



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2276E2886181A

établi le : 28/11/2022

valable jusqu'au : 27/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse : 11 Résidence de Villepère, 78990 ELANCOURT / étage : N.v. 2 - N° lot : 12

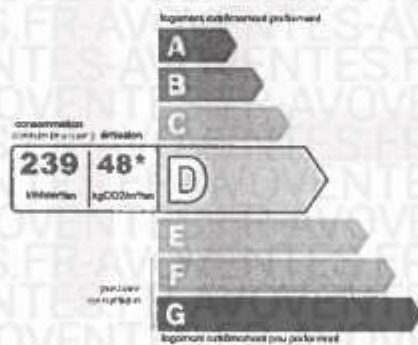
type de bien : Appartement

année de construction : 1974

surface habitable : 87,55 m<sup>2</sup>

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 4272 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 22132 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fuel, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une consommation annuelle de 5000 kWh (chauffage, eau chaude sanitaire, réfrigération, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les modalités tarifaires peuvent varier en fonction des règles de répartition des coûts. Voir le tableau des débits par poste.



entre 1238 € et 1676 € par an

\* Valeurs moyennes des coûts annuels par kWh (kWh) : 0,183 € (chauffage) ; 0,100 € (eau chaude) ; 0,100 € (réfrigération) ; 0,100 € (éclairage) ; 0,100 € (auxiliaires)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 3

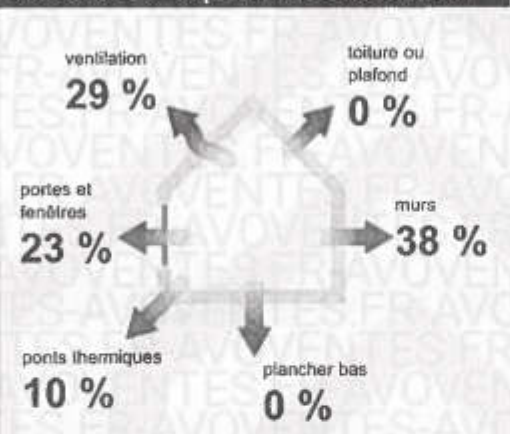
### Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE  
43 chemin du Hazay  
78440 JAMBVILLE  
diagnostiqueur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par un organisme de certification :  
**Bureau Veritas Certification**

N° de certification : 8058502

**Schéma des déperditions de chaleur**



**Performance de l'isolation**



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

**Système de ventilation en place**

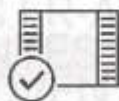


VMC par insufflation < 1982

**Confort d'été (hors climatisation)\***



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- réseau de chaleur vertueux
- panneaux solaires
- géothermie
- système de chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	12790 (12700 €)	Entre 651€ et 921€	 53%
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	5725 (5725 €)	Entre 304€ et 432€	 25%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	381 (163 €)	Entre 40€ et 54€	 4%
 auxiliaires	 électrique	2 044 (880 €)	Entre 213€ et 289€	 18%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>20 940 kWh</b> (19 509 kWh à l.)	Entre 1 238€ et 1 676€ par an	 100%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 120.08l par jour.

à l. — énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -23.8% sur votre facture soit -191 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de protection efficaces)

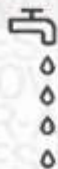
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 120.08l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 49l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -40% sur votre facture soit -143 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :





[www.faire.pouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.pouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)





p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 murs	Mur 1 Nord Nord Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Sud Sud Béton banché donnant sur Circulations communes, non isolé Mur 2 Ouest Ouest Béton banché donnant sur Extérieur, isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	<b>moyenne</b>

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2017 sur Radiateur.
 eau chaude sanitaire	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2017
 ventilation	VMC par insufflation < 1982
 pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central collectif

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 2400.25 à 4800.5 €

lot	description	performance recommandée
murs	<p>isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m<sup>2</sup>/kW</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> KW
murs	<p>isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m<sup>2</sup>/kW</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> KW
murs	<p>isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m<sup>2</sup>/kW</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> KW

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 2900.25 à 5800.5 €

lot	description	performance recommandée
murs	<p>isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m<sup>2</sup>/kW</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> KW
murs	<p>isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m<sup>2</sup>/kW</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> KW
murs	<p>isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m<sup>2</sup>/kW</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> KW



ventilation

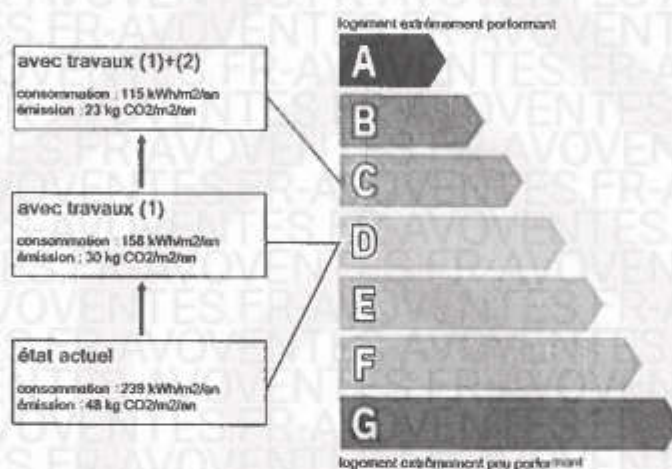
des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{K/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme  
Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique  
Éviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

**Commentaire:**

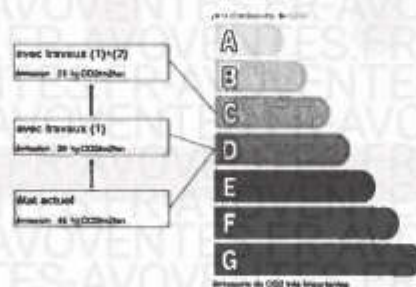
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Consultez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisan.

[www.faire.pouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.pouv.fr/trouver-un-conseiller)

OU 0155 800 700 (hors zone d'appel d'urgence)

Vous pouvez bénéficier d'aides de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.pouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.pouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel utilisé : **AnalySimmo DPE 2021 4.1.1**  
 Référence du DPE : **Z273E286181A**  
 Invariant local du logement : **NC**  
 Référence de la parcelle cadastrale : **AP-8**  
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
 Date de visite du bien : **28/11/2022**  
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **NC**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Néant**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		76 - Yvelines
Alléa	📍 donnée en ligne	173
Type de bien	📍 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈ valeur estimée	1974
Surface habitable du logement	📍 observée ou mesurée	87,55
Surface habitable de l'immeuble	≈ valeur estimée	2060
Nombre de niveaux du logement	📍 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	📍 observée ou mesurée	2,5
Nb. de logements du bâtiment	📍 observée ou mesurée	26

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface	📍 observée ou mesurée	34,16 m²
	Matériau mur	📍 observée ou mesurée	Béton banché
	Épaisseur mur	📍 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	📍 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	📅 document fourni	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	📍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	📍 observée ou mesurée	Légère
	Double vitrage	📍 observée ou mesurée	absence de double vitrage
Mur 2 Ouest	Surface	📍 observée ou mesurée	3,07 m²
	Matériau mur	📍 observée ou mesurée	Béton banché
	Épaisseur mur	📍 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	📍 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	📅 document fourni	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	📍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	📍 observée ou mesurée	Légère
	Double vitrage	📍 observée ou mesurée	absence de double vitrage

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3 Sud	Surface	Ⓐ observée ou mesurée 20,75 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	Ⓐ observée ou mesurée Béton banché
	Épaisseur mur	Ⓐ observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Ⓐ observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Ⓐ observée ou mesurée Non
	Inertie	Ⓐ observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Ⓐ observée ou mesurée Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Air	Ⓐ observée ou mesurée 20,75 m <sup>2</sup>
	Surface Aul	Ⓐ observée ou mesurée 14 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Ⓐ document fourni Non
	Doublage	Ⓐ observée ou mesurée absence de doublage
	Plafond 1	Surface
Type		Ⓐ observée ou mesurée Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue		Ⓐ observée ou mesurée Non
Inertie		Ⓐ observée ou mesurée Légère
Type de local non chauffé adjacent	Ⓐ observée ou mesurée Local chauffé	
Plancher 1	Surface	Ⓐ observée ou mesurée 87,53 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	Ⓐ observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Ⓐ observée ou mesurée Non
	Inertie	Ⓐ observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	Ⓐ observée ou mesurée Local chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies	Ⓐ observée ou mesurée 3 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Ⓐ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	Ⓐ observée ou mesurée 14 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓐ observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	Ⓐ observée ou mesurée Air
	Double lentille	Ⓐ observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	Ⓐ observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≤ 75°)
	Type menuiserie	Ⓐ observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Ⓐ observée ou mesurée Au intérieur
	Type ouverture	Ⓐ observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	Ⓐ observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	Ⓐ observée ou mesurée Ouest
	Type de masque proches	Ⓐ observée ou mesurée Baie sous un balcon ou auvent
	Présence de joints	Ⓐ observée ou mesurée Oui
Fenêtre 2	Surface de baies	Ⓐ observée ou mesurée 7,68 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Ⓐ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	Ⓐ observée ou mesurée 14 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓐ observée ou mesurée Non
Gaz de remplissage	Ⓐ observée ou mesurée Air	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	⊕ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	⊕ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	⊕ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	⊕ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	⊕ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	⊕ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies	⊕ observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	⊕ observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
Présence de joints	⊕ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	⊕ observée ou mesurée	10.44 m²
Type de vitrage	⊕ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	⊕ observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	⊕ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	⊕ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	⊕ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	⊕ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 3	⊕ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	⊕ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	⊕ observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	⊕ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies	⊕ observée ou mesurée	Nord
Type de masques lointains	⊕ observée ou mesurée	Homogène
Hauteur o	⊕ observée ou mesurée	30 °
Présence de joints	⊕ observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie	⊕ observée ou mesurée	Bois
Porte 1	⊕ observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	⊕ observée ou mesurée	2 m²
Présence de joints	⊕ observée ou mesurée	Oui
Linéaire Mur 1 Nord (vers le haut)	⊕ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Type isolation	⊕ observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	⊕ observée ou mesurée	13.85 m
Linéaire Mur 2 Ouest (vers le haut)	⊕ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Type isolation	⊕ observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	⊕ observée ou mesurée	5.5 m
Linéaire Mur 3 Sud (vers le haut)	⊕ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Longueur du pont thermique	⊕ observée ou mesurée	8.3 m
Linéaire Mur 1 Nord (vers le bas)	⊕ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Type isolation	⊕ observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	⊕ observée ou mesurée	13.85 m
Type de pont thermique	⊕ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 2 Ouest (vers le bas)	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5.5 m
Linéaire Mur 3 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher Intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	8.3 m
Linéaire Mur 1 Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 2 Ouest (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2.5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 Nord (à droite du refend)	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2.5 m
Linéaire Mur 2 Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Ouest	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2.5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Ouest	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 1 Mur 3 Sud	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Ouest	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	8 m
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Nord	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte 1 Mur 3 Sud	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	18.75 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Ouest	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Nord	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5 m
Linéaire Porte 1 Mur 3 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 1 Mur 3 Sud	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
équipements	Type d'installation de chauffage	⊕ observée ou mesurée	Installation de chauffage sans soins	
	Type générateur	⊕ observée ou mesurée	Chaudière condensation	
	Surface chauffée	⊕ observée ou mesurée	87,55 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation	⊕ observée ou mesurée	2017	
	Energie utilisée	⊕ observée ou mesurée	Gaz	
	Présence d'une ventouse	⊕ observée ou mesurée	Oui	
	Pn	≈ valeur estimée	120 kW	
	Présence d'une vallette	⊕ observée ou mesurée	Non	
	Chaudière condensation	Type émetteur	⊕ observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	⊕ observée ou mesurée	87,55 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	⊕ observée ou mesurée	Central
		Équipement d'intermittence	⊕ observée ou mesurée	Central collectif
		Présence de comptage	⊕ observée ou mesurée	Oui
		Type générateur	⊕ observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Type production ECS	⊕ observée ou mesurée	Collectif
		Isolation du réseau de distribution	⊕ observée ou mesurée	Non
	Ventilation	Pièces-cimentées colligées	⊕ observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	⊕ observée ou mesurée	Non
		Type de ventilation	⊕ observée ou mesurée	VMC par insufflation < 1982
Année installation		📄 document fourni	1974	
Plusieurs façades exposées		⊕ observée ou mesurée	Oui	



DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article L 2714 du Code de la Construction et de l'Habitation



Concerne un bien immobilier sis :

**11 Résidence de Villeparc – 78990 ÉLANCOURT**

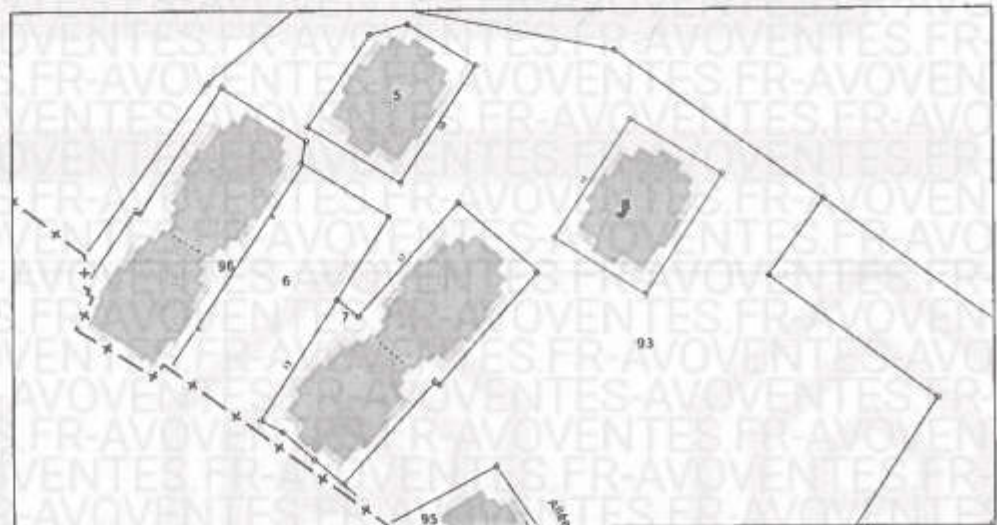
Désignation du lot principal :  
 Dans la copropriété n° V – Appartement T4 – 2<sup>ème</sup> étage – 1<sup>ère</sup> porte gauche sortie ascenseur – Lot n° 12

Désignation des lots secondaires :  
 Dans la copropriété n° V – Cave en sous-sol – Lot n° 36  
 Dans la copropriété n° XI – Stationnement dans le parking P3 – Lot n° 24  
 Dans la copropriété n° X – Stationnement en sous-sol – Lot n° 200

Le : 28 novembre 2022

Diagnostic(s) requis / commandé(s)	Résultat(s)	Validité(s)
Repérage des produits et des matériaux contenant de l'amiante Page 03	Négatif	Illimitée (dans le respect des contrôles avant travaux / avant démolition)
Constat des risques d'exposition au plomb – CREP	Immeuble non concerné : Construction > 1997	
État du bâtiment relatif à la présence de termites	Commune non concernée	
Attestation de superficie Page 07	87.55 m <sup>2</sup>	Illimitée (sauf travaux entraînant le changement des surfaces)
État de l'installation intérieure de gaz	Immeuble non concerné : Aucune installation fixe de gaz présente	
État de l'installation intérieure d'électricité Page 09	Présence d'anomalie(s)	3 ans

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics. Ces résultats ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires établis ci-après. Seuls les rapports complets ont une valeur contractuelle.



Références cadastrales : Section AP – Parcelle n° 8

**RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI  
À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R. 1334-29-7, R. 1334-14, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique  
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12 décembre 2012.

Date de la commande : 25 novembre 2022

Date de la mission : 28 novembre 2022

**Adresse et désignation du bien :**

- Adresse : 11 Résidence de Villeparc – 78990 ÉLANCOURT
- Type de bâtiment : Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation
- Appartement T4 – 2<sup>ème</sup> étage – 1<sup>ère</sup> porte gauche sortie ascenseur – Lot n° 12
- Cave en sous-sol – Lot n° 36 / Stationnement dans le parking P3 – Lot n° 24
- Références cadastrales : Section AP – Parcelle n° 8
- Date du permis de construire : < 01/07/1997
- Date de la construction : < 01/07/1997

**Désignation du donneur d'ordre :**

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Huissier de Justice
- Adresse : 51 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

Nom et prénom : .....  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE  
Adresse : ..... 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE  
Numéro SIRET : ..... 49041550200015  
Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT - Contrat n° 2010124 (validité : 31 décembre 2022)  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE  
Certificat n° 15564827 - Le 11 septembre 2022

**Laboratoire accrédité :** (en cas de prélèvement d'échantillon en vue d'analyse)

- ITGA – 15 route des Gardes – 92360 MEUDON - Accréditation COFRAC n° 1-5967

**CONCLUSION**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

## Liste des éléments non visités

Local	Partie(s) de local	Composant(s)	Partie(s) du composant	Motif
Dégagement Dressing / SdB / WC	Coffrage(s)	Tous	Toutes	Non accessible(s) sans dégradations
Cave	Toutes	Tous	Toutes	Pas de clé + Non localisée
Stationnement	Toutes	Tous	Toutes	Pas de clé + Non localisée

Les obligations réglementaires prévues aux articles R-1334-15 à R-1334-18 du CSP de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012.  
Les locaux et parties de locaux ci-dessus sont exclus du présent rapport.

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité, annexes incluses, avec l'accord de son signataire.

**Sommaire :**

Première page du rapport : Adresse et désignation du bien - Propriétaire(s) du bien - Désignation du donneur d'ordre - Désignation de l'opérateur de diagnostic - Laboratoire accrédité - Conclusion - Pages suivantes : Sommaire - Définition de la mission - § 1 : Programme de repérage (liste A - liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) - § 2 : Documents demandés / documents remis - § 3 : Tableau descriptif des locaux visités - § 4 : Liste des matériaux contenant de l'amiante - § 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse - § 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés - § 7 : Recommandations générales de sécurité - § 8 : Éléments d'information.

Annexe(s) : Croquis de localisation des matériaux amiantés - Photographies (facultatif) - Copie(s) du/des rapport(s) d'analyses du laboratoire - Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A - liste B)

**Définition de la mission :**

Le propriétaire ou son mandataire a missionné le cabinet **DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE** afin qu'il effectue un repérage amiante dans le bâtiment désigné ci-dessus. Ceci en vue de la vente de ce bien conformément aux articles cités en référence.

La présente mission est limitée aux composants de la construction et matériaux désignés dans le tableau ci-dessous (Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique - Décret 2011-629 du 03 juin 2011) et accessibles sans travaux destructifs.

Ce rapport n'est pas valide dans le cadre de travaux ou de démolition.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété. Il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du Code de la Santé Publique.

**§ 1 : Programme de repérage (Décret 2011-629 du 03 juin 2011) :**

Liste A (Article R 1334-20 du CSP)	
Flocages - Calorifugeages - Faux-plafond	
Liste B (Article R 1334-21 du CSP)	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou à vérifier
1 - Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées) - Gains et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques de menuiserie, fibres-ciment). Entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers, plafonds Plafonds - Poutres et charpentes - Gains et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifugeage. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes) Conduits
4. Éléments extérieurs Toitures Bardages et façades légères Conduits en façade et toiture	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardoux bitumineux Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en fibres-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

**§ 2 : Documents demandés / documents remis :**

Documents demandés	Documents remis
Documents relatifs à la nature et à la chronologie des travaux importants de l'immeuble bâti	Non
Rapports antérieurs relatifs à la présence d'amiante dans l'immeuble bâti	Non
Plan, croquis, schéma des locaux	Non

§ 3 : Tableau descriptif des locaux visités :

Niveau	Local	Observations
2	Entrée + rangements(s)	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	Cuisine / Séjour	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	Loggia	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	Chambre 1	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	Dégagement + rangements(s)	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	Chambre 2	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	Chambre 3	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	Dressing	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	Salle de bain	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	WC	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations
2	Buanderie	Absence de MPCA listes A et B visibles et accessibles sans dégradations

MPCA : Matériaux et/ou Produits Contenant de l'Amiante.

MPSCA : Matériaux et/ou Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante

§ 4 - 1 : Liste des matériaux contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur : Sans objet§ 4 - 2 : Liste des matériaux contenant de l'amiante après analyse : Sans objet§ 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse : Sans objet§ 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés :Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A : Sans objetÉvaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B : Sans objet§ 7 : Recommandations générales de sécurité : Sans objet

**§ 8 - : Éléments d'information :**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

Fait à Jambville le : 28 novembre 2022

Signature de l'opérateur :



**ATTESTATION DE SUPERFICIE**

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965  
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°87-223 du 17 mars 1967

Date de la mission : 28 novembre 2022

**Adresse et désignation du bien :**

- Adresse : 11 Résidence de Villeparc – 78990 ÉLANCOURT
- Type de bâtiment : Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation
- Appartement T4 – 2<sup>ème</sup> étage – 1<sup>ère</sup> porte gauche sortie ascenseur – Lot n° 12
- Références cadastrales : Section AP – Parcelle n° 8

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Huissier de Justice
- Adresse : 51 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

**Désignation de l'opérateur de diagno**

Nom et prénom : .....  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE  
 Adresse : ..... 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE  
 Numéro SIRET : ..... 4904155020015  
 Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT - Contrat n° 2010124 (validité : 31 décembre 2022)

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

**Total surface privative : 87.55 m<sup>2</sup>**  
 (Quatre-vingt-sept mètres carrés cinquante-cinq)

**Détail des surfaces par pièce en m<sup>2</sup> :**

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative
Entrée + rangements(s)	2	8.49	0.00
Cuisine / Séjour	2	30.22	0.00
Chambre 1	2	9.28	0.00
Dégagement + rangements(s)	2	5.73	0.00
Chambre 2	2	10.54	0.00
Chambre 3	2	11.79	0.00
Dressing	2	1.54	0.00
Salle de bain	2	4.84	0.00
WC	2	1.35	0.00
Buanderie	2	3.77	0.00
<b>Total</b>		<b>87.55</b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE qu'à titre indicatif.

**Locaux annexes en m<sup>2</sup> :**

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Loggia	2	7.40

Fait à Jambville le : 28 novembre 2022

Signature de l'opérateur :



**Diagnostic d'Île de France** rappelle que dans ses conditions générales de vente concernant la mesurage des surfaces, il a été admis une tolérance de 5%.

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.  
Norme NF C15-600 de juillet 2017

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>YVELINES</b> Commune : <b>ELANCOURT (78990)</b> Adresse : <b>11 Résidence de Villeparc</b> Lieu-dit / Immeuble : <b>Bâtiment</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type d'immeuble : <b>Appartement</b> Date de construction : <b>1974</b> Année de l'installation : <b>&gt; 15 ans</b> Distributeur d'électricité : <b>Installation non alimentée</b> Rapport n° : <b>1122-1629 ELEC</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réf. Cadastre : <b>AP - 8</b></li> <li>Désignation et situation du lot de (co)propriété : Etage : <b>Niv. 2</b> Porte : <b>Gauche asc.</b> N° de Lot : <b>12</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</li> </ul>

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : <b>GAS Raphaèle</b> Tél. : <b>/ 01.39.50.03.26</b> Email : <b>contact@etudegas.fr</b> Adresse : <b>51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES</b></li> <li>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Huissier de Justice</b></li> </ul>
---

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE</b> Adresse : <b>43 chemin du Hazay 78440 JAMBVILLE</b> N° Siret : <b>49041550200015</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MAVIT</b> N° de police : <b>2010124</b> date de validité : <b>31/12/2022</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>Bureau Veritas Certification</b>, le <b>30/11/2018</b> N° de certification : <b>8058502</b></li> </ul>
--

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	30 mA/40A sur circuit 32A

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Continuité > 2000 Ohms

**5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou délériorée.	Prises de courant arrachée Capot lumineux dressing manquant
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible	Tableau : une protection manquante

**6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C15-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C15-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C15-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER****Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée le jour de la visite
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation n'était pas alimentée le jour de la visite.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s)	L'installation n'était pas alimentée le jour de la visite.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	L'installation n'était pas alimentée le jour de la visite.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	L'installation n'était pas alimentée le jour de la visite
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	L'installation n'était pas alimentée le jour de la visite.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation n'était pas alimentée le jour de la visite.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	L'installation n'était pas alimentée le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 - Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s) » ;
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier » ;
- « Le nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée » ;
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible » ;
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé » ;
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement » ;
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les

dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

### 3 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, conçu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

## Informations complémentaires :

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usage normal ou anormal des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socket de prise de courant de type à obturateurs :**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socket de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET****Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le 28/11/2022

Date de fin de validité : 27/11/2025

Etat rédigé à JAMBVILLE Le 28/11/2022

### Attestation sur l'honneur

Dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné, 

Atteste exercer en tant que technicien en diagnostics immobiliers dans le respect des obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être en possession des certifications professionnelles obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 (délivrées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION)
  - Amiante – Plomb – Termites – Performance énergétique – Installation intérieure de gaz – Installation intérieure d'électricité.
- Disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance avec une RC professionnelle : MAVIT contrat n° 2010124.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrage, installations ou équipements.

Jambville le : 28 novembre 2022





Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann  
Siège social : 10 rue de la République - 68100 Thann  
Tél : 03 83 18 22 14 - Fax : 03 83 18 22 14  
E-mail : contact@diagnos.fr  
Assurée par la Caisse d'Allocations Familiales  
Assurée de : 01/01/2022 à 31/12/2022

227 VOTRE COURTIER :  
CABINET DIAGNOS

DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orles : 07031035  
Contact@diagnos.fr

L. DE LATTRE

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

43 CHEMIN DU HAZAY 78440 JAMBVILLE

a souscrit un contrat d'assurance POLICE n° 2010124

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

#### Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Techniqu e Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont le travail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule , Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Bouh

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Termites

Formateur, examinateur, certificateur e n diagnostic immobilier

Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présent e attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption s imple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 27/12/2021

Pour la société

Le Directeur

LOF18 - 10-12-2021

**BUREAU VERITAS**  
Certification



### Certificat

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic technique tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Ambiance sans mention	Arrêté du 25 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialistes de topologie, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'ouvrage, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'acceptation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
Ambiance avec mention	Arrêté du 25 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialistes de topologie, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'ouvrage, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'acceptation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
DPE sans mention	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'acceptation des organismes de certification	20/03/2018	19/03/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'acceptation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gas	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'acceptation des organismes de certification	10/10/2017	10/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 31 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialistes des conseils de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb, des peintures et des cordilles après travaux en présence de plomb, et les critères d'acceptation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
Termes métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'acceptation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022

Date : 30/11/2018

Numéro de certificat : 8058502

/rat



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des vérifications réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : [www.bureauveritas.fr/verifier-certificat](http://www.bureauveritas.fr/verifier-certificat)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92048 Paris La Défense

**cofrac**



CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N°15 0007  
1042 rue de la  
partie d'ouest  
tel : 01 41 00 10 10

**BUREAU VERITAS**  
Certification



### Certificat

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029

Date 30/08/2022

Numéro de certificat : 15564827

**cofrac**



**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
ACCREDITATION  
N°4 0001  
Etat des sites et  
porteur de certificats  
par www.cofrac.fr



**BUREAU VERITAS**

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/sectors/edp](http://www.bureauveritas.fr/sectors/edp)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92537 Paris-la Défense CEDEX

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1127-1626

Réalisé

Pour le compte de DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

Date de réalisation : 28 novembre 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

11 Résidence de Valpara - Bâtiment

78990 Elancourt

Référence(s) cadastrale(s) :

AP0008

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R1113	Inondation	Approuvé	07/11/1982	Non	Non	p.3
S05 <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	Approuvé	28/09/2018	Non	Non	p.4
Zonage de destination : Z - Sites Inond. (R)				Non		
Zonage de protection : Z - ZONE (R)				Non		
Consultez nos synthèses par la rubrique d'infos de chaque lot en cliquant sur le lot.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit	Non	
Base de Radon Inpe	Non	0 site à + de 500 mètres

Ce schéma ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radio du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, révisé par l'arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultée en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/basesdedonnees/plan-depollution-en-bruit-erp>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Afficher les informations contenues dans ce tableau de synthèse sans consulter l'INFORMA et ne pas en déduire ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontées de nappes	Non	
 Installation nucléaire		Non	
 Mouvement de terrain		Non	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		-	Données indisponibles
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble	6
Déclaration de sinistres indemnisés	7
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	10

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou le potentiel locataire par le bailleur. Il est donc de nature de faire état de l'état actuel, et ultérieure, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

**Situation du bien immobilier (bail ou non bail)** Document réalisé le 20/11/2024

Parcelle(s) : A19008  
11 Résidence de l'Éclaircissement 78990 Elancourt

### Situation de l'immobilier au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRn  oui  non

L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRn  oui  non

L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRn  oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation  Crue étiennale  Proximité ou ravin  Submersion marine  Avalanche  
 Mouvement de terrain  Météorites-Sécheresse  Sécheresse  Cyclone  Éruption volcanique  
 Feu de forêt  autre

L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d'un ou des PPRn  oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRn ont été réalisés  oui  non

### Situation de l'immobilier au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRm  oui  non

L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRm  oui  non

L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRm  oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers  Affaissement  Ébranchements  Tassement  Émission de gaz  
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d'un ou des PPRm  oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRm ont été réalisés  oui  non

### Situation de l'immobilier au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRT  oui  non

L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRT  oui  non

L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRT  oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque industriel  État thermique  État de surpression  Électrique  Projection

L'immobilier est situé en secteur d'exploitation ou de démantèlement  oui  non

L'immobilier est situé en zone de prescription  oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

Si la transaction concerne pas un logement, l'information sur le type de risque auxquels l'immobilier est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  oui  non

### Situation de l'immobilier au regard du zonage sismique réglementaire

L'immobilier est situé dans une zone de sismicité classée en :  zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

**Très faible** **Faible** **Moyenne** **Moyenne** **Forte**

### Situation de l'immobilier au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immobilier est situé dans une zone à potentiel radon :  zone 1  zone 2  zone 3

**Faible** **Faible avec lecture de transfert** **Significatif**

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N.M.T (catastrophe naturelle, miniers ou technologique)

L'immobilier a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N.M.T?  oui  non

Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immobilier est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 78-1919-03-24-027 du 19/09/2019 portant création des SIS dans le département

### Situation de l'immobilier au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immobilier est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte  oui  non

L'immobilier est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiable par un document d'urbanisme  oui  non

oui, à l'échelle d'exposition de 0 à 30 ans  oui  non  à l'échelle d'exposition de 30 à 100 ans  oui  non

L'immobilier est concerné par des prescriptions applicables à cette zone  oui  non

L'immobilier est concerné par une obligation de démolition et du remis en état à réaliser  oui  non

### Parties ci

Vendeur :  à  le

Acquéreur :  à  le

Avertissement : Ce document est l'œuvre de l'intermédiaire immobilier. Il est donc soumis au principe d'objectivité des agents. Les documents d'information prévoyant et contenant le statut immobilier ne sont pas modifiés par cet état.

## Inondation

R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992

## Non concerné\*

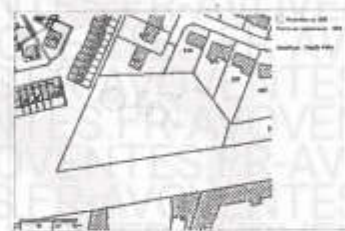
\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 20/09/2019



29 novembre 2024  
11 Résidence de Villeparc  
78990 Elancourt

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé"

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/2024	13/10/2024	29/10/2024	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	10/08/2023	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	07/05/2023	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/04/2017	30/09/2017	30/10/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	31/05/2016	12/08/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/06/2014	07/06/2014	07/12/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	15/09/2009	02/07/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	31/12/1998	23/05/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1992	29/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en ligne, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.gisrisques.gouv.fr/>

Préfecture : Versailles - Yvelines  
Commune : Elancourt

Adresse de l'immeuble :  
11 Résidence de Villeparc - Bâtiment  
Parcelle(s) : AP0008  
78990 Elancourt  
France

Etabli le :

Vendeur

Acquéreur

## Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

*« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».*

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

## Prescriptions de travaux

Aucun

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 28/11/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/06/2021 en matière d'obligation d'information Acqureur Localaire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques

Seton les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

» Arrêté Préfectoral départemental n° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021

» Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992
- Légende du R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport

**Arrêté SIDPC n° 2021-025** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de [REDACTED] en qualité de Préfet des Yvelines ;**

**Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de [REDACTED] sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1<sup>er</sup> mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur [REDACTED] sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;**

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :**

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État : <http://www.reorisques.gouv.fr/>

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

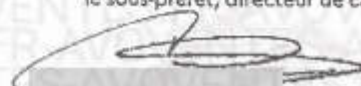

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

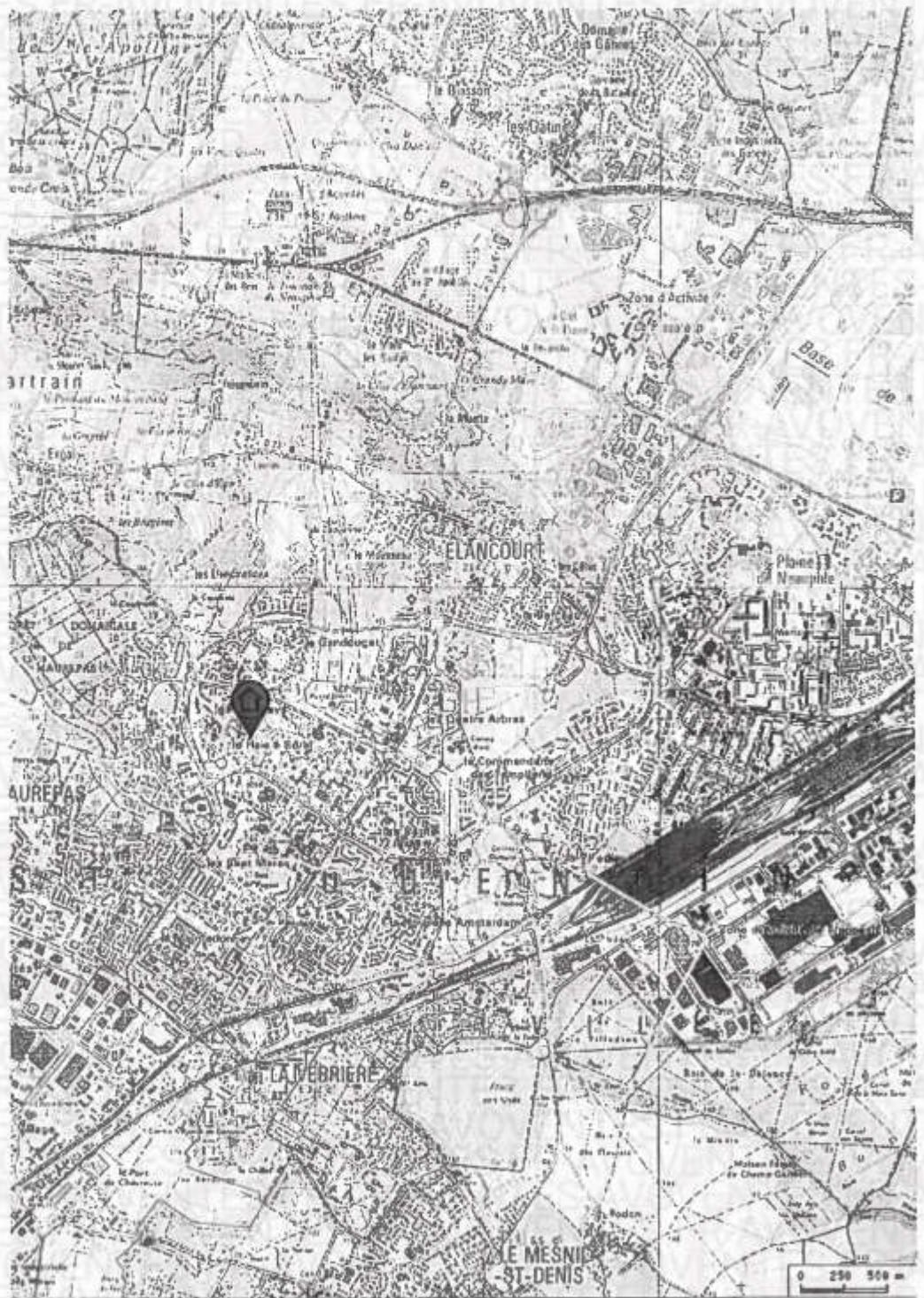
**Article 5 :**

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



maître d'ouvrage  
préfecture des Yvelines



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DES YVELINES  
direction de l'urbanisme  
de l'environnement et du logement  
1 rue Jean Moulin  
78000 VERSAILLES Cedex  
Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 15/02/2006

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit au article R111 3 de code de l'urbanisme

Périmètre de risque d'inondation

PPRI approuvé, PPRI prescrit au article R111 3 de code de l'urbanisme

Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

Départementale

Commune

Contour concédée

#### Sources des données :

- PPRI de la Seine-R 1113 : DDETB/SNS

- PPRI : BRRI-TdF

Fond de plan numérique : copyright Scan250® et BO-Carte®, IGN

#### Avertissement

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposé aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et censuré à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

## commune de ÉLANCOURT

### cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000

maître d'œuvre



direction  
départementale  
de l'Équipement  
des Yvelines  
service urbanisme et aménagement durable

33, rue de Neaumes - BP 1115  
78000 VERSAILLES Cedex  
Tél. : 01.30.81.30.00

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage sismique sur ma commune








#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4
I		Aucune exigence			
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8		
IV		Aucune exigence	Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

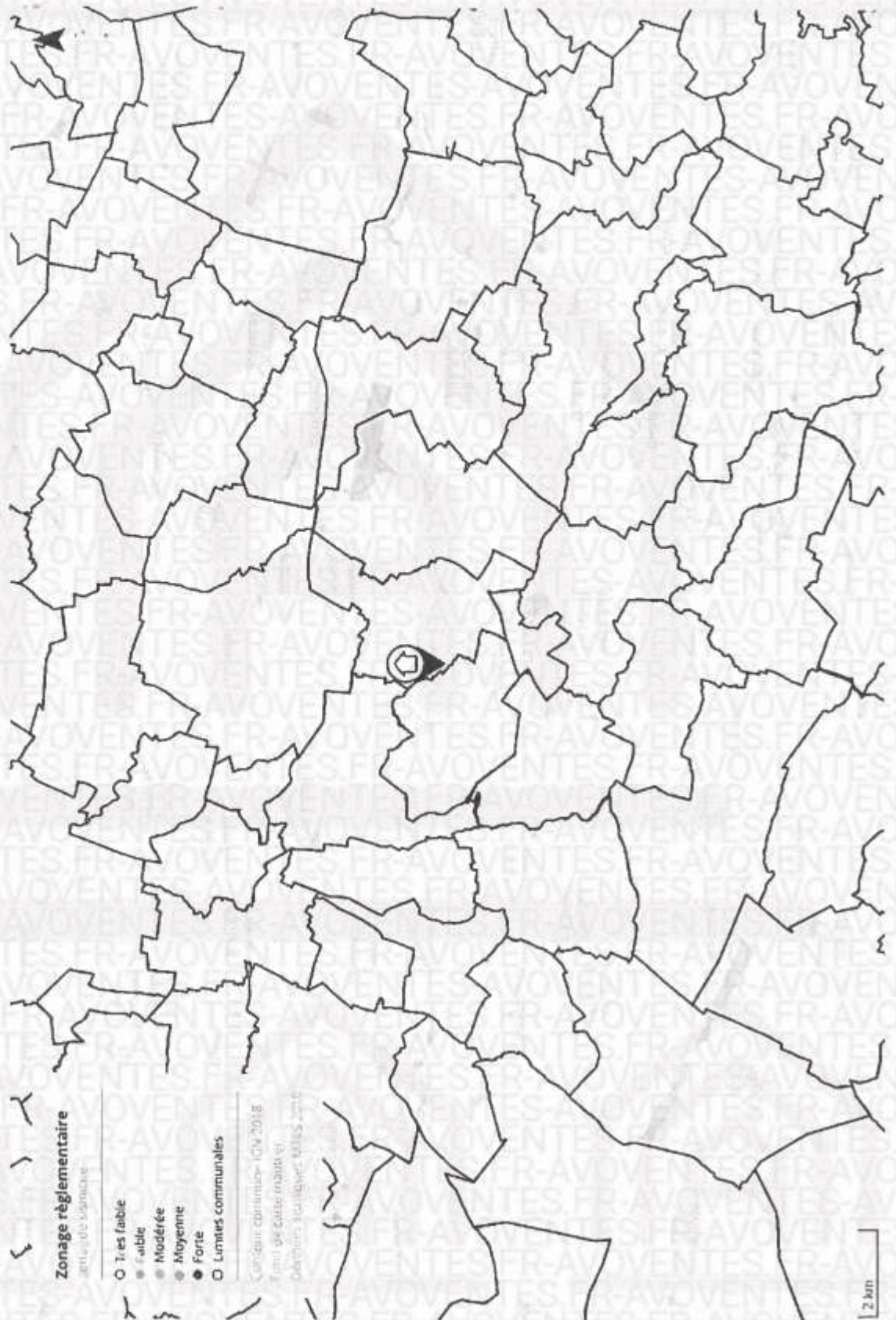
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



**Zonage réglementaire**

art. 100 du règlement

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Commune : Saint-Jean-de-Marsac  
Plan de zonage réglementaire  
Date de mise à jour : 2018

2 km

## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



- zone à potentiel radon faible
- zone à potentiel radon significatif

### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre International de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/santé-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentre-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

VILLE D'ELANCOURT

### PLAN DE SITUATION AU 1/2000E

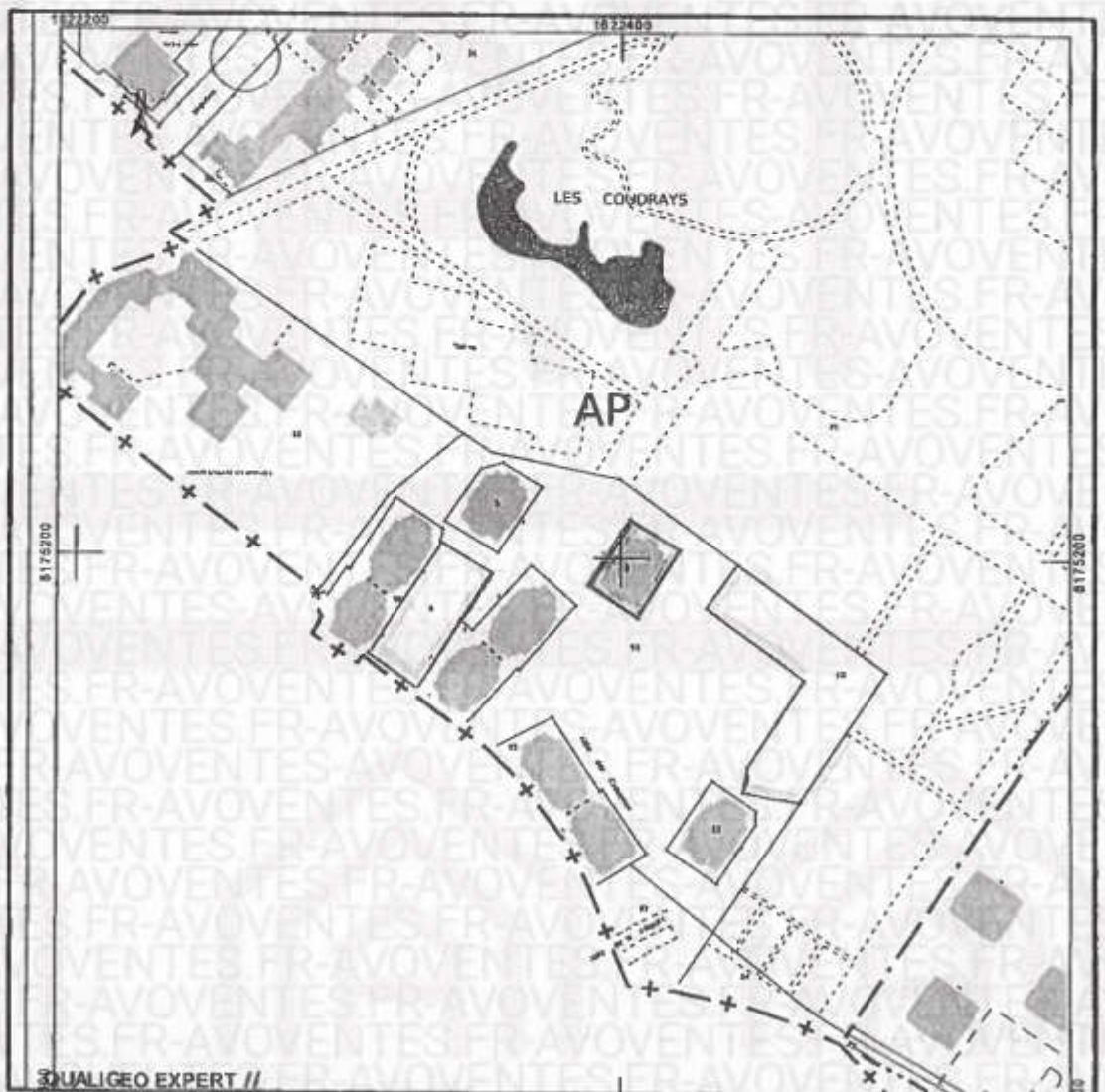
d'une propriété appartenant à [REDACTED]

Cop. des lots : 12 - 24 - 36 -

Propriété sise : 11 résidence de la Villeparc

Cadastrée Section : AP-8- 6- 10

Superficie cadastrale : 4130 m<sup>2</sup>



QUALIGEO EXPERT //

GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECESSE  
POISSY (78300) 57 boulevard Robespierre T +33 (0)1.39.65.07.80

MARCEWOP (78100) 33 rue de l'Armattonner T +33 (0)1.99.68.43.94  
www.qualigee-expert.com

Dossier : 240133



## CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 12/06/2024		N° CU 78208 24 E0161@
Objet de la demande : CUa		
Par :	QUALIGEO EXPERT	
Demeurant à :	57 Robespierre 78300 POISSY	
Représenté par :	[REDACTED]	
Sur un terrain sis :	11 résidences de la Villeparc 78990 Elancourt	

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-63 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé approuvé le 05/03/2020,

### CERTIFIE

#### CADRE 1 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Parcelles : AP0006 AP0008 AP0010
- Surface : 4130,00 m<sup>2</sup>
- Règlement : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié, approuvé le 13/04/2023,
- Zonage : OAP-UM1b22-UR1c28
- Opération :
- Lotissement

#### CADRE 2 : DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) simple au bénéfice de Saint-Quentin-En-Yvelines

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

**SANCTION** : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

**CADRE 3 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

TYPE	NOM	NATURE
PT1	Centre récepteur d'Elancourt (Yvelines) - Zone de protection	Télécommunications : protection contre les perturbations électromagnétiques

**CADRE 4 : INFORMATIONS ET AUTRES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN**

Le terrain est concerné par :

- Zonage EU : assainissement collectif
- Certains secteurs de la commune sont concernés par la protection relative au patrimoine archéologique. Pour de plus amples informations consulter le document 7.13 Liste des sites susceptibles de contenir des vestiges archéologiques
- Ensemble urbain remarquable (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Certains secteurs de la commune sont concernés par un risque de retrait-gonflement des sols argileux. Pour de plus amples informations consulter le document 7.14 Risques de retrait-gonflement
- Secteur concerné par la taxe d'aménagement
- Zone concernée par la lutte contre le saturnisme infantile

**CADRE 5 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**  
Articles L.332-8 et suivants et L.520-1 du Code de l'Urbanisme

TAXES	Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement part Communale.	Taux : 5 %
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement part Départementale.	Taux : 1,30%
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement part Régionale.	Taux : 1%
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance pour création de bureaux ou de locaux commerciaux.	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive.	Taux : 0,4%

PARTICIPATIONS	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Par un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.</li> <li>* Par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le a) de l'article L.332-12.</li> </ul>
----------------	--

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

Participation pour équipement publics exceptionnels (article L.332-8).

Participations préalablement instaurées par délibération.

Participation pour l'assainissement collectif (article 30 de la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012).

**CADRE 5 : OBSERVATIONS**

Il n'a pas été délibéré l'obligation de vérifications de raccordement aux réseaux d'assainissement de la Commune.

La propriété est située à l'intérieur d'un périmètre de risques naturels prévisibles ou de risques technologiques.

La propriété est située dans un périmètre de rénovation urbaine, de restauration immobilière ou dans une zone de résorption de l'habitat insalubre. Elle a fait l'objet d'une procédure en matière d'immeuble insalubre, menaçant de ruine ou d'injonction de travaux.

L'ensemble du Département des Yvelines a été classé en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté Préfectoral du 2 mai 2000.

applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000. De ce fait, lors de toute mutation d'un logement antérieur à 1948, l'acte de vente ou la promesse de vente doit comporter un état de risques d'accessibilité au plomb.

Le Département des Yvelines a été classé en zone de sismicité 1 (très faible).

La propriété concernée est frappée d'alignement.

La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal étant prescrite par délibération en date du 20/12/2018, toute autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol peut faire l'objet d'un suris à statuer (L.153-11 du Code de l'Urbanisme).

Elancourt, le 13/06/2024



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat à la date du présent certificat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Effets du certificat d'urbanisme :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou du nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la focalisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

**Droit des tiers :** La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la décision respecte les règles d'urbanisme.

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

## DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE

Inspection Générale  
des  
Carrières

Versailles le: 12/06/2024

Objet: demande de renseignements sur les anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés \*

Référence IGC: 24008287

Renseignements concernant le demandeur:			
Demandeur :	QUALIGEO EXPERT		
Qualité :	Géomètre		
Adresse :	57 BOULEVARD ROBESPIERRE		
Ville :	POISSY	Code Postal :	78300
N° SIRET :	4839636660084	Référence IGC du demandeur :	102

Propriété faisant l'objet de la demande:			
Référence :	240133		
Commune :	ELANCOURT	Département :	78
Adresse :	11 résidence de la Villeparc		
Référence cadastrale :	AP	Code INSEE :	78208
Parcelles :	6 8 10		

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la section cadastrale AP de la commune de ELANCOURT n'est pas connue comme étant affectée par d'anciennes cavités abandonnées.

(\*): Ce renseignement est fourni en fonction d'un inventaire réalisé en 01/01/2024 et réactualisé annuellement. Il ne s'agit pas d'un certificat mais d'une note de renseignement réalisée dans l'état des connaissances acquises par le service à la date de la demande. Les renseignements par écrits sont payants le demandeur réglera la somme de 15 € par demande dès réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera adressé par la Palerie Départementale des Yvelines.



Raison : Document certifié  
Contact : IGC  
Location : Versailles



Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance technique du SPDC  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00  
 Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier : 240133

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 12/05/2024  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : QUALIGEO EXPERT

SF2413705741

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 078			Commune : 208				ELANCOURT			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AP	0006			LES COUDRAYS	0ha11a61ca					
AP	0010			9501 ALL DE LA VILLEPARC	0ha23a13ca					
AP	0008			11 RES LA VILLEPARC	0ha06a55ca					
AP	0006	001	12	413/10000						
AP	0008	001	36	10/10000						
AP	0010			9501 ALL DE LA VILLEPARC	0ha23a13ca					
AP	0010	001	24	1/59						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



VILLE DE MAUREPAS

## PLAN DE SITUATION AU 1/2000E

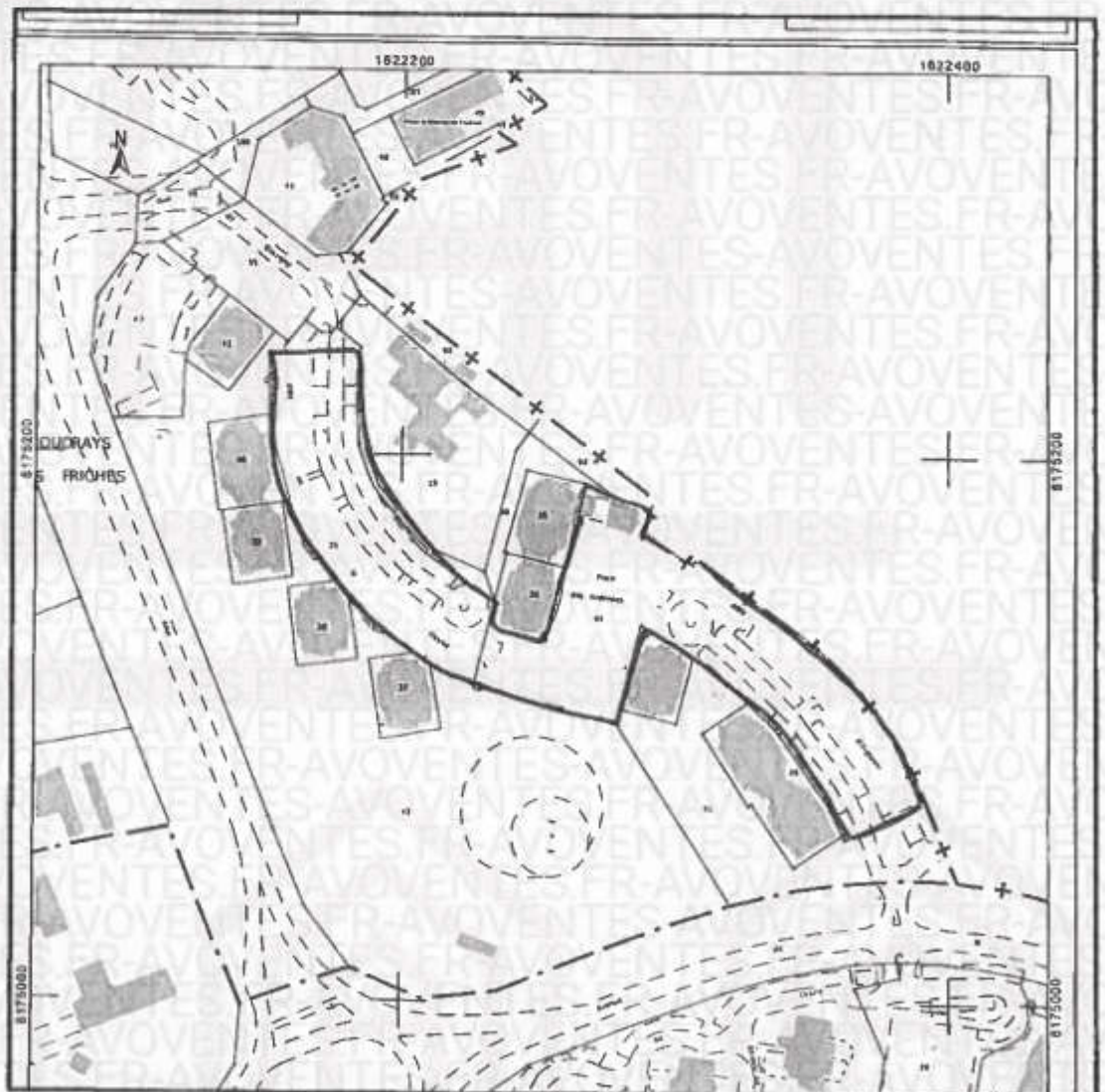
d'une propriété appartenant à [REDACTED]

Cop. des lots : 200 -

Propriété sise : Les Coudrays ou les Friches

Cadastrée Section : AB-91

Superficie cadastrale : 6908 m<sup>2</sup>



QUALIGEO EXPERT //

GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECESSE

POISSY (78300) 57 boulevard Robespierre T +33 (0)1.39.65.07.80

MARTELLA (78300) 57 boulevard Robespierre T +33 (0)1.39.65.07.80

www.qualigeo-expert.com

Dossier : 240133a



QUALIGEO EXPERT  
GEOMETRES-EXPERTS  
57 boulevard Robespierre  
78300 POISSY

Maurepas, le 17/06/2024

Pôle Cadre de vie et Patrimoine bâti  
Service Urbanisme



### **CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATIONS**

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

CONCERNANT	CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATIONS CU 078383 24 E0106@	REFERENCES	DEPOSE EN MAIRIE LE 12/06/2024
PAR	QUALIGEO EXPERT		
POUR	NOM DU PROPRIETAIRE		
POUR UNE PROJET	ADRESSE DU TERRAIN Les Coudrays ou les Friches 78310 MAUREPAS		
SITUE A	REFERENCES CADASTRALES AB 91		

#### **1. DISPOSITIONS GENERALES - Plan Local d'Urbanisme. RÉVISÉ LE 26/09/2019**

1.1	<b>SITUATION AU REGARD DES DISPOSITIONS D'URBANISME (P.L.U.)</b> OAP Trame verte et bleue et circulations douces sur l'ensemble de la commune Zone urbaine (U) : <b>UR1c28</b> OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) : Zone naturelle (N) : Zone agricole (A) :
1.2	<b>LIMITATIONS ADMINISTRATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET AU DROIT DE PROPRIETE</b> <input type="checkbox"/> Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (article L 151-16 code de l'urbanisme) <input checked="" type="checkbox"/> Élément de construction ou bâtiment remarquable (article L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

<b>2.DISPOSITIONS FONCIERES</b>	
2-1-1	<input checked="" type="checkbox"/> Bien situé en zone d'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U. 'simple', délibération de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 05.03.2020)
2-1-2	<input type="checkbox"/> Bien situé en zone d'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U. 'renforcé', délibération de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 05.03.2020).
<b>En cas de mutation au titre du DPU, DIA à transmettre en Mairie</b>	
2-2	<input type="checkbox"/> Le bien étant situé en zone d'exercice du droit de préemption spécifique aux fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, une déclaration doit être transmise en Mairie en cas de mutation
2-3	<input type="checkbox"/> Le bien étant situé en zone de préemption « Espaces Naturels sensibles du Département », une déclaration d'intention d'aliéner doit être transmise au conseil départemental des Yvelines en cas de mutation
2-4	<input type="checkbox"/> Périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme (délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 09/05/2019)
2-5	<input type="checkbox"/> Périmètre de constructibilité limitée instituée au titre de l'article L 151-41 5° du code de l'urbanisme
2-6	<input type="checkbox"/> Périmètre de Z.A.D. Malmédonne (délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 26/09/2019)
2-7	<input type="checkbox"/> l'immeuble est achevé depuis moins de 10 ans <input checked="" type="checkbox"/> l'immeuble est achevé depuis plus de 10 ans

<b>3. DISPOSITIONS EN MATIERE DE SALUBRITE</b>	
<i>Application des articles L 313.4 et suivants, R 430.26 et R 430.27 du Code de l'Urbanisme, des articles L 511.1 et L 511.2 du Code de la Construction et de l'Habitation.</i>	
3-1	<input checked="" type="checkbox"/> Il n'existe pas dans la Commune de MAUREPAS, de périmètre de restauration immobilière, ni de périmètre de résorption de l'habitat insalubre.
3-2	<input checked="" type="checkbox"/> La propriété - fait - ne fait pas - actuellement l'objet d'une procédure en matière d'immeuble insalubre, menaçant ruine ou d'injonction de travaux.
3-3	<input checked="" type="checkbox"/> La propriété - fait - ne fait pas - actuellement l'objet d'une déclaration prévue à l'article 2 de la loi 99.471 du 8 juin 1999 (relative aux insectes xylophages).
3-4	<input checked="" type="checkbox"/> La propriété - est-incluse - n'est pas incluse - actuellement dans le périmètre d'une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme (article 3 de la loi).
3-5	<input checked="" type="checkbox"/> La propriété est comprise dans une zone à risque d'exposition au plomb, conformément à l'arrêté de M. le Préfet des Yvelines, en date du 2 mai 2000 (applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2000).
3-6	<input checked="" type="checkbox"/> La propriété est comprise dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1992.

<b>4.NUMEROTAGE</b>	
4-1	<input type="checkbox"/> La propriété concernée porte la (les) numérotation(s) suivante(s) :
4-2	<input checked="" type="checkbox"/> La propriété concernée n'est pas numérotée sur la voie suivante : <b>Les Coudrays ou les Friches 78310 MAUREPAS</b>

### 5. SERVITUDES DE VOIRIE ET ALIGNEMENT

#### 5-1 LA VOIE CONCERNEE N'EST PAS CLASSEE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

- 5-1-1  Elle est classée dans la voirie départementale.
- 5-1-2  Elle est classée dans la voirie nationale.
- 5-1-3  Elle fait partie d'un ensemble privé dont les voies sont à la charge d'un Syndic ou d'une Association Syndicale.

#### 5-2 LA VOIE CONCERNEE EST CLASSEE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

- 5-2-1  L'immeuble concerné est à l'alignement défini par les limites actuelles en bordure de la voie publique et n'est grevé d'aucune servitude d'alignement ou de dispositions particulières d'ordre communal.
- 5-2-2  La voie concernée, compte tenu des dispositions d'urbanisme actuelles, doit être élargie à ..... mètres avec une marge de reculement de zone non-aédificandi de ..... mètres, suivant un plan d'alignement  
 non approuvé  
 approuvé

### 6. SERVITUDES et OBSERVATIONS DU MAIRE

#### Servitudes :

- A4 - La Mauldre (halage et marchepied)
- AC 1 - Monuments historiques (PDA du donjon)
- 11 - pipe-line TOTAL France (hydrocarbures)
- 13 - transport de Gaz naturel
- 14 - Ligne électrique aérienne ou souterraine
- 17 - Protection stockage souterrain de gaz (Beynes)
- PT1 - Protection centres de reception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques

### 7. CLASSEMENT ACOUSTIQUE - Arrêté préfectoral du 14 JUIN 2001.

- RD 13 (30 m)
- RD 13 (100 m)
- RN 10 (300 m)
- Boulevard Guy Schuler (100 m)
- Boulevard de la Loire (100 m)
- Boulevard Miserey (30 m)
- Boulevard Ressejac-Duparc (100 m)
- Boulevard du Rhin (100 m)
- Avenue de la Villedieu (30 m)

**8.CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION – MAIRIE**  
*Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme*

<b>État des équipements publics existants</b>		<b>Observations :</b>	
Le terrain est-il déjà desservi ?		<p>a) Pas de délibération pour la constructibilité limitée sur 10 ans</p> <p>b) Pas de délibération (taxe 10% selon article 1529 du CGI)</p>	
Équipements :			
Voirie :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
<b>État des équipements publics prévus</b>			
La commune a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?			
Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Eau potable :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Assainissement :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Électricité :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Observations :</b>			
Pour toute demande de construction, consultation obligatoire ERDF pour raccordement électrique et extension éventuelle.			

**9. REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME**  
(Articles L.331-1 et suivants et L.520-1 du Code de l'Urbanisme)

<b>TAXES</b>	Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non-opposition à une déclaration de travaux.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE (délibération du conseil municipal en date du 27/06/2023)</b> Taux unique : ...5 % (hors secteur Pariwest, pour partie à 20 % sur zone UM2c19) Sont exonérés de la taxe d'aménagement : ⇒ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m <sup>2</sup> ⇒ Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>TAXE COMPLEMENTAIRE A LA TAXE D'AMENAGEMENT DU DEPARTEMENT DES YVELINES</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>TAXE COMPLEMENTAIRE A LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance pour création de bureaux, de commerces ou locaux de stockage en région d'Ile-de-France.
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive).
<input type="checkbox"/>	Versement sous-densité

<b>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</b>	
<input type="checkbox"/>	Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-B).
<b>Participations préalablement instaurées par délibération.</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (article L.1331-7 du code de la santé publique)
<input type="checkbox"/>	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (article L.332-6-1-2 <sup>ème</sup> -b). Montant fixé à : .....euros.
<input type="checkbox"/>	Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L.332-6-1-2 <sup>ème</sup> -d). Délibération générale du : ..... Délibération spécifique du : .....
<input type="checkbox"/>	Participation pour Projet Urbain Partenarial (articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme)

Pour le Maire et par délégation,



## DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE

Inspection Générale  
des  
Carrières

Versailles le: 12/06/2024

Objet: demande de renseignements sur les anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés \*  
Référence IGC: 24009289

Renseignements concernant le demandeur:			
Demandeur :	QUALIGEO EXPERT		
Qualité :	Géomètre		
Adresse :	57 BOULEVARD ROBESPIERRE		
Ville :	POISSY	Code Postal :	78300
N° SIRET :	48396366600084	Référence IGC du demandeur :	102

Propriété faisant l'objet de la demande:			
Référence :	240133A		
Commune :	MAUREPAS	Département :	78
Adresse :	Les Coudrays ou les Friches		
Référence cadastrale :	AB	Code INSEE :	78383
Parcelles :	91		

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la section cadastrale AB de la commune de MAUREPAS n'est pas connue comme étant affectée par d'anciennes cavités abandonnées.

(\* Ce renseignement est fourni en fonction d'un inventaire réalisé en 01/01/2024 et réactualisé annuellement. Il ne s'agit pas d'un certificat mais d'une note de renseignement réalisée dans l'état des connaissances acquises par le service à la date de la demande. Les renseignements par écrits sont payants le demandeur réglera la somme de 15 € par demande dès réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera adressé par la Paierie Départementale des Yvelines.



Raison : Document certifié  
Contact : IGC  
Location : Versailles

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfp.finances.gouv.fr

N° de dossier : 240133a

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du 12/06/2024

validité six mois à partir de cette date

Extrait confectionné par QUALIGEO EXPERT

SF2413706203

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 078				Commune : 383 MAUREPAS					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quota-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AB	0091			LES COUDRAYS OU L'ES FRICHE	0ha69e08ca				
AB	0091	001	200	25/10000					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessus désigné appartient à

pour en avoir fait l'acquisition de :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Coralie BONOT, Notaire à LE MESNIL ST DENIS (78320), en date du 14 septembre 2011 dont une copie a été publiée au bureau du Service de la Publicité Foncière de RAMBOUILLET, le 19 octobre 2011, Volume 2011 P numéro 6045.

GenApt  
Agrément N°20020033  
du 1<sup>er</sup> Juin 2003

B0

BUREAU DES  
HYPOTHEQUES

Conservateur :

EFFET JUSQU'AU:

PRINCIPAL :

TAXES:

ACCESSOIRES :

SALAIRES:

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE  
DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).

l'échéance  la dernière  
échéance  
 est  n'est pas

AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ SEPTEMBRE DEUX  
MIL QUARANTE DEUX

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE LU

En l'Office Notarial du MESNIL SAINT DENIS, 26 rue Raymond Berrurier

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par : Maître Coralie BONOT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe CHANSAC, François-Paul CHENAILLER, Laurent DELAIS et Coralie BONOT", titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 26

ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société anonyme à directoire au capital de 608.439.888,00 €, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), 8 avenue de Provence, identifiée au SIREN sous le numéro 542016381 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

SUR : IMMEUBLE GREVÉ  
1\*) Un ensemble immobilier situé à ELANCOURT (YVELINES) 78990 11 Résidence de la Villeparc

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	8	11 Résidence la Villeparc	00 ha 06 a 56 ca
AP	6	LES COUDRAYS	00 ha 11 a 61 ca
AP	10	11 Résidence la Villeparc	00 ha 23 a 13 ca

II) Dans la copropriété numéro V. et dans le bâtiment numéro 11 :

Lot numéro douze (12) :  
Lot numéro trente six (36) :

III) Dans la copropriété numéro XI.

Lot numéro vingt quatre (24) :

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

**En ce qui concerne la copropriété numéro V. avant pour assiette foncière la parcelle cadastrée à ELANCOURT section AP numéro 8 :**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHANSAC, Notaire à MESNIL SAINT DENIS, le 12 mars 1974 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 26 avril 1974 volume 7616 numéro 1.

**En ce qui concerne la copropriété numéro XI. avant pour assiette foncière la parcelle cadastrée à ELANCOURT section AP numéro 10 :**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHANSAC, Notaire à MESNIL SAINT DENIS, le 12 mars 1974 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 26 avril 1974 volume 7615 numéro 7.

2\*) Un ensemble immobilier situé à MAUREPAS (YVELINES) 78310 et à ELANCOURT (YVELINES) 78990 :

Cadastré savoir :

- Commune de MAUREPAS (78310) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	91	LES COUDRAYS OU LES FRICHE	00 ha 69 a 08 ca

- Et par extension sur la Commune d'ELANCOURT (78990) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	6	LES COUDRAYS	00 ha 11 a 61 ca

Dans la copropriété numéro X :

Lot numéro deux cents (200) :

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

**En ce qui concerne la copropriété numéro X. avant pour assiette foncière les parcelles cadastrées à MAUREPAS section AB numéro 91 et à ELANCOURT section AP numéro 6 :**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHANSAC, Notaire à MESNIL SAINT DENIS, le 12 mars 1974 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 26 avril 1974 volume 7616 numéro 2.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître CHANSAC, Notaire à LE MESNIL SAINT DENIS, le 31 août 1976, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 12 novembre 1976 volume 8761 numéro 4.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BELAIRE, Notaire à ELANCOURT, le 30 mars 1994, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 28 octobre 1994 et le 30 janvier 1995 volume 1994P numéro 6115.  
Une attestation rectificative a été établie par Maître DECOENE, Notaire à ELANCOURT, le 13 janvier 1995 et publiée audit bureau des hypothèques le 30 janvier 1995 volume 1995P numéro 593.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Robert LE NENAN, Notaire à PARIS, le 2 mars 2010, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 10 mars 2010 volume 2010P numéro 1328.  
Une attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 10 mars 2010 volume 2010P numéro 1328 a été établie par ledit Notaire le 2 avril 2010 et publiée audit bureau des hypothèques le 7 avril 2010 volume 2010P numéro 1796.

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS, , montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 septembre 2041, ci 22.500,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 0,00 %, Mémoire

- et tous les frais et accessoires comprenant notamment : les sommes dues pour avances de primes d'assurance, les frais d'inscriptions complémentaires, de renouvellements d'inscriptions, intérêts de retard aux taux du crédit majorés de trois (3) points, de tous dommages et autres intérêts quelconques, amendes conventionnelles, toutes indemnités diverses dont notamment les indemnités de remboursement par anticipation, toutes commissions stipulées audit acte, débours divers, toutes sommes dues en cas de procédures commencées par la faute de l'emprunteur, frais de poursuites, de procédures, d'actions quelconques, de mise à exécution, et tous autres loyaux coûts évalués sauf à parfaire ou à diminuer, à vingt pour cent (20%) du capital, soit QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS, ci

Total à inscrire sauf Mémoire 27.000,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière

### CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe CHANSAC, François-Paul CHENALLER, Laurent DELAIS et Coralie BONOT" titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 28 rue Raymond Berrurier, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines),  
Le 21 septembre 2011

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



1409-1796

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3270

**BORDEREAU RECTIFICATIF**

DE L'INSCRIPTION DE : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS  
PRISE AU PROFIT DE : La Société dénommée CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 avenue de Provence. Identifiée au SIREN sous le numéro 542016381.

Dépôt en date du 4 octobre 2011, sous le numéro 2011D8669, volume 2011V, numéro 2087 d'un acte en date du 14 septembre 2011.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 24 octobre 2011, numéro 821.

Maître Coralie BONOT Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe CHANSAC, François-Paul CHENAILLER, Laurent DELAIS et Coralie BONOT", titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 28 rue Raymond Berrurier.

ATTESTE qu'il y a lieu d'apporter au(x) bordereau(x), les rectifications suivantes au paragraphe IMMEUBLE GREVE. Il y a lieu de lire au lieu de ce qui a été indiqué par erreur :

1\*) Un ensemble immobilier situé à ELANCOURT (YVELINES) 78990 11 Résidence de la Villeparc :

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AP	8	11 Résidence la Villeparc	00 ha 06 a 58 ca

Désignation des BIENS :

I) Dans la copropriété numéro V, et dans le bâtiment numéro 11 :

Lot numéro douze (12) :

Lot numéro trente six (36) :

II) Dans la copropriété numéro XI,

Section	N°	Lieu dit	Surface
AP	10	11 Résidence la Villeparc	00 ha 23 a 13 ca

Lot numéro vingt quatre (24) :

Le reste sans changement.

Dressé en DEUX EXEMPLAIRES certifiés exactement conformes entre eux.

FAIT A LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines),  
LE 2 novembre 2011.

GenApl  
Agrément N°20030001  
du 1<sup>er</sup> Juin 2002

2

<b>B</b>		Conservateur :	
BUREAU DES HYPOTHEQUES	PRINCIPAL :  ACCESSOIRES :  TOTAL	TAXES:  SALAIRES:  TOTAL	D N
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT SEPT		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas <small>déterminée et future</small>	
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		DOMICILE ÉLU	
En l'Office Notarial du MESNIL SAINT DENIS, 26 rue Raymond Berrurier			
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER	
D'un acte reçu par : Maître Coralie BONOT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe CHANSAC, François-Paul CHENAILLER, Laurent DELAIS et Coralie BONOT", titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 26			
ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont QUATRE-VINGT MILLE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.			
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER	
La Société dénommée CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société anonyme à directoire au capital de 608.439.888,00 €, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), 6 avenue de Provence, identifiée au SIREN sous le numéro 542016381 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.			
		PRETEUR	
CONTRE :		PROPRIÉTAIRE GREVÉ	

SUR : IMMEUBLE GREVÉ

1\*) Un ensemble immobilier situé à ELANCOURT (YVELINES) 78990 11 Résidence de la Villeparc

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Terres	Surfaces
AP	8	11 Résidence la Villeparc	00 ha 06 a 56 ca
AP	6	LES COUDRAYS	00 ha 11 a 61 ca
AP	10	11 Résidence la Villeparc	00 ha 23 a 13 ca

II) Dans la copropriété numéro V, et dans le bâtiment numéro 11 :

Lot numéro douze (12) :

Lot numéro trente six (36) :

III) Dans la copropriété numéro XI,

Lot numéro vingt quatre (24) :

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

**En ce qui concerne la copropriété numéro V, avant pour assiette foncière la parcelle cadastrée à ELANCOURT section AP numéro 8 :**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHANSAC, Notaire à MESNIL SAINT DENIS, le 12 mars 1974 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 26 avril 1974 volume 7616 numéro 1.

**En ce qui concerne la copropriété numéro XI, avant pour assiette foncière la parcelle cadastrée à ELANCOURT section AP numéro 10 :**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHANSAC, Notaire à MESNIL SAINT DENIS, le 12 mars 1974 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 26 avril 1974 volume 7616 numéro 7.

2\*) Un ensemble immobilier situé à MAUREPAS (YVELINES) 78310 et à ELANCOURT (YVELINES) 78990 :

Cadastré savoir :

- Commune de MAUREPAS (78310) :

Section	N°	Terres	Surfaces
AB	91	LES COUDRAYS OU LES FRICHE	00 ha 69 a 08 ca

- Et par extension sur la Commune d'ELANCOURT (78990) :

Section	N°	Terres	Surfaces
AP	6	LES COUDRAYS	00 ha 11 a 61 ca

Dans la copropriété numéro X :

Lot numéro deux cents (200) :

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

**En ce qui concerne la copropriété numéro X, avant pour assiette foncière les parcelles cadastrées à MAUREPAS section AB numéro 91 et à ELANCOURT section AP numéro 6 :**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHANSAC, Notaire à MESNIL SAINT DENIS, le 12 mars 1974 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 26 avril 1974 volume 7616 numéro 2.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

aux termes d'un acte reçu par Maître CHANSAC, Notaire à LE MESNIL SAINT DENIS, le 31 août 1976, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 12 novembre 1976 volume 8761 numéro 4.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BELAIRE, Notaire à ELANCOURT, le 30 mars 1994, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 28 octobre 1994 et le 30 janvier 1995 volume 1894P numéro 6115.  
Une attestation rectificative a été établie par Maître DECOENE, Notaire à ELANCOURT, le 13 janvier 1995 et publiée audit bureau des hypothèques le 30 janvier 1995 volume 1995P numéro 593.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Robert LE NENAN, Notaire à PARIS, le 2 mars 2010, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 10 mars 2010 volume 2010P numéro 1328.  
Une attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 10 mars 2010 volume 2010P numéro 1328 a été établie par ledit Notaire le 2 avril 2010 et publiée audit bureau des hypothèques le 7 avril 2010 volume 2010P numéro 1796.

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ,  
montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera  
exigible le 5 septembre 2028, ci

80.000,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même  
rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux  
annuel de 4,1 %,

Mémoire

- et tous les frais et accessoires comprenant  
notamment : les sommes dues pour avances de primes  
d'assurance, les frais d'inscriptions complémentaires, de  
renouvellements d'inscriptions, intérêts de retard aux taux du  
crédit majorés de trois (3) points, de tous dommages et autres  
intérêts quelconques, amendes conventionnelles, toutes  
indemnités diverses dont notamment les indemnités de  
remboursement par anticipation, toutes commissions stipulées  
audit acte, débours divers, toutes sommes dues en cas de  
procédures commencées par la faute de l'emprunteur, frais de  
poursuites, de procédures, d'actions quelconques, de mise à  
exécution, et tous autres loyaux coûts évalués sauf à parfaire  
ou à diminuer, à vingt pour cent (20%) du capital, soit SEIZE  
MILLE EUROS, ci

16.000,00

Total à inscrire sauf Mémoire

96.000,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Il a été créé une copie exécutoire à ordre, transmissible par voie d'endossement  
de la présente créance.

### CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe CHANSAC, François-Paul CHENAILLER, Laurent DELAIS et Coralie BONOT" titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 26 rue Raymond Berrurier, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines),  
Le 21 septembre 2011



### PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification



N° 1796

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3270

**BORDEREAU RECTIFICATIF**

**DE L'INSCRIPTION DE : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS  
PRISE AU PROFIT DE :** La Société dénommée CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 avenue de Provence, identifiée au SIREN sous le numéro 542016381.

Dépôt en date du 4 octobre 2011, sous le numéro 2011D8670, volume 2011V, numéro 2088 d'un acte en date du 14 septembre 2011.  
Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 24 octobre 2011, numéro 822.

Maître Coralie BONOT Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe CHANSAC, François-Paul CHENAILLER, Laurent DELAIS et Coralie BONOT", titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 26 rue Raymond Berrurier.

ATTESTE qu'il y a lieu d'apporter au(x) bordereau(x), les rectifications suivantes au paragraphe IMMEUBLE GREVE. Il y a lieu de lire au lieu de ce qui a été indiqué par erreur :

1\*) Un ensemble immobilier situé à ELANCOURT (YVELINES) 78990 11 Résidence de la Villeparc

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieu	Surface
AP	B	11 Résidence la Villeparc	00 ha 06 a 56 ca

Désignation des BIENS :

I) Dans la copropriété numéro V, et dans le bâtiment numéro 11 :

Lot numéro douze (12) :

Lot numéro trente six (36) :

II) Dans la copropriété numéro XI,

Section	N°	Lieu	Surface
AP	10	11 Résidence la Villeparc	00 ha 23 a 13 ca

Lot numéro vingt quatre (24) :

Le reste sans changement.

Dressé en DEUX EXEMPLAIRES certifiés exactement conformes entre eux.

FAIT A F MESNIL SAINT DENIS (Yvelines)

GenApi  
Applément n°70010023  
du 1<sup>er</sup> Juin 2002

3

BUREAU DE HYPOTHEQUE		Conservateur :	
EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL :  ACCESSOIRES : _____  TOTAL	TAXES:  SALAIRES : _____  TOTAL	
INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil) ET D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas <small>déterminée et future</small>	
AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL QUARANTE DEUX		DOMICILE ELU	
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :			
En l'Office Notarial du MESNIL SAINT DENIS, 26 rue Raymond Berrurier			
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER	
D'un acte reçu par : Maître Coralie BONOT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe CHANSAC, François-Paul CHENAILLER, Laurent DELAIS et Coralie BONOT", titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 26			
[REDACTED]			
ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.			
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER	
La Société dénommée CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société anonyme à directoire au capital de 608.439.888,00 €, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), 6 avenue de Provence, Identifiée au SIREN sous le numéro 542016381 et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.			
		PRETEUR	
CONTRE :		PROPRIÉTAIRE GREVÉ	
[REDACTED]			

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

1\*) Un ensemble immobilier situé à ELANCOURT (YVELINES) 78990 11 Résidence de la Villeparc

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Dénomination	Surface
AP	8	11 Résidence la Villeparc	00 ha 06 a 56 ca.
AP	6	LES COUDRAYS	00 ha 11 a 61 ca
AP	10	11 Résidence la Villeparc	00 ha 23 a 13 ca

II) Dans la copropriété numéro V. et dans le bâtiment numéro 11 :

Lot numéro douze (12) :

Lot numéro trente six (36) :

III) Dans la copropriété numéro XI.

Lot numéro vingt quatre (24) :

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

En ce qui concerne la copropriété numéro V. ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée à ELANCOURT section AP numéro 8 :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHANSAC, Notaire à MESNIL SAINT DENIS, le 12 mars 1974 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 26 avril 1974 volume 7616 numéro 1.

En ce qui concerne la copropriété numéro XI. ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée à ELANCOURT section AP numéro 10 :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHANSAC, Notaire à MESNIL SAINT DENIS, le 12 mars 1974 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 26 avril 1974 volume 7615 numéro 7.

2\*) Un ensemble immobilier situé à MAUREPAS (YVELINES) 78310 et à ELANCOURT (YVELINES) 78990 :

Cadastré savoir :

- Commune de MAUREPAS (78310) :

Section	N°	Dénomination	Surface
AB	91	LES COUDRAYS OU LES FRICHE	00 ha.69 a 08 ca

- Et par extension sur la Commune d'ELANCOURT (78990) :

Section	N°	Dénomination	Surface
AP	6	LES COUDRAYS	00 ha 11 a 61 ca

Dans la copropriété numéro X :

Lot numéro deux cents (200) :

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

En ce qui concerne la copropriété numéro X. ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées à MAUREPAS section AB numéro 91 et à ELANCOURT section AP numéro 6 :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître CHANSAC, Notaire à MESNIL SAINT DENIS, le 12 mars 1974 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 26 avril 1974 volume 7616 numéro 2.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître CHANSAC, Notaire à LE MESNIL SAINT DENIS, le 31 août 1976, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 12 novembre 1976 volume 8761 numéro 4.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BELAIRE, Notaire à ELANCOURT, le 30 mars 1994 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 28 octobre 1994 et le 30 janvier 1995 volume 1994P numéro 6115.  
Une attestation rectificative a été établie par Maître DECOENE, Notaire à ELANCOURT, le 13 janvier 1995 et publiée audit bureau des hypothèques le 30 janvier 1995 volume 1995P numéro 593.

- aux termes d'un acte-reçu par Maître Robert LE NENAN, Notaire à PARIS, le 2 mars 2010 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET, le 10 mars 2010 volume 2010P numéro 1328.  
Une attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 10 mars 2010 volume 2010P numéro 1328 a été établie par ledit Notaire le 2 avril 2010 et publiée audit bureau des hypothèques le 7 avril 2010 volume 2010P numéro 1796.

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers

- De la somme de CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 septembre 2041, ci

122.500,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 4,5 %,

Mémoire

- et tous les frais et accessoires comprenant notamment : les sommes dues pour avances de primes d'assurance, les frais d'inscriptions complémentaires, de renouvellements d'inscriptions, intérêts de retard aux taux du crédit majorés de trois (3) points, de tous dommages et autres intérêts quelconques, amendes conventionnelles, toutes indemnités diverses dont notamment les indemnités de remboursement par anticipation, toutes commissions stipulées audit acte, débours divers, toutes sommes dues en cas de procédures commencées par la faute de l'emprunteur, frais de poursuites, de procédures, d'actions quelconques, de mise à exécution, et tous autres loyaux coûts évalués sauf à parfaire ou à diminuer, à vingt pour cent (20%) du capital, soit 24.500,00, ci

24.500,00

**Total à inscrire sauf Mémoire**

**147.000,00**

- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle

- De la somme de SEIZE MILLE NEUF CENTS EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 septembre 2041, ci

16.900,00

- Des intérêts au taux annuel de 4,5%,

Mémoire

- et tous les frais et accessoires comprenant notamment : les sommes dues pour avances de primes d'assurance, les frais d'inscriptions complémentaires, de renouvellements

d'inscriptions, intérêts de retard aux taux du crédit majorés de trois (3) points, de tous dommages et autres intérêts quelconques, amendes conventionnelles, toutes indemnités diverses dont notamment les indemnités de remboursement par anticipation, toutes commissions stipulées audit acte, débours divers, toutes sommes dues en cas de procédures commencées par la faute de l'emprunteur, frais de poursuites, de procédures, d'actions quelconques, de mise à exécution, et tous autres loyaux coûts évalués sauf à parfaire ou à diminuer, à vingt pour cent (20%) du capital, soit TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS, ci

**Total à inscrire sauf Mémoire**

3.380,00  
20.280,00

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS**

Il a été créé une copie exécutoire à ordre, transmissible par voie d'endossement, de la présente créance.

**CERTIFICATIONS**

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe CHANSAC François-Paul CHENAILLER, Laurent DELAIS et Coralie BONOT", titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 26 rue Raymond Berrurier, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuvé aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines),  
Le 21 septembre 2011

**PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification



N°30-1796

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3270

**BORDEREAU RECTIFICATIF****DE L'INSCRIPTION DE : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE****PRISE AU PROFIT DE :** La Société dénommée CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 avenue de Provence. Identifiée au SIREN sous le numéro 542016381

Dépôt en date du 4 octobre 2011, sous le numéro 2011D8671, volume 2011V, numéro 2089 d'un acte en date du 14 septembre 2011.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 24 octobre 2011, numéro 824.

Maître Coralie BONOT Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Philippe CHANSAC, François-Paul CHENAILLER, Laurent DELAIS et Coralie BONOT", titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 26 rue Raymond Berrurier.

ATTESTE qu'il y a lieu d'apporter au(x) bordereau(x), les rectifications suivantes au paragraphe IMMEUBLE GREVE. Il y a lieu de lire au lieu de ce qui a été indiqué par erreur :

1\*) Un ensemble immobilier situé à ELANCOURT (YVELINES) 78990 11 Résidence de la Villeparc

Figurant au cadastre savoir :

Secteur	N° de lot	Localité	Surface
AP	B	11 Résidence la Villeparc	00 ha 08 a 58 ca

**Désignation des BIENS :****I) Dans la copropriété numéro V, et dans le bâtiment numéro 11 :****Lot numéro douze (12) :****Lot numéro trente six (36) :****II) Dans la copropriété numéro XI,**

Secteur	N° de lot	Localité	Surface
AP	10	11 Résidence la Villeparc	00 ha 23 a 13 ca

**Lot numéro vingt quatre (24) :**

Le reste sans changement.

Dressé en DEUX EXEMPLAIRES certifiés exactement conformes entre eux.

FAIT A LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines),  
LE 2 novembre 2011.

**CC Crédit Industriel et Commercial**

110001045  
20085  
11041

Adresser toute correspondance au  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
75002 PARIS



Le 28 février 2022

Lettre recommandée avec avis de réception



Objet : mise en demeure avant résiliation des contrats de crédit  
prêt n° 300661034100020261203  
prêt n° 300661034100020261204  
prêt n° 300661034100020261205

Madame,

Nous constatons que nos demandes de régularisation sont restées sans effet de votre part.

Nous vous informons que votre dossier nous a été transmis aux fins de recouvrement.

Vos prêts présentent toujours des échéances impayées qui s'élevaient à ce jour à la somme de 9990.59 EUR suivant relevés ci-joints.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure de régulariser votre situation sous huitaine et vous rappelons que conformément aux dispositions contractuelles applicables aux crédits, le non-paiement à bonne date de toute somme due nous autoriserait à prononcer leur résiliation.

Dans ce cas, la totalité des montants exigibles au titre des prêts (échéances impayées, capital restant dû, intérêts de retard, accessoires) pourrait vous être réclamée.

Afin de vous éviter les désagréments d'une procédure de recouvrement, nous vous invitons à nous contacter en vue de parvenir au règlement amiable de votre dette.

Conformément aux dispositions des articles L751-1 et suivants du code de la consommation, vous êtes susceptible d'une inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 611 858 044 €  
Siège social : 8 avenue de Flandre 75009 Paris - Adresse postale : 75153 Paris cedex 09 - tel 01 45 96 24 24 - mail: CICC@CIC.fr www.cic.fr - 343 014 387 RCS Paris  
TVA Intracommunautaire : FR345120 8391  
N°détaché de la consommation du CIC 143 libéré/Anzelm Perdon 45 140 Taste la dent sans - www.creditindustriel.com  
Pour les opinions effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07 033 733 (www.orias.fr)  
Pour toute demande sur la bonne exécution de contrats ou résiliation d'un consommateur : 09 49 32 94 04 (appel non gratuit)

110001045 - C153000

(F.I.C.P.) géré par la Banque de France.

Nous vous rappelons également que, conformément à la loi "Informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous y opposer pour motif légitime en contactant le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CIC Ile de France - Direction de la conformité - 4 rue Gallon - 75107 Paris Cedex 02.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

P.J. : relevés des échéances impayées

07/04/2018

## Relevé des échéances en retard

Date d'ouverture : 08/09/2011      Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 05/10/2011  
 Crédit accordé : 139 400,00 (\*)      Capital restant dû :  
 Taux actuel : 4,500 %      (hors éch. en retard) : 139 308,92  
 Taux annuel majoré : 7,500 %  
 Durée du prêt : 360 mois

## Décompte au 26/03/2023

	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/12/2021	Intérêts de l'année	Indemnité
Impayé	15/07/2021	665,71	0,00	622,74	38,79	0,00	28,21	0,00
Impayé	15/08/2021	582,44	0,00	522,74	37,02	0,00	22,85	0,00
Impayé	15/09/2021	979,12	0,00	522,74	37,25	0,00	19,10	0,00
Impayé	15/10/2021	875,89	0,00	522,74	37,48	0,00	15,84	0,00
Impayé	15/11/2021	572,58	0,00	522,74	37,71	0,00	12,08	0,00
Impayé	15/12/2021	668,34	0,00	522,74	37,94	0,00	8,63	0,00
Impayé	15/01/2022	666,00	0,00	522,74	38,17	0,00	5,08	0,00
- - - Impayé	16/02/2022	- 582,60	- 0,80	522,74	38,40	0,00	1,49	- 0,00
<b>Total</b>		<b>4 585,74</b>	<b>0,24</b>	<b>4 181,62</b>	<b>398,76</b>	<b>0,00</b>	<b>110,88</b>	<b>0,00</b>

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

## Relevé des échéances en retard

Date d'ouverture : 08/09/2011 Date de l'ex. échéance : 05/10/2011  
 Crédit accordé : 80 000,00 (\*) Capital restant dû  
 Taux actuel : 4,100 % (hors éch. en retard) : 29 825,92  
 Taux actuel majoré : 7,100 %  
 Durée du prêt : 180 mois

## Décompte au 28/02/2022

	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/12/2021	Intérêts de l'année	Indemnités
Impayé	16/07/2021	626,18	480,57	115,20	13,39	0,00	27,00	0,00
Impayé	16/08/2021	632,76	482,21	113,68	13,64	0,00	23,34	0,00
Impayé	15/09/2021	820,33	483,86	111,91	13,89	0,00	19,87	0,00
Impayé	15/10/2021	828,03	485,51	110,29	14,14	0,00	16,12	0,00
Impayé	15/11/2021	822,81	487,17	108,60	14,39	0,00	12,45	0,00
Impayé	15/12/2021	819,31	488,84	106,83	14,64	0,00	8,90	0,00
Impayé	15/01/2022	815,87	490,51	105,28	14,89	0,00	5,21	0,00
Impayé	15/02/2022	- 612,44	- 492,18	103,69	15,14	0,00	1,53	0,00
<b>Total</b>		<b>4 894,36</b>	<b>3 898,85</b>	<b>878,31</b>	<b>114,42</b>	<b>0,00</b>	<b>114,22</b>	<b>0,00</b>

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

## Relevé des échéances en retard



Date d'ouverture :	09/09/2011	Date de l'av. échéance :	09/10/2011
Crédit accordé :	22 500,00 (*)	Capital restant dû :	
Taux actuel :	0,000 %	(hors éch. en retard) :	10 895,00
Taux actual majoré :	5,150 %		
Durée du prêt :	360 mois		

Décompte au 28/02/2022

	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/12/2021	Intérêts de l'année	Indemnités
Impayé	15/07/2021	50,97	44,84	0,00	4,55	0,00	1,58	0,00
Impayé	15/08/2021	50,77	44,84	0,00	4,57	0,00	1,38	0,00
Impayé	15/09/2021	50,58	44,84	0,00	4,59	0,00	1,15	0,00
Impayé	15/10/2021	50,39	44,84	0,00	4,61	0,00	0,94	0,00
Impayé	15/11/2021	50,19	44,84	0,00	4,63	0,00	0,72	0,00
Impayé	15/12/2021	50,00	44,84	0,00	4,65	0,00	0,51	0,00
Impayé	15/01/2022	49,80	44,84	0,00	4,67	0,00	0,29	0,00
Impayé	15/02/2022	49,61	44,84	0,00	4,62	0,00	0,08	0,00
Total		462,31	368,72	0,00	38,96	0,00	6,63	0,00

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

DAT  
- Av  
BDR

RECOMMANDE  
R1 AR

CERGY PONTOISE  
95  
01 03 22  
882 L1 2F5888  
DF07 951900

€ R.F.  
005,84  
LA POSTE  
CP 650101

RECOMMANDE  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi: 2C 162 479 5557 7



Notification de l'information à l'expéditeur  
Le destinataire a été avisé par courrier de la réception de votre envoi.  
Le Point de Vente a été avisé de la réception de votre envoi.  
However, we are reporting it for the following reasons:

Défaut d'avis ou d'adressage  
Adresse destinataire / incorrecte   
Destinataire inconnu à l'adresse  
Adresse inconnue et non vérifiée   
N° refusé par le destinataire  
Destinataire refusé par l'adresse   
N° refusé et non réexpédié  
Destinataire refusé par l'adresse

VENCE

TM5003 / 110



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Nombre de pages: 2C 162 479 5557 7

**BOZ**

BOUX-FR-PROVENCE  
19  
2022  
W-AHON



Référence client

EXPÉDITEUR

Appuyez fortement **CA**

**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

N° 4 rue Gallon - DAJ EXPÉDITEUR

75107

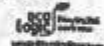
PARIS CEDEX 02

EXPÉDITEUR

PREUVE DE DISTRIBUTION  
La Poste - En accord avec l'ARL 1033 (10/03/2007) et l'ARL 1034 (10/03/2007)  
Dép. n° 1033 (10/03/2007) - 1034 (10/03/2007)

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne  
Consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



**C C Crédit Industriel et Commercial**

11800245  
30066  
10041

Adresser toute correspondance au

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
75002 PARIS



Le 28 février 2022

Lettre recommandée avec avis de réception



Objet : mise en demeure avant résiliation des contrats de crédit  
prêt n° 300661034100020261203  
prêt n° 300661034100020261204  
prêt n° 300661034100020261205

Monsieur,

Nous constatons que nos demandes de régularisation sont restées sans effet de votre part.

Nous vous informons que votre dossier nous a été transmis aux fins de recouvrement.

Vos prêts présentent toujours des échéances impayées qui s'élèvent à ce jour à la somme de 9990,59 EUR suivant relevés ci-joints.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure de régulariser votre situation sous huitaine et vous rappelons que conformément aux dispositions contractuelles applicables aux crédits, le non-paiement à bonne date de toute somme due nous autoriserait à prononcer leur résiliation.

Dans ce cas, la totalité des montants exigibles au titre des prêts (échéances impayées, capital restant dû, intérêts de retard, accessoires) pourrait vous être réclamés.

Afin de vous éviter les désagréments d'une procédure de recouvrement, nous vous invitons à nous contacter en vue de parvenir au règlement amiable de votre dette.

Conformément aux dispositions des articles L751-1 et suivants du code de la consommation, vous êtes susceptible d'une inscription au Fichier national des incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 4 113 838 044 €  
Siège social : 6 avenue de Provence 75009 Paris - Adresse postale : 75452 Paris cedex 09 - tel 01 45 96 91 96 - www.cic.fr - RCS Paris  
TVA intracommunautaire : FR14542014181  
Médiateur de la consommation de CIC : 13 avenue André Perdon 91140 Talcy le demi-lieu - www.mediateur-cic.fr  
Pour les opérations effectuées en la qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : OMAS 07 025 713 (www.omas.fr)  
Pour toute demande sur le bon déroulement de contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 49 33 06 06 (appel non surtaxé)

tel: 01 45 96 91 96

(F.I.C.P.) géré par la Banque de France.

Nous vous rappelons également que, conformément à la loi "Informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous y opposer pour motif légitime en contactant le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CIC Ile de France - Direction de la conformité - 4 rue Gallon - 75107 Paris Cedex 02.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

P.J. : relevés des échéances impayées

CTM2016

## Relevé des échéances en retard

Date d'ouverture : 06/09/2011      Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 06/10/2011  
 Crédi accordé : 22 500,00 (\*)      Capital restant dû  
 Taux effectif : 0,000 %      [hors éch. en retard] : 10 095,00  
 Taux effectif majoré : 5,150 %  
 Durée du prêt : 360 mois

## Décompte au 28/10/2023

	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/12/2021	Intérêts de l'année	Indemnités
Impayé	15/07/2021	60,97	44,84	0,00	4,55	0,00	1,58	0,00
Impayé	15/08/2021	60,77	44,84	0,00	4,57	0,00	1,39	0,00
Impayé	15/09/2021	50,58	44,84	0,00	4,59	0,00	1,15	0,00
Impayé	15/10/2021	50,38	44,84	0,00	4,61	0,00	0,94	0,00
Impayé	15/11/2021	50,19	44,84	0,00	4,63	0,00	0,72	0,00
Impayé	15/12/2021	50,00	44,84	0,00	4,65	0,00	0,51	0,00
Impayé	15/01/2022	49,80	44,84	0,00	4,67	0,00	0,29	0,00
Impayé	15/02/2022	49,61	44,84	0,00	4,69	0,00	0,08	0,00
<b>Total</b>		<b>492,31</b>	<b>358,72</b>	<b>0,00</b>	<b>36,99</b>	<b>0,00</b>	<b>6,63</b>	<b>0,00</b>

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

## Relevé des échéances en retard



Date d'ouverture : 09/08/2011      Date de fin échéance : 05/10/2011  
 Crédit accordé : 80 000,00 (\*)      Capital restant dû  
 Taux actuel : 4,100 %      (hors éch. en retard) : 29 825,92  
 Taux actuel majoré : 7,100 %  
 Durée du prêt : 180 mois

## Décompte au 28/02/2023

	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/12/2021	Intérêts de l'année	Intérêts
Impayé	15/07/2021	838,18	480,07	115,20	13,39	0,00	37,00	0,00
Impayé	15/08/2021	832,75	482,21	113,56	13,64	0,00	23,34	0,00
Impayé	10/09/2021	829,33	483,68	111,81	13,89	0,00	19,87	0,00
Impayé	10/10/2021	826,03	485,51	110,26	14,14	0,00	16,12	0,00
Impayé	10/11/2021	822,81	487,17	108,80	14,39	0,00	12,46	9,90
Impayé	10/12/2021	819,31	488,84	108,03	14,64	0,00	8,90	0,00
Impayé	10/01/2022	816,83	490,61	106,26	14,89	0,00	6,23	0,00
Impayé	10/02/2022	812,44	492,18	103,99	15,14	0,00	1,53	0,00
<b>Total</b>		<b>4 994,90</b>	<b>3 890,95</b>	<b>875,31</b>	<b>114,12</b>	<b>0,00</b>	<b>114,22</b>	<b>0,00</b>

(\*) Tous les montants sont exprimés en EUR

## Relevé des échéances en retard



Date d'ouverture :	09/06/2011	Date de 1 <sup>er</sup> échéance :	05/10/2011
Crédit accordé	138 406,00 (*)	Capital restant dû	
Taux actuel :	4,500 %	(hors éch. en retard) :	138 286,92
Taux actuel majoré :	7,500 %		
Durée du prêt :	300 mois		

## Décompte au 28/02/2022

	Date d'échéance initiale	Total	CapRat	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/12/2021	Intérêts de l'année	Indemnités
Impayé	15/07/2021	585,77	0,03	522,74	36,78	0,00	26,21	0,00
Impayé	15/08/2021	562,44	0,03	522,74	37,02	0,00	22,85	0,00
Impayé	15/09/2021	579,12	0,03	522,74	37,25	0,00	19,10	0,00
Impayé	15/10/2021	575,89	0,03	522,74	37,49	0,00	15,94	0,00
Impayé	15/11/2021	572,56	0,03	522,74	37,71	0,00	12,98	0,00
Impayé	15/12/2021	569,24	0,03	522,74	37,94	0,00	8,83	0,00
Impayé	15/01/2022	565,00	0,03	522,74	38,17	0,00	5,09	0,00
* Impayé	15/02/2022	- 582,66	- 0,05	522,74	- 38,90	0,00	1,48	- 0,00
<b>Total</b>		<b>4 683,78</b>	<b>0,24</b>	<b>4 181,82</b>	<b>360,78</b>	<b>0,00</b>	<b>110,88</b>	<b>0,00</b>

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de suivi : 2C 162 479 5558 4



Ministère du Contrôle et des Services	
Région Île-de-France	
22 MARS 2022	
CA	
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	
N° 4 rue Gallien - DAJ	
Libellé de la voie	
75107	PARIS CEDEX 02
Code postal	Commune

PREUVE DE DISTRIBUTION  
Le Poste de la Poste est en service le 22/03/2022 à 14h00  
Département ÎLE DE FRANCE, POCHE 1001 - 75017 PARIS

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne  
Consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



RECOMMANDE  
**R1 AR**

CERGY PONTOISE  
95  
D1 03 22  
404 L1 2F5887  
7FAE 951900

€ R.F.  
**005,84**  
LA POSTE  
CP 650101

**RECOMMANDE  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

n° de suivi : **2C 162 479 5558 4**



AJ

**Restitution de l'information à l'expéditeur**  
La Poste a tenté de vous livrer votre lettre recommandée.  
Si elle n'a pu être livrée, elle est retournée à l'expéditeur.  
Le destinataire doit être informé de la situation.  
Répondre, en un maximum de 10 jours, à l'adresse indiquée.

**Détail d'accès ou d'urgence**  
Adresser l'avis à l'adresse indiquée.

**Destination lacunes & Postbox**  
Adresser l'avis à l'adresse indiquée.

**PG refusé par le destinataire**  
Adresser l'avis à l'adresse indiquée.

**PG refusé et non réclamé**  
Adresser l'avis à l'adresse indiquée.

ROVENCE

7M5003 / 118

110002345  
30008  
10541





## Crédit Industriel et Commercial

30064  
10341

Adresser toute correspondance au

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
75002 PARIS



Le 28 mars 2022



Objet : Envoi courrier simple AR non réclamé

Monsieur,

Nous vous adressons sous ce pli copie du courrier recommandé que nous vous avons envoyé le 28/02/2022, et qui nous est revenu avec la mention "NON RECLAME".

Vous voudrez bien prendre connaissance de cette correspondance dont les termes demeurent d'actualité.

Nous vous rappelons que le fait de ne pas retirer un courrier recommandé ne peut en aucun cas suspendre les effets juridiques de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



07X41847

HE 157541 - CR-43-0021



**Crédit Industriel et Commercial**

Adresser toute correspondance au

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
75002 PARIS



Le 28 février 2022

Lettre recommandée avec avis de réception



Objet : mise en demeure avant résiliation des contrats de crédit  
prêt n° 300661034100020261203  
prêt n° 300661034100020261204  
prêt n° 300661034100020261205

Monsieur,

Nous constatons que nos demandes de régularisation sont restées sans effet de votre part.

Nous vous informons que votre dossier nous a été transmis aux fins de recouvrement.

Vos prêts présentent toujours des échéances impayées qui s'élèvent à ce jour à la somme de 9990,59 EUR suivant relevés ci-joints.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure de régulariser votre situation sous huitaine et vous rappelons que conformément aux dispositions contractuelles applicables aux crédits, le non-paiement à bonne date de toute somme due nous autoriserait à prononcer leur résiliation.

Dans ce cas, la totalité des montants exigibles au titre des prêts (échéances impayées, capital restant dû, intérêts de retard, accessoires) pourrait vous être réclamés.

Afin de vous éviter les désagréments d'une procédure de recouvrement, nous vous invitons à nous contacter en vue de parvenir au règlement amiable de votre dette.

Conformément aux dispositions des articles L751-1 et suivants du code de la consommation, vous êtes susceptible d'une inscription au Fichier national des incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Société régie par les articles L311-1 et suivants du Code de Commerce et Financier - SA au capital de 611 999 064 €  
Siège social : 4 avenue de France 75001 Paris - Adresse postale : 75403 Paris cedex 09 - tél 01 43 96 16 16 - web : CICINDUSTRIEL.COM  
TVA Intracommunautaire : FR150201231  
Membre de la communauté de CIC 167 Charles Antoine Pardon 89160 Tizac le Haut - www.cicindustrial.com  
Pour les opérations effectuées en la qualité d'intermédiaire de services financiers : CIC 02 02 723 (France) Ltd  
Pour toute demande sur le bilan solvabilité de crédits de remboursement d'un consommateur : 09 69 22 06 08 (appel non gratuit)

REUTZLER - GALLAND

(F.I.C.P.) géré par la Banque de France.

Nous vous rappelons également que, conformément à la loi "Informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous y opposer pour motif légitime en contactant le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CIC Ile de France - Direction de la conformité - 4 rue Gallon - 75107 Paris Cedex 02.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

P.J. : relevés des échéances impayées

07X42618

CIC LEVALLOIS

30/03/2022

## Relevé des échéances en retard

Date d'ouverture : 09/10/2011      Date de l'ex-éch. : 09/10/2011  
 Crédit autorisé : 22 800,00 (\*)      Capital restant dû  
 Taux actuel : 0,00 %      (hors déh. en retard) : 18 895,00  
 Taux actuel majoré : 4,160 %  
 Durée du prêt : 360 mois

Décompte au 30/03/2022

	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/12/2021	Intérêts de retard	Indemnité
Impayé	16/07/2021	60,97	44,84	0,00	4,08	0,00	1,29	0,00
Impayé	16/08/2021	60,77	44,84	0,00	4,07	0,00	1,29	0,00
Impayé	16/09/2021	60,68	44,84	0,00	4,08	0,00	1,29	0,00
Impayé	16/10/2021	60,59	44,84	0,00	4,01	0,00	0,64	0,00
Impayé	16/11/2021	60,53	44,84	0,00	4,03	0,00	0,72	0,00
Impayé	16/12/2021	60,00	44,84	0,00	4,00	0,00	0,51	0,00
Impayé	10/01/2022	49,00	44,84	0,00	4,07	0,00	0,20	0,00
Impayé	10/02/2022	49,01	44,84	0,00	4,08	0,00	0,20	0,00
<b>Total</b>		<b>402,31</b>	<b>388,72</b>	<b>0,00</b>	<b>34,94</b>	<b>0,00</b>	<b>4,65</b>	<b>0,00</b>

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

Page 1 sur 1

Relevé des échéances en retard



Date d'ouverture : 09/09/2011 Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 06/10/2011  
 Crédit accordé : 80 000,00 (\*) Capital restant dû :  
 Taux nominal : 4,100 % (hors éch. en retard) : 29 826,42  
 Taux annuel majoré : 7,100 %  
 Durée du prêt : 108 mois

Décompte au 31/03/2012								
	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/03/2012	Intérêts de l'annulé	Indemnités
Impayé	15/01/2011	836,18	486,57	116,20	13,39	0,00	27,00	0,00
Impayé	15/02/2011	832,75	482,21	113,08	13,84	0,00	23,24	0,00
Impayé	15/03/2011	829,33	477,85	111,81	13,89	0,00	18,87	0,00
Impayé	15/04/2011	825,93	473,51	110,28	14,14	0,00	16,12	0,00
Impayé	15/05/2011	822,61	469,17	108,80	14,29	0,00	12,46	0,00
Impayé	15/06/2011	819,31	464,84	107,03	14,54	0,00	8,90	0,00
Impayé	15/07/2011	816,02	460,51	105,28	14,86	0,00	5,21	0,00
Impayé	15/08/2011	812,74	456,18	103,59	15,11	0,00	1,53	0,00
<b>Total</b>		<b>4 984,80</b>	<b>3 859,53</b>	<b>876,31</b>	<b>114,12</b>	<b>0,00</b>	<b>114,22</b>	<b>0,00</b>

(\*) Tous les montants sont exprimés en EUR

OC LEVILLON

26027022

Relevé des échéances en retard

Date d'ouverture : 09/09/2011      Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 09/09/2011  
 Crédit accordé : 130 400,00 (\*)      Capital restant dû  
 Taux annuel : 4,000 %      (hors éch. en retard) : 130 396,92  
 Taux annuel majoré : 7,000 %  
 Durée du prêt : 360 mois

Décompte au 26/02/2022								
	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêt	Assurance	Intérêt au 26/12/2021	Intérêt de fausse	Indemnité
Impayé	16/07/2021	665,77	0,00	622,74	38,70	0,00	26,21	0,00
Impayé	19/08/2021	662,44	0,00	622,74	37,02	0,00	22,65	0,00
Impayé	16/09/2021	670,12	0,00	622,74	37,26	0,00	19,10	0,00
Impayé	18/10/2021	678,06	0,00	622,74	37,48	0,00	15,64	0,00
Impayé	16/11/2021	672,86	0,00	622,74	37,71	0,00	12,08	0,00
Impayé	16/12/2021	680,34	0,00	622,74	37,84	0,00	8,63	0,00
Impayé	15/01/2022	688,00	0,00	622,74	38,17	0,00	5,08	0,00
**Impayé	16/02/2022	- 602,08	- 0,88	622,74	38,70	0,00	1,62	- 8,00
<b>Total</b>		<b>4 693,79</b>	<b>0,24</b>	<b>4 181,82</b>	<b>300,78</b>	<b>0,00</b>	<b>112,84</b>	<b>0,00</b>

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

**CIC** **Crédit Industriel et Commercial**

30208  
10241

Adresser toute correspondance au  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
75002 PARIS



Le 28 mars 2022



Objet : Envoi courrier simple AR non réclamé

Madame,

Nous vous adressons sous ce pli copie du courrier recommandé que nous vous avons envoyé le 28/02/2022, et qui nous est revenu avec la mention "NON RECLAME".

Vous voudrez bien prendre connaissance de cette correspondance dont les termes demeurent d'actualité.

Nous vous rappelons que le fait de ne pas retirer un courrier recommandé ne peut en aucun cas suspendre les effets juridiques de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



CTX41947

n° 5123-01 - CR-530231



## Crédit Industriel et Commercial

Adresser toute correspondance au

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
75002 PARIS

Le 26 février 2022

Lettre recommandée avec avis de réception



Objet : mise en demeure avant réalisation des contrats de crédit  
prêt n° 300861034100020261203  
prêt n° 300861034100020261204  
prêt n° 300861034100020261205

Madame,

Nous constatons que nos demandes de régularisation sont restées sans effet de votre part.

Nous vous informons que votre dossier nous a été transmis aux fins de recouvrement.

Vos prêts présentent toujours des échéances impayées qui s'élèvent à ce jour à la somme de 9990.59 EUR  
suivant relevés ci-joints.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure de régulariser votre situation sous huitaine et vous  
rappelons que conformément aux dispositions contractuelles applicables aux crédits, le  
non-paiement à bonne date de toute somme due nous autoriserait à prononcer leur réalisation.

Dans ce cas, la totalité des montants exigibles au titre des prêts (échéances impayées, capital restant  
dû, intérêts de retard, accessoires) pourrait vous être réclamée.

Afin de vous éviter les désagréments d'une procédure de recouvrement, nous vous invitons à nous contacter  
en vue de parvenir au règlement amiable de votre dette.

Conformément aux dispositions des articles L751-1 et suivants du code de la consommation, vous êtes  
susceptible d'une inscription au Fichier national des incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L311-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 611 000 000 €  
Siège social : 4 avenue de France 75001 Paris - Adresse postale : 17902 Paris cedex 09 - tél 01 43 96 96 96 - www.cic.fr  
TVA Intracommunautaire : FR15142894281  
Fiduciaire de la consommation de CIC : 15142894281  
Pour les opérations effectuées au titre d'intermédiaires en opérations d'assurance : ORIAS 07 013 733 (www.orias.fr)  
Pour toute demande sur la bonification des intérêts de retard ou réduction d'un acompte sur 109 49 33 06 06 (appel non gratuit)

(F.I.C.P.) géré par la Banque de France.

Nous vous rappelons également que, conformément à la loi "Informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous y opposer pour motif légitime en contactant le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CIC Ile de France - Direction de la conformité - 4 rue Gallon - 75107 Paris Cedex 02.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

P.J. : relevés des échéances impayées

DTX42018

CIC LEVILLON

2013/2022

## Relève des échéances en retard

Date d'ouverture : 06/08/2011      Date de fin échéances : 05/10/2011  
 Créant accordé : 130 400,00 (\*)      Capital restant dû  
 Taux actuel : 4,500 %      (hors éch. en retard) : 110 538,82  
 Taux actual majoré : 7,000 %  
 Durée du prêt : 360 mois

Résumé au 20/02/2022

	Date d'échéance	Total	Capital	Intérêts	Assurances	Intérêts au 20/02/2022	Intérêts de l'année	Indemnités
Impayé	15/07/2021	645,77	0,00	622,74	23,03	0,00	23,03	0,00
Impayé	15/08/2021	640,44	0,00	622,74	17,70	0,00	22,06	0,00
Impayé	15/09/2021	676,12	0,00	622,74	53,38	0,00	19,10	0,00
Impayé	15/10/2021	678,89	0,00	622,74	56,15	0,00	15,64	0,00
Impayé	15/11/2021	672,66	0,00	622,74	49,92	0,00	12,04	0,00
Impayé	15/12/2021	680,34	0,00	622,74	57,60	0,00	8,47	0,00
Impayé	16/01/2022	688,00	0,00	622,74	65,28	0,00	4,91	0,00
**Impayé	15/02/2022	- 592,68	+ 0,85	622,74	36,40	0,00	1,40	- 0,00
TOTAL		4 685,76	0,85	4 151,63	206,79	0,00	110,60	0,00

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

Page 1 sur 1

Relevé des échéances en retard



Date d'ouverture : 08/09/2011      Date de fin échéance : 05/10/2011  
 Crédit accordé : 80 000,00 (\*)      Capital restant dû  
 Taux actuel : 4,10%      (hors éch. en retard) : 28 825,62  
 Taux actuel majoré : 7,10%  
 Durée du prêt : 180 mois

Décompte au 28/03/2022

	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/12/2021	Intérêts de l'année	Indemnités
Impayé	15/07/2021	836,16	480,57	116,29	19,38	0,00	27,06	0,00
Impayé	15/08/2021	632,75	462,21	113,58	13,64	0,00	23,34	0,00
Impayé	15/09/2021	628,23	483,86	111,81	13,88	0,00	19,87	0,00
Impayé	15/10/2021	628,03	465,61	110,28	14,14	0,00	16,12	0,00
Impayé	15/11/2021	522,81	447,17	108,69	14,39	0,00	12,43	0,00
Impayé	15/12/2021	818,21	468,84	106,93	14,64	0,00	8,90	0,00
Impayé	15/01/2022	815,87	490,51	105,28	14,89	0,00	6,21	0,00
Impayé	15/02/2022	812,44	49218	103,58	15,14	0,00	1,63	0,00
<b>Total</b>		<b>4 984,90</b>	<b>3 884,63</b>	<b>875,51</b>	<b>114,12</b>	<b>0,00</b>	<b>114,22</b>	<b>0,00</b>

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

CIC LEVALLOIS

29/02/2022

**Relatif des échéances en retard**

Date d'ouverture : 09/09/2011      Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 09/10/2011  
 Crédit accordé : 22 600,00 (\*)      Capital restant dû  
 Taux actuel : 8,000 %      (hors éch. en retard) : 19 900,00  
 Taux actuel majoré : 8,100 %  
 Durée du prêt : 360 mois

Décompte au 28/02/2022

	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Intérêts au 31/12/2021	Intérêts de l'année	Indemnités
Impayé	15/07/2021	60,87	44,84	0,00	4,55	0,00	1,58	0,00
Impayé	16/08/2021	59,77	44,84	0,00	4,67	0,00	1,36	0,00
Impayé	16/09/2021	60,68	44,84	0,00	4,59	0,00	1,19	0,00
Impayé	16/10/2021	60,38	44,84	0,00	4,91	0,00	0,94	0,00
Impayé	16/11/2021	59,19	44,84	0,00	4,89	0,00	0,72	0,00
Impayé	16/12/2021	60,00	44,84	0,00	4,09	0,00	0,81	0,00
Impayé	16/01/2022	45,80	44,84	0,00	4,87	0,00	0,29	0,00
Impayé	16/02/2022	49,91	44,84	0,00	4,63	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>482,51</b>	<b>362,72</b>	<b>0,00</b>	<b>36,96</b>	<b>0,00</b>	<b>6,02</b>	<b>0,00</b>

(\*) tous les montants sont exprimés en EUR

**CC Crédit Industriel et Commercial**

115026745  
3006  
10341

Adresser toute correspondance au  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
75002 PARIS



Le 15 avril 2022

Lettre recommandée avec avis de réception



Objet : résiliation des prêts  
mise en demeure de règlement préalable à une procédure judiciaire

Monsieur,

Nous constatons que malgré nos demandes de régularisation,

- vos prêts présentent toujours des échéances impayées :  
prêt n° 300661034100020261203  
prêt n° 300661034100020261204  
prêt n° 300661034100020261205
- votre compte courant reste toujours débiteur :  
compte n° 300661034100020261201 pour un montant de 482,32 EUR

Nous vous informons que votre dossier nous a été transmis aux fins de recouvrement.

Nous vous rappelons en effet qu'en application des conditions générales applicables aux contrats de crédit, le non-paiement à bonne date de toute somme due nous autorise à prononcer leur résiliation.

Par conséquent, nous vous notifions la résiliation de vos contrats de prêt dont la totalité des montants (échéances impayées, capital restant dû, intérêts de retard, accessoires) est devenue exigible.

La présente lettre vaut mise en demeure de nous régler pour le 29 avril 2022 au plus tard la somme totale de 210 895,76 EUR, suivant décomptes joints et sauf articles portés pour mémoire.

148 87 741 - 08-43-9201

Vous pouvez nous communiquer vos propositions de règlement dans le délai susvisé. A défaut, nous considérerons qu'il n'est pas dans votre intention de trouver une issue amiable à ce litige et engagerons à votre encontre une procédure judiciaire dont les frais resteront à votre charge.

Enfin, nous vous informons que l'exigibilité du crédit entraîne la cessation des garanties prévues au contrat d'assurance des emprunteurs dans l'éventualité où vous l'auriez souscrit auprès des Assurances du Crédit Mutuel.

Il vous est désormais fait interdiction d'émettre des chèques sur nos livres ou d'utiliser d'autres moyens de paiement et vous avez l'obligation de nous retourner tous les chèquiers et cartes en votre possession.

Nous vous rappelons que vous êtes soumis à l'application des articles L751-1 et suivants du code de la consommation relatifs aux inscriptions pour incident de paiement caractérisé au Fichier national des incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (F.I.C.P.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



P.J. : décompte des prêts

n° 300661034100020261203

n° 300661034100020261204

n° 300661034100020261205

arrêté de compte courant n° 300661034100020261201

*Conformément à la loi "Informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous y opposer pour motif légitime en contactant le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CIC Ile de France - Direction de la conformité - 4 rue Gallon - 75107 Paris Cedex 02.*

GT342617

**CC** **Crédit Industriel et Commercial**

PARIS, le 15/04/2022

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
  
75002 PARIS

**Décompte de créance en EUR au 15/04/2022**

Intérêts 0,000 %

**Décompte à la date d'exigibilité**

Capital restant au 15/04/2022 (I)		-16 860,16
Echéances en retard se décomposant en :		-445,23
- Capital (II)	-403,56	
- Intérêts (III)	0,00	
- Assurance (IV)	-41,67	
Intérêts courus arrêtés au 15/04/2022 (V)		-9,40
Assurance courue arrêtée au 15/04/2022 (VI)		-4,73
Indemnité conventionnelle de 7,000 %		-1 207,76
<b>Total en EUR au 15/04/2022</b>		<b>-18 517,28</b>

**Décompte au 15/04/2022**

Capital :	- solde d0 au 15/04/2022 (I + II)	-17 263,72	
	<b>sous-total Capital</b>		-17 263,72
Intérêts :	- solde d0 au 15/04/2022 (III + V)	-9,40	
	<b>sous-total Intérêts</b>		-9,40
Assurance :	- solde d0 au 15/04/2022 (IV + VI)	-46,40	
	<b>sous-total Assurance</b>		-46,40
Frais :	- solde d0 au 15/04/2022 (VII)	0,00	
	<b>sous-total Frais</b>		0,00
Indemnité conventionnelle			-1 207,76
Non compris les intérêts et l'assurance 16/04/2022 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			pour mémoire
<b>Total en EUR en date du 15/04/2022</b>			<b>-18 517,28</b>

46 937541 - CRIC00020

# Crédit Industriel et Commercial

PARIS, le 15/04/2022

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
  
75002 PARIS

## Décompte de créance en EUR au 15/04/2022

Intérêts 4,100 %

### Décompte à la date d'exigibilité

Capital restant au 15/04/2022 (I)		-29 332,06
Echéances en retard se décomposant en :		-6 491,44
- Capital (II)	-4 384,71	
- Intérêts (III)	-877,22	
- Assurance (IV)	-129,51	
Intérêts courus arrêtés au 15/04/2022 (V)		-261,77
Assurance courue arrêtée au 15/04/2022 (VI)		-18,64
Indemnité conventionnelle de 7,000 %		-2 380,17

**Total en EUR au 15/04/2022 -37 481,08**

### Décompte au 15/04/2022

Capital :	- solde d0 au 15/04/2022 (I + II)	-33 716,77	
	sous-total Capital		-33 716,77
Intérêts :	- solde d0 au 15/04/2022 (III + V)	-1 238,99	
	sous-total Intérêts		-1 238,99
Assurance :	- solde d0 au 15/04/2022 (IV + VI)	-145,15	
	sous-total Assurance		-145,15
Frais :	- solde d0 au 15/04/2022 (VII)	0,00	
	sous-total Frais		0,00
Indemnité conventionnelle			-2 380,17
Non compris les intérêts et l'assurance 16/04/2022 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			pour mémoire

**Total en EUR en date du 15/04/2022 -37 481,08**

1619235-1 - 04/23/2021

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L3111-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 411 958 064 €  
Siège social : 4 avenue de France 75009 Paris - Adresse postale : 75452 Paris cedex 07 - 10 01 45 94 94 94 - www.cic.fr - www.cic.fr  
YVA intercommunautaire : FR14512016381

Membre de la coopération du CIC 163 Charles Assolant Paris 69160 Tassin la denud hanc - www.creditindustrial-cic.fr

Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : OMIAS 07 033 733 (www.omias.fr)

Pour toute demande sur le bon de encaissement du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 49 33 04 56 (appel non surtaxé)

DCPS3

**CC** **Crédit Industriel et Commercial**

PARIS, le 15/04/2022

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON

75002 PARIS

**Décompte de créance en EUR au 15/04/2022**

Intérêts 4,500 %

**Décompte à la date d'exigibilité**

Capital restant au 15/04/2022 (I)		-139 396,89
Echéances en retard se décomposant en :		-5 044,32
- Capital (II)	-0,20	
- Intérêts (III)	-4 704,66	
- Assurance (IV)	-339,39	
Intérêts courus arrêtés au 15/04/2022 (V)		-679,53
Assurance courue arrêtée au 15/04/2022 (VI)		-38,86
Indemnité conventionnelle de 7,000 %		-9 757,80

**Total en EUR au 15/04/2022 -154 917,40**

**Décompte au 15/04/2022**

Capital :	- solde d0 au 15/04/2022 (I + II)	-139 397,16	
	<b>sous-total Capital</b>		-139 397,16
Intérêts :	- solde d0 au 15/04/2022 (III + V)	-5 384,19	
	<b>sous-total Intérêts</b>		-5 384,19
Assurance :	- solde d0 au 15/04/2022 (IV + VI)	-378,25	
	<b>sous-total Assurance</b>		-378,25
Frais :	- solde d0 au 15/04/2022 (VII)	0,00	
	<b>sous-total Frais</b>		0,00
Indemnité conventionnelle			-9 757,80
Non compris les intérêts et l'assurance 15/04/2022 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			- pour mémoire

**Total en EUR en date du 15/04/2022 -154 917,40**

16107341 - 04/13/2021



# Crédit Industriel et Commercial

PARIS, le 15/04/2022

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON

75002 PARIS



## Décompte de créance en EUR au 15/04/2022

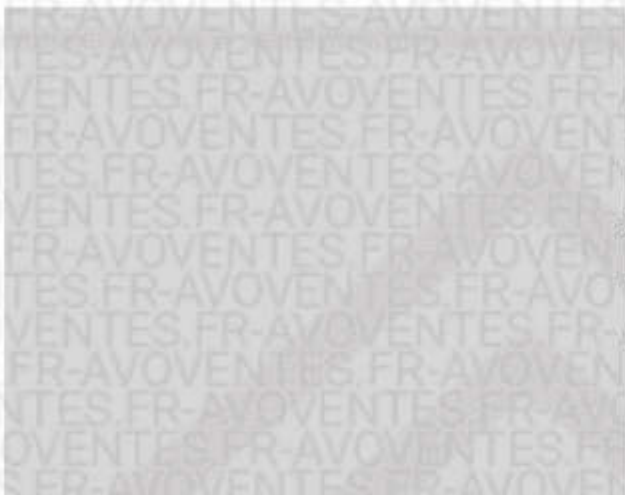


Intérêts	DEPASSEMENT STD PART MAJ	
Solde débiteur en EUR au 15/04/2022		-82,32
Intérêts courus non capitalisés en EUR au 15/04/2022		-3,52
Non compris les Intérêts du 16/04/2022 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.		pour mémoire
<b>Total en EUR en date du 15/04/2022</b>		<b>-85,84</b>

44100141 - 08-04-2022

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L3111-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 611 850 064 €  
Siège social : 18 avenue de France 75009 Paris - Adresse postale : 75402 Paris cedex 09 - tél 01 45 16 16 16 - www.cic.com  
TVA Intracommunautaire : FR1450261381  
Médiateur de la consommation du CIC : 63 chancellerie Parisien 69160 Thiais le droit bancaire - www.mediateur-cic.fr  
Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : OBIAS 07 833 723 (www.obias.fr)  
Pour toute demande sur le bon déroulement de votre contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 33 04 04 (appel non surtaxé)

DCPS3



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 2C 155 986 8773 1**

LA POSTE  
Numéro de FAR :



Renvoyer à

FRAB



CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

4 rue Laffitte - (2<sup>e</sup>)

5107 PARIS CEDEX 02



973 C-17 CA  
10241 202612  
10241



# AR

La Poste - SA au capital de 2 800 000 000 euros - 218 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLOVEL PIERRE AVA - 75011 PARIS





Vous pouvez nous communiquer vos propositions de règlement dans le délai susvisé. A défaut, nous considérerons qu'il n'est pas dans votre intention de trouver une issue amiable à ce litige et engagerons à votre encontre une procédure judiciaire dont les frais resteront à votre charge.

Enfin, nous vous informons que l'exigibilité du crédit entraîne la cessation des garanties prévues au contrat d'assurance des emprunteurs dans l'éventualité où vous l'auriez souscrit auprès des Assurances du Crédit Mutuel.

Il vous est désormais fait interdiction d'émettre des chèques sur nos livres ou d'utiliser d'autres moyens de paiement et vous avez l'obligation de nous retourner tous les chèquiers et cartes en votre possession.

Nous vous rappelons que vous êtes soumis à l'application des articles L751-1 et suivants du code de la consommation relatifs aux inscriptions pour incident de paiement caractérisé au Fichier national des incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (F.I.C.P.).

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



P.J. : décompte des prêts

n° 300661034100020261203

n° 300661034100020261204

n° 300661034100020261205

arrêté de compte courant n° 300661034100020261201

*Conformément à la loi "Informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous y opposer pour motif légitime en contactant le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CIC Ile de France - Direction de la conformité - 4 rue Gallon - 75107 Paris Cedex 02.*

02X42017

**Crédit Industriel et Commercial**

PARIS, le 15/04/2022

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
  
75002 PARIS

**Décompte de créance en EUR au 15/04/2022**

Intérêts 4,500 %

**Décompte à la date d'exigibilité**

Capital restant au 15/04/2022 (I)		-139 398,89
Echéances en retard se décomposant en :		-5 044,32
- Capital (II)	-0,27	
- Intérêts (III)	-4 704,68	
- Assurance (IV)	-339,39	
Intérêts courus arrêtés au 15/04/2022 (V)		-679,53
Assurance courue arrêtée au 15/04/2022 (VI)		-38,88
Indemnité conventionnelle de 7,000 %		-9 757,80
<b>Total en EUR au 15/04/2022</b>		<b>-154 917,40</b>

**Décompte au 15/04/2022**

Capital :	- solde dû au 15/04/2022 (I + II)	-139 397,16	
	sous-total Capital		-139 397,16
Intérêts :	- solde dû au 15/04/2022 (III + V)	-5 384,19	
	sous-total Intérêts		-5 384,19
Assurance :	- solde dû au 15/04/2022 (IV + VI)	-378,25	
	sous-total Assurance		-378,25
Frais :	- solde dû au 15/04/2022 (VII)	0,00	
	sous-total Frais		0,00
Indemnité conventionnelle			-9 757,80
Non compris les intérêts et l'assurance 16/04/2022 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			pour mémoire
<b>Total en EUR en date du 15/04/2022</b>			<b>-164 917,40</b>

# C C **Crédit Industriel et Commercial**

PARIS le 15/04/2022

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
  
75002 PARIS

## Décompte de créance en EUR au 15/04/2022

Intérêts 4,100 %

### Décompte à la date d'exigibilité

Capital restant au 15/04/2022 (I)		-28 332,08
Echéances en retard se décomposant en :		8 491,44
- Capital (II)	-4 384,71	
- Intérêts (III)	-977,22	
- Assurance (IV)	-129,51	
Intérêts courus arrêtés au 15/04/2022 (V)		-281,77
Assurance courue arrêtée au 15/04/2022 (VI)		-15,64
Indemnité conventionnelle de 7,000 %		2 380,17
<b>Total en EUR au 15/04/2022</b>		<b>-37 481,08</b>

### Décompte au 15/04/2022

Capital : - solde d0 au 15/04/2022 (I + II)	-33 716,77	
<b>sous-total Capital</b>		<b>-33 716,77</b>
Intérêts : - solde d0 au 15/04/2022 (III + V)	-1 238,99	
<b>sous-total Intérêts</b>		<b>-1 238,99</b>
Assurance : - solde d0 au 15/04/2022 (IV + VI)	-145,15	
<b>sous-total Assurance</b>		<b>-145,15</b>
Frais : - solde d0 au 15/04/2022 (VII)	0,00	
<b>sous-total Frais</b>		<b>0,00</b>
Indemnité conventionnelle		-2 380,17
Non compris les intérêts et l'assurance 16/04/2022 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.		pour mémoire
<b>Total en EUR en date du 16/04/2022</b>		<b>-37 481,08</b>

n° 10.24 - G-334920

# C C Crédit Industriel et Commercial

PARIS, le 15/04/2022

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A:  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GAILLON  
  
75002 PARIS**

## Décompte de créance en EUR au 15/04/2022

Intérêts 0,00 %

### Décompte à la date d'exigibilité

Capital restant au 15/04/2022 (I)		-16 850,16
Echéances en retard se décomposant en :		-445,23
- Capital (II)	-403,56	
- Intérêts (III)	0,00	
- Assurance (IV)	-41,67	
Intérêts courus arrêtés au 15/04/2022 (V)		-9,40
Assurance courue arrêtée au 15/04/2022 (VI)		-4,73
Indemnité conventionnelle de 7,000 %		-207,76
<b>Total en EUR au 15/04/2022</b>		<b>-18 517,28</b>

### Décompte au 15/04/2022

Capital :	- solde dû au 15/04/2022 (I + II)	-17 253,72	
	<b>sous-total Capital</b>		<b>-17 253,72</b>
Intérêts :	- solde dû au 15/04/2022 (III + V)	-9,40	
	<b>sous-total Intérêts</b>		<b>-9,40</b>
Assurance :	- solde dû au 15/04/2022 (IV + VI)	-46,40	
	<b>sous-total Assurance</b>		<b>-46,40</b>
Frais :	- solde dû au 15/04/2022 (VII)	0,00	
	<b>sous-total Frais</b>		<b>0,00</b>
Indemnité conventionnelle			-207,76
Non compris les intérêts et l'assurance 16/04/2022 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			
			<b>pour mémoire</b>
<b>Total en EUR en date du 15/04/2022</b>			<b>-18 517,28</b>

REF 623741 - 06-03-0031

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L311-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 471 858 064 €  
Siège social : 4 Avenue de Provence 75007 Paris - Adresse postale : 75432 Paris cedex 05 - tél 01 45 96 56 56 - www.CIC.fr - immatriculé - 343 416 381 RCS Paris  
TVA Intracommunautaire : FR2452016381  
Membre du Comité de Concurrence de CIC : 43 Chemin Annette Poincaré 91140 Thilly la Rivière - www.comiteconcurrence.fr  
Pour les opérations effectuées en sa qualité d'assureur en opérations d'assurance - ORIAS 07 025 713 (www.orias.fr)  
Pour toute demande sur le bon usage des données de crédit ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 06 94 (appel non surtaxé)

DCPS3

**C C** **Crédit Industriel et Commercial**

PARIS le 15/04/2022

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX PARIS  
4 RUE GALLON  
75002 PARIS

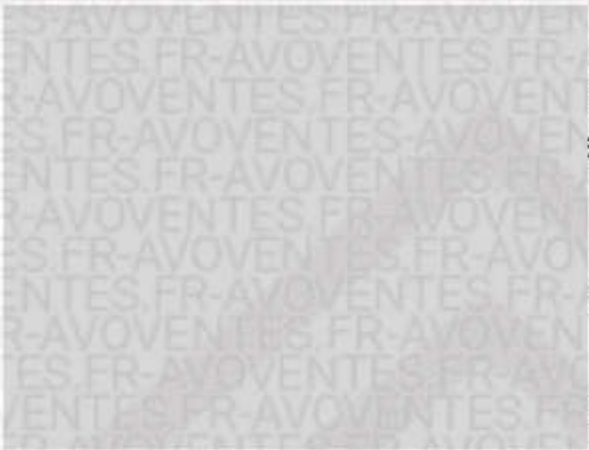


**Décompte de créance en EUR au 15/04/2022**



Intérêts	DEPASSEMENT STD PART MAJ	
Soide débiteur en EUR au 15/04/2022		-482,32
Intérêts courus non capitalisés en EUR au 15/04/2022		-3,52
Non compris les intérêts du 16/04/2022 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.		pour mémoire
<b>Total en EUR en date du 15/04/2022</b>		<b>-485,84</b>

44031311 - CR-23-00021



LA POSTE

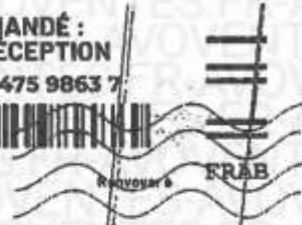
**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de TAR :

**AR 2C 162 475 9863 7**



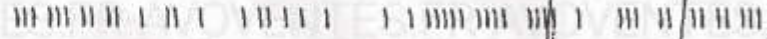
LA POSTE



**RÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

**4 rue Gaillon - DAJ**

**5 1 0 7 PARIS CEDEX 02**



bas CTXCA.  
10841 202612



# AR

La Poste - SA au capital de 5 184 851 564 euros - 258 000 000 RCS Paris - Siège social - 8 Rue du Colonel de La Motte Ailhaud - 75005 Paris





1194\*04  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/01/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTABILISÉ

N° 3233-SD  
(01-2018)  
@interne-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 66896  
Déposée le : 03/06/22  
Références du dossier : 90545

### Demande de renseignements pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de  
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels  
les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des  
demandes de renseignements hypothécaires et d'information  
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

VERSAILLES 2 (ANCIENNEMENT SPF RAMBOUILLET).....

#### IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité <sup>1</sup> : SELAR U ELISA GUEIHERS AVOCAT

Adresse : 21 RUE DES ETATS GENERAUX  
78000 VERSAILLES

Courriel : [REDACTED]

Téléphone(s) : 01 88 60 37 37

À VERSAILLES le 03 / 06 / 2022

Signature obligatoire : Elisa Guéihers Avocat

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	ELANCOURT (78990)	Section AP numéro 8		12
2		Section AP numéro 8		36
3		Section AP numéro 10		24
4	MAUREPAS (78310)	Section AB numéro 91		
5	ELANCOURT (78990)	Section AP numéro 6		200

#### PÉRIODE DE DELIVRANCE

##### CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>1</sup> à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

##### CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : / /

- le point d'arrivée, au plus tard le / /

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  *(à cocher la case)*

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CÔÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOI-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	0	x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	0	x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		<b>TOTAL =</b>	<b>14 €</b>

**MODE DE PAIEMENT**

chèque à l'ordre du Trésor public     virement     numéraire (si n'exécède pas 300 €)

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- défaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- autre : .....

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
VERSALLES 2

Demande de renseignements n° 7804P02 2022H66896 (74)  
déposée le 09/06/2022, par Maître GUEILHERS ELISA

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 05/01/2022 (date de mise à jour fichier)  
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 31 faces de copies d-jointes.  
[x] Il n'existe que les 10 formalités indiquées dans l'état réponse d-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 06/01/2022 au 09/06/2022 (date de dépôt de la demande)  
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSALLES 2, le 10/06/2022  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



II - ADMINISTRATIVE DISPOSITIONS OF THE EMPLOYER (Article 17)									
A - CONTRACTING SERVICES (ACTIVE GAIN)									
B - CIVILIAN PARTICIPATION (RETROACTIVE GAIN)									
Number		Benefit		Type		Number of days of leave		Allocation	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
23									FP
24									FP
25									FP
26									FP
27									FP
28									FP
29									FP
30									FP
31									FP
32									FP
33									FP
34									FP
35									FP
36									FP
37									FP
38									FP
39									FP
40									FP
41									FP
42									FP
43									FP
44									FP
45									FP
46									FP
47									FP
48									FP
49									FP
50									FP
51									FP
52									FP
53									FP
54									FP
55									FP
56									FP
57									FP
58									FP
59									FP
60									FP
61									FP
62									FP
63									FP
64									FP
65									FP
66									FP
67									FP
68									FP
69									FP
70									FP
71									FP
72									FP
73									FP
74									FP
75									FP
76									FP
77									FP
78									FP
79									FP
80									FP
81									FP
82									FP
83									FP
84									FP
85									FP
86									FP
87									FP
88									FP
89									FP
90									FP
91									FP
92									FP
93									FP
94									FP
95									FP
96									FP
97									FP
98									FP
99									FP
100									FP

LES



1 - CONSTRUCTION (Département des Travaux en Exploitation) (Deta)					A - MUTATIONS (Structures Actives) (Deta)		B - CHANGES, PERTURBANCES ET HYPERCHARGES (Deta)					
Nombres	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de mètres par ou mètres de lot	Missions	Renseignements complémentaires	Inventaire effectué au titre	Date, nature et durée des formules	Observations	Inventaire effectué au titre	Date, nature et durée des formules	Observations
12							FR					
13							FR					
14							FR					
15							FR					
16							FR					
17							FR					
18							FR					
19							FR					
20							FR					
21							FR					
22							FR					
23							FR					
24							FR					
25							FR					
26							FR					
27							FR					
28							FR					
29							FR					
30							FR					
31							FR					
32							FR					
33							FR					
34							FR					
35							FR					
36							FR					
37							FR					
38							FR					
39							FR					
40							FR					
41							FR					
42							FR					
43							FR					
44							FR					
45							FR					
46							FR					
47							FR					
48							FR					
49							FR					
50							FR					
51							FR					
52							FR					
53							FR					
54							FR					
55							FR					
56							FR					
57							FR					
58							FR					
59							FR					
60							FR					
61							FR					
62							FR					
63							FR					
64							FR					
65							FR					
66							FR					
67							FR					
68							FR					
69							FR					
70							FR					
71							FR					
72							FR					
73							FR					
74							FR					
75							FR					
76							FR					
77							FR					
78							FR					
79							FR					
80							FR					
81							FR					
82							FR					
83							FR					
84							FR					
85							FR					
86							FR					
87							FR					
88							FR					
89							FR					
90							FR					
91							FR					
92							FR					
93							FR					
94							FR					
95							FR					
96							FR					
97							FR					
98							FR					
99							FR					
100							FR					

CO. PROPRIÉTÉ X

1 - OBSERVATIONS DE L'INDICATEUR

COGNAC EL ANCOURT MAIRIE DE LA SECTION AP N° de PLAN : 1005

2 - OBSERVATIONS DE L'INDICATEUR

COGNAC EL ANCOURT MAIRIE DE LA SECTION AP N° de PLAN : 1005

N°	Nomenclature	I - OBSERVATIONS DE L'INDICATEUR		II - OBSERVATIONS DE L'INDICATEUR	
		Observations	Observations	Observations	Observations
1	FR				
2	FR				
3	FR				
4	FR				
5	FR				
6	FR				
7	FR				
8	FR				
9	FR				
10	FR				
11	FR				
12	FR				
13	FR				
14	FR				
15	FR				
16	FR				
17	FR				
18	FR				
19	FR				
20	FR				
21	FR				
22	FR				
23	FR				
24	FR				
25	FR				
26	FR				
27	FR				
28	FR				
29	FR				
30	FR				
31	FR				
32	FR				
33	FR				
34	FR				
35	FR				
36	FR				
37	FR				
38	FR				
39	FR				
40	FR				
41	FR				
42	FR				
43	FR				
44	FR				
45	FR				
46	FR				
47	FR				
48	FR				
49	FR				
50	FR				
51	FR				
52	FR				
53	FR				
54	FR				
55	FR				
56	FR				
57	FR				
58	FR				
59	FR				
60	FR				
61	FR				
62	FR				
63	FR				
64	FR				
65	FR				
66	FR				
67	FR				
68	FR				
69	FR				
70	FR				
71	FR				
72	FR				
73	FR				
74	FR				
75	FR				
76	FR				
77	FR				
78	FR				
79	FR				
80	FR				
81	FR				
82	FR				
83	FR				
84	FR				
85	FR				
86	FR				
87	FR				
88	FR				
89	FR				
90	FR				
91	FR				
92	FR				
93	FR				
94	FR				
95	FR				
96	FR				
97	FR				
98	FR				
99	FR				
100	FR				

II - ÉQUIPEMENT (Sécheresse de l'air et riparianité de l'eau)										
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°
101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111
112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122
123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133
134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155
156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166
167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177
178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188
189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199
200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210
211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221
222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232
233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243
244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254
255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265
266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276
277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287
288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298
299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309
310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320
321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331
332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342
343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353
354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364
365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375
376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386
387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397
398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408
409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419
420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430
431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441
442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452
453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463
464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474
475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485
486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496
497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507
508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518
519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529
530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540
541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551
552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562
563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573
574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584
585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595
596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606
607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617
618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628
629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639
640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650
651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661
662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672
673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683
684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694
695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705
706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716
717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727
728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738
739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749
750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760
761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771
772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782
783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793
794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804
805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815
816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826
827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837
838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848
849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859
860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870
871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881
882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892
893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903
904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914
915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925
926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936
937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947
948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958
959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969
970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980
981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991
992	993	994	995	996	997	998	999	1000		

Demande de renseignements n° 7804P02 2022H66996



II - L'ARTICLEUR (Classification de la mesure fiscale)										A - AFFECTATIONS (SÉRIALISATION ACTIVÉS (Date))					B - CHANGÉS, PRIVILÉGIÉS ET ANTICIPATOIRES (Date)				
N°	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	I - L'ARTICLEUR		II - L'ARTICLEUR		III - L'ARTICLEUR		Observations		
											Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant		Montant	Montant
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100		
101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101		
102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102		
103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103		
104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104		
105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105		
106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106		
107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107		
108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108		
109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109		
110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110		

1 - DÉSIGNATION DE LA COMMUNE  
**FLANCOURT-MAIRIBÉBAS**

2 - DÉSIGNATION DE LA SECTION  
**AP**

3 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

4 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

5 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

6 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

7 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

8 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

9 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

10 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

11 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

12 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

13 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

14 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

15 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

16 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

17 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

18 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

19 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

20 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

21 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

22 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

23 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

24 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

25 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

26 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

27 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

28 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

29 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

30 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

31 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

32 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

33 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

34 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

35 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

36 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

37 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

38 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

39 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

40 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

41 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

42 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

43 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

44 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

45 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

46 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

47 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

48 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

49 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

50 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

51 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

52 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

53 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

54 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

55 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

56 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

57 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

58 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

59 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

60 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

61 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

62 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

63 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

64 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

65 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

66 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

67 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

68 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

69 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

70 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

71 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

72 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

73 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

74 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

75 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

76 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

77 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

78 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

79 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

80 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

81 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

82 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

83 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

84 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

85 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

86 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

87 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

88 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

89 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

90 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

91 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

92 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

93 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

94 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

95 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

96 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

97 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

98 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

99 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

100 - DÉSIGNATION DE LA FRACTION  
**AP**

N° de parcelle		N° de parcelle		N° de parcelle		N° de parcelle		N° de parcelle	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
326	327	328	329	330	331	332	333	334	335
336	337	338	339	340	341	342	343	344	345
346	347	348	349	350	351	352	353	354	355
356	357	358	359	360	361	362	363	364	365
366	367	368	369	370	371	372	373	374	375
386	387	388	389	390	391	392	393	394	395
396	397	398	399	400	401	402	403	404	405
416	417	418	419	420	421	422	423	424	425
436	437	438	439	440	441	442	443	444	445
456	457	458	459	460	461	462	463	464	465
476	477	478	479	480	481	482	483	484	485
496	497	498	499	500	501	502	503	504	505
516	517	518	519	520	521	522	523	524	525
536	537	538	539	540	541	542	543	544	545
556	557	558	559	560	561	562	563	564	565
576	577	578	579	580	581	582	583	584	585
596	597	598	599	600	601	602	603	604	605
616	617	618	619	620	621	622	623	624	625
636	637	638	639	640	641	642	643	644	645
656	657	658	659	660	661	662	663	664	665
676	677	678	679	680	681	682	683	684	685
696	697	698	699	700	701	702	703	704	705
716	717	718	719	720	721	722	723	724	725
736	737	738	739	740	741	742	743	744	745
756	757	758	759	760	761	762	763	764	765
776	777	778	779	780	781	782	783	784	785
796	797	798	799	800	801	802	803	804	805
816	817	818	819	820	821	822	823	824	825
836	837	838	839	840	841	842	843	844	845
856	857	858	859	860	861	862	863	864	865
876	877	878	879	880	881	882	883	884	885
896	897	898	899	900	901	902	903	904	905
916	917	918	919	920	921	922	923	924	925
936	937	938	939	940	941	942	943	944	945
956	957	958	959	960	961	962	963	964	965
976	977	978	979	980	981	982	983	984	985
996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005



COMMUNE : **MAUREPAS**  
 SECTION : **AI3e de PLAN 91**  
 RDE :  
 N°:

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE  
 III. - PARTICULIERS CONCERNÉS (NOM, N° D'IDENTIFIQUEUR, DÉSIGNÉ, C.O.N.T.R.B.E. (ou les lots le composant))

Lot(s) cadastré(s) : **69e office**  
 N° de la situation de A.B. 20 458889  
 Anc. situation(s) :  
 Nature juridique avec A.P.G. Elément :  
 E.G. = A.P.G. Elément

II. - ENTREPRENEUR (Indiquer les lots en approuvant)  
 Nom :  
 Adresse :  
 Téléphone :  
 Date de l'acte :

N°	Description	A. - affectation servitudes affectées		B. - charges, servitudes et autres des immeubles	
		Départ, nature et valeur des servitudes	Charges	Départ, nature et valeur des charges	Charges
1	Voies				
2	Régimes				
3	Surfaces				
4	Coûts				
5	Autres droits ou charges en vertu de la loi				
6	Impôts				
7	Participations immobilières				







COMARQUE	1 - DENOMINATION DE L'AVOISIER	2 - N° DU PLAN	3 - FONDALEUR CONCERNANT LE DÉPART	4 - CHANGÉ, PRIVILÈGES ET LIMITATIONS
0 1 1	1	8		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
A				
B				
C				
D				
E				
F				
G				
H				
I				
J				
K				
L				
M				
N				
O				
P				
Q				
R				
S				
T				
U				
V				
W				
X				
Y				
Z				

1 - DENOMINATION DE L'AVOISIER  
*Lot 36*  
*Lot 36*  
*Lot 36*

2 - N° DU PLAN : *8*

Table II	
N°	Description
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	
T	
U	
V	
W	
X	
Y	
Z	



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 COMMUNE : **FLANCOURT**  
 I - SECTION DE TERRAINS  
 SECTION : **AP n° de PLAN : 10**  
 III - COMMUNES CONCERNANT L'INTERPÊLE DÉPARTEMENTAL (en l'occurrence, en l'absence de commune) : **10 La Petite Motte**

1 bis  
 Fiche générale  
**CO PROPRIÉTÉ 11**

II - CONSTATANT (obligatoire sur les acquits)		A - MUTATIONS, DÉBITES ACTIVES		B - CHARGES, TRIVULSES ET AMORTISSEMENTS	
Parcelle	Surface en ha	Date, nature et nature des mutations	Observations	Importance en ha	Observations
Parcelle n° 56	0,11				
Parcelle n° 57	0,11				
Parcelle n° 58	0,11				
Parcelle n° 59	0,11				

FIGURE N° 2  
Commune: Flancourt

Agence d'urbanisme  
N° :  
M :  
N° :  
M :  
N° :  
M :

1 - Intégration urbaine  
(différencier par l'usage d'intersections, voiries, etc.)

Autorité (liste et adresse)  
ou, à défaut, téléphone

Modèle n°

Section	Sur face plan	Administration de l'urbanisme	10 m	20 m	30 m	40 m	50 m	60 m	70 m	80 m	90 m	100 m
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

LES

II - OPEREUX SUCCESSEUR (S)									
2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°	11°
Code	Nom	Pr-nom	Pr-nom	Pr-nom	Pr-nom	Pr-nom	Pr-nom	Pr-nom	Pr-nom
100	101	102	103	104	105	106	107	108	109
53									
54									
55									
56									
57									
58									
59									
60									
61									
62									
63									
64									
65									
66									
67									
68									
69									
70									
71									
72									
73									
74									
75									
76									
77									
78									
79									
80									
81									
82									
83									
84									
85									
86									
87									
88									
89									
90									
91									
92									
93									
94									
95									
96									
97									
98									
99									
100									
101									
102									
103									
104									
105									
106									
107									
108									
109									
110									

A - OPERATIONS SERVICES ACTIVES (S)				
Intégrité	Départ, nombre et nature des firmes	Observations	Intégrité	Départ, nombre et nature des firmes
<div style="font-size: 48px; font-weight: bold; opacity: 0.5;">ES</div>				

FIGURE 2  
 FICHE N° 2bis  
 A B C D E F G H I J K L M N O P  
 Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 \* \* \* \* \*

ELANCOURT

1 - INSCRIPTIONS (BREVETS)

(Adresse de l'Etat civil, section 10)  
 Adresse (Town & Ward)  
 No de place

Section  
 No de place

AP 1911  
 1912  
 1913  
 1914  
 1915  
 1916  
 1917  
 1918  
 1919  
 1920  
 1921  
 1922  
 1923  
 1924  
 1925  
 1926  
 1927  
 1928  
 1929  
 1930  
 1931  
 1932  
 1933  
 1934  
 1935  
 1936  
 1937  
 1938  
 1939  
 1940  
 1941  
 1942  
 1943  
 1944  
 1945  
 1946  
 1947  
 1948  
 1949  
 1950  
 1951  
 1952  
 1953  
 1954  
 1955  
 1956  
 1957  
 1958  
 1959  
 1960  
 1961  
 1962  
 1963  
 1964  
 1965  
 1966  
 1967  
 1968  
 1969  
 1970  
 1971  
 1972  
 1973  
 1974  
 1975  
 1976  
 1977  
 1978  
 1979  
 1980  
 1981  
 1982  
 1983  
 1984  
 1985  
 1986  
 1987  
 1988  
 1989  
 1990  
 1991  
 1992  
 1993  
 1994  
 1995  
 1996  
 1997  
 1998  
 1999  
 2000  
 2001  
 2002  
 2003  
 2004  
 2005  
 2006  
 2007  
 2008  
 2009  
 2010  
 2011  
 2012  
 2013  
 2014  
 2015  
 2016  
 2017  
 2018  
 2019  
 2020  
 2021  
 2022  
 2023  
 2024  
 2025  
 2026  
 2027  
 2028  
 2029  
 2030  
 2031  
 2032  
 2033  
 2034  
 2035  
 2036  
 2037  
 2038  
 2039  
 2040  
 2041  
 2042  
 2043  
 2044  
 2045  
 2046  
 2047  
 2048  
 2049  
 2050  
 2051  
 2052  
 2053  
 2054  
 2055  
 2056  
 2057  
 2058  
 2059  
 2060  
 2061  
 2062  
 2063  
 2064  
 2065  
 2066  
 2067  
 2068  
 2069  
 2070  
 2071  
 2072  
 2073  
 2074  
 2075  
 2076  
 2077  
 2078  
 2079  
 2080  
 2081  
 2082  
 2083  
 2084  
 2085  
 2086  
 2087  
 2088  
 2089  
 2090  
 2091  
 2092  
 2093  
 2094  
 2095  
 2096  
 2097  
 2098  
 2099  
 2100  
 2101  
 2102  
 2103  
 2104  
 2105  
 2106  
 2107  
 2108  
 2109  
 2110  
 2111  
 2112  
 2113  
 2114  
 2115  
 2116  
 2117  
 2118  
 2119  
 2120  
 2121  
 2122  
 2123  
 2124  
 2125  
 2126  
 2127  
 2128  
 2129  
 2130  
 2131  
 2132  
 2133  
 2134  
 2135  
 2136  
 2137  
 2138  
 2139  
 2140  
 2141  
 2142  
 2143  
 2144  
 2145  
 2146  
 2147  
 2148  
 2149  
 2150  
 2151  
 2152  
 2153  
 2154  
 2155  
 2156  
 2157  
 2158  
 2159  
 2160  
 2161  
 2162  
 2163  
 2164  
 2165  
 2166  
 2167  
 2168  
 2169  
 2170  
 2171  
 2172  
 2173  
 2174  
 2175  
 2176  
 2177  
 2178  
 2179  
 2180  
 2181  
 2182  
 2183  
 2184  
 2185  
 2186  
 2187  
 2188  
 2189  
 2190  
 2191  
 2192  
 2193  
 2194  
 2195  
 2196  
 2197  
 2198  
 2199  
 2200  
 2201  
 2202  
 2203  
 2204  
 2205  
 2206  
 2207  
 2208  
 2209  
 2210  
 2211  
 2212  
 2213  
 2214  
 2215  
 2216  
 2217  
 2218  
 2219  
 2220  
 2221  
 2222  
 2223  
 2224  
 2225  
 2226  
 2227  
 2228  
 2229  
 2230  
 2231  
 2232  
 2233  
 2234  
 2235  
 2236  
 2237  
 2238  
 2239  
 2240  
 2241  
 2242  
 2243  
 2244  
 2245  
 2246  
 2247  
 2248  
 2249  
 2250  
 2251  
 2252  
 2253  
 2254  
 2255  
 2256  
 2257  
 2258  
 2259  
 2260  
 2261  
 2262  
 2263  
 2264  
 2265  
 2266  
 2267  
 2268  
 2269  
 2270  
 2271  
 2272  
 2273  
 2274  
 2275  
 2276  
 2277  
 2278  
 2279  
 2280  
 2281  
 2282  
 2283  
 2284  
 2285  
 2286  
 2287  
 2288  
 2289  
 2290  
 2291  
 2292  
 2293  
 2294  
 2295  
 2296  
 2297  
 2298  
 2299  
 2300  
 2301  
 2302  
 2303  
 2304  
 2305  
 2306  
 2307  
 2308  
 2309  
 2310  
 2311  
 2312  
 2313  
 2314  
 2315  
 2316  
 2317  
 2318  
 2319  
 2320  
 2321  
 2322  
 2323  
 2324  
 2325  
 2326  
 2327  
 2328  
 2329  
 2330  
 2331  
 2332  
 2333  
 2334  
 2335  
 2336  
 2337  
 2338  
 2339  
 2340  
 2341  
 2342  
 2343  
 2344  
 2345  
 2346  
 2347  
 2348  
 2349  
 2350  
 2351  
 2352  
 2353  
 2354  
 2355  
 2356  
 2357  
 2358  
 2359  
 2360  
 2361  
 2362  
 2363  
 2364  
 2365  
 2366  
 2367  
 2368  
 2369  
 2370  
 2371  
 2372  
 2373  
 2374  
 2375  
 2376  
 2377  
 2378  
 2379  
 2380  
 2381  
 2382  
 2383  
 2384  
 2385  
 2386  
 2387  
 2388  
 2389  
 2390  
 2391  
 2392  
 2393  
 2394  
 2395  
 2396  
 2397  
 2398  
 2399  
 2400  
 2401  
 2402  
 2403  
 2404  
 2405  
 2406  
 2407  
 2408  
 2409  
 2410  
 2411  
 2412  
 2413  
 2414  
 2415  
 2416  
 2417  
 2418  
 2419  
 2420  
 2421  
 2422  
 2423  
 2424  
 2425  
 2426  
 2427  
 2428  
 2429  
 2430  
 2431  
 2432  
 2433  
 2434  
 2435  
 2436  
 2437  
 2438  
 2439  
 2440  
 2441  
 2442  
 2443  
 2444  
 2445  
 2446  
 2447  
 2448  
 2449  
 2450  
 2451  
 2452  
 2453  
 2454  
 2455  
 2456  
 2457  
 2458  
 2459  
 2460  
 2461  
 2462  
 2463  
 2464  
 2465  
 2466  
 2467  
 2468  
 2469  
 2470  
 2471  
 2472  
 2473  
 2474  
 2475  
 2476  
 2477  
 2478  
 2479  
 2480  
 2481  
 2482  
 2483  
 2484  
 2485  
 2486  
 2487  
 2488  
 2489  
 2490  
 2491  
 2492  
 2493  
 2494  
 2495  
 2496  
 2497  
 2498  
 2499  
 2500  
 2501  
 2502  
 2503  
 2504  
 2505  
 2506  
 2507  
 2508  
 2509  
 2510  
 2511  
 2512  
 2513  
 2514  
 2515  
 2516  
 2517  
 2518  
 2519  
 2520  
 2521  
 2522  
 2523  
 2524  
 2525  
 2526  
 2527  
 2528  
 2529  
 2530  
 2531  
 2532  
 2533  
 2534  
 2535  
 2536  
 2537  
 2538  
 2539  
 2540  
 2541  
 2542  
 2543  
 2544  
 2545  
 2546  
 2547  
 2548  
 2549  
 2550  
 2551  
 2552  
 2553  
 2554  
 2555  
 2556  
 2557  
 2558  
 2559  
 2560  
 2561  
 2562  
 2563  
 2564  
 2565  
 2566  
 2567  
 2568  
 2569  
 2570  
 2571  
 2572  
 2573  
 2574  
 2575  
 2576  
 2577  
 2578  
 2579  
 2580  
 2581  
 2582  
 2583  
 2584  
 2585  
 2586  
 2587  
 2588  
 2589  
 2590  
 2591  
 2592  
 2593  
 2594  
 2595  
 2596  
 2597  
 2598  
 2599  
 2600  
 2601  
 2602  
 2603  
 2604  
 2605  
 2606  
 2607  
 2608  
 2609  
 2610  
 2611  
 2612  
 2613  
 2614  
 2615  
 2616  
 2617  
 2618  
 2619  
 2620  
 2621  
 2622  
 2623  
 2624  
 2625  
 2626  
 2627  
 2628  
 2629  
 2630  
 2631  
 2632  
 2633  
 2634  
 2635  
 2636  
 2637  
 2638  
 2639  
 2640  
 2641  
 2642  
 2643  
 2644  
 2645  
 2646  
 2647  
 2648  
 2649  
 2650  
 2651  
 2652  
 2653  
 2654  
 2655  
 2656  
 2657  
 2658  
 2659  
 2660  
 2661  
 2662  
 2663  
 2664  
 2665  
 2666  
 2667  
 2668  
 2669  
 2670  
 2671  
 2672  
 2673  
 2674  
 2675  
 2676  
 2677  
 2678  
 2679  
 2680  
 2681  
 2682  
 2683  
 2684  
 2685  
 2686  
 2687  
 2688  
 2689  
 2690  
 2691  
 2692  
 2693  
 2694  
 2695  
 2696  
 2697  
 2698  
 2699  
 2700  
 2701  
 2702  
 2703  
 2704  
 2705  
 2706  
 2707  
 2708  
 2709  
 2710  
 2711  
 2712  
 2713  
 2714  
 2715  
 2716  
 2717  
 2718  
 2719  
 2720  
 2721  
 2722  
 2723  
 2724  
 2725  
 2726  
 2727  
 2728  
 2729  
 2730  
 2731  
 2732  
 2733  
 2734  
 2735  
 2736  
 2737  
 2738  
 2739  
 2740  
 2741  
 2742  
 2743  
 2744  
 2745  
 2746  
 2747  
 2748  
 2749  
 2750  
 2751  
 2752  
 2753  
 2754  
 2755  
 2756  
 2757  
 2758  
 2759  
 2760  
 2761  
 2762  
 2763  
 2764  
 2765  
 2766  
 2767  
 2768  
 2769  
 2770  
 2771  
 2772  
 2773  
 2774  
 2775  
 2776  
 2777  
 2778  
 2779  
 2780  
 2781  
 2782  
 2783  
 2784  
 2785  
 2786  
 2787  
 2788  
 2789  
 2790  
 2791  
 2792  
 2793  
 2794  
 2795  
 2796  
 2797  
 2798  
 2799  
 2800  
 2801  
 2802  
 2803  
 2804  
 2805  
 2806  
 2807  
 2808  
 2809  
 2810  
 2811  
 2812  
 2813  
 2814  
 2815  
 2816  
 2817  
 2818  
 2819  
 2820  
 2821  
 2822  
 2823  
 2824  
 2825  
 2826  
 2827  
 2828  
 2829  
 2830  
 2831  
 2832  
 2833  
 2834  
 2835  
 2836  
 2837  
 2838  
 2839  
 2840  
 2841  
 2842  
 2843  
 2844  
 2845  
 2846  
 2847  
 2848  
 2849  
 2850  
 2851  
 2852  
 2853  
 2854  
 2855  
 2856  
 2857  
 2858  
 2859  
 2860  
 2861  
 2862  
 2863  
 2864  
 2865  
 2866  
 2867  
 2868  
 2869  
 2870  
 2871  
 2872  
 2873  
 2874  
 2875  
 2876  
 2877  
 2878  
 2879  
 2880  
 2881  
 2882  
 2883  
 2884  
 2885  
 2886  
 2887  
 2888  
 2889  
 2890  
 2891  
 2892  
 2893  
 2894  
 2895  
 2896  
 2897  
 2898  
 2899  
 2900  
 2901  
 2902  
 2903  
 2904  
 2905  
 2906  
 2907  
 2908  
 2909  
 2910  
 2911  
 2912  
 2913  
 2914  
 2915  
 2916  
 2917  
 2918  
 2919  
 2920  
 2921  
 2922  
 2923  
 2924  
 2925  
 2926  
 2927  
 2928  
 2929  
 2930  
 2931  
 2932  
 2933  
 2934  
 2935  
 2936  
 2937  
 2938  
 2939  
 2940  
 2941  
 2942  
 2943  
 2944  
 2945  
 2946  
 2947  
 2948  
 2949  
 2950  
 2951  
 2952  
 2953  
 2954  
 2955  
 2956  
 2957  
 2958  
 2959  
 2960  
 2961  
 2962  
 2963  
 2964  
 2965  
 2966  
 2967  
 2968  
 2969  
 2970  
 2971  
 2972  
 2973  
 2974  
 2975  
 2976  
 2977  
 2978  
 2979  
 2980  
 2981  
 2982  
 2983  
 2984  
 2985  
 2986  
 2987  
 2988  
 2989  
 2990  
 2991  
 2992  
 2993  
 2994  
 2995  
 2996  
 2997  
 2998  
 2999  
 3000  
 3001  
 3002  
 3003  
 3004  
 3005  
 3006  
 3007  
 3008  
 3009  
 3010  
 3011  
 3012  
 3013  
 3014  
 3015  
 3016  
 3017  
 3018  
 3019  
 3020  
 3021  
 3022  
 3023  
 3024  
 3025  
 3026  
 3027  
 3028  
 3029  
 3030  
 3031  
 3032  
 3033  
 3034  
 3035  
 3036  
 3037  
 3038  
 3039  
 3040  
 3041  
 3042  
 3043  
 3044  
 3045  
 3046  
 3047  
 3048  
 3049  
 3050  
 3051  
 3052  
 3053  
 3054  
 3055  
 3056  
 3057  
 3058  
 3059  
 3060  
 3061  
 3062  
 3063  
 3064  
 3065  
 3066  
 3067  
 3068  
 3069  
 3070  
 3071  
 3072  
 3073  
 3074  
 3075  
 3076  
 3077  
 3078  
 3079  
 3080  
 3081  
 3082  
 3083  
 3084  
 3085  
 3086  
 3087  
 3088  
 3089  
 3090  
 3091  
 3092  
 3093  
 3094  
 3095  
 3096  
 3097  
 3098  
 3099  
 3100  
 3101  
 3102  
 3103  
 3104  
 3105  
 3106  
 3107  
 3108  
 3109  
 3110  
 3111  
 3112  
 3113  
 3114  
 3115  
 3116  
 3117  
 3118  
 3119  
 3120  
 3121  
 3122  
 3123  
 3124  
 3125  
 3126  
 3127  
 3128  
 3129  
 3130  
 3131  
 3132  
 3133  
 3134  
 3135  
 3136  
 3137  
 3138  
 3139  
 3140  
 3141  
 3142  
 3143  
 3144  
 3145  
 3146  
 3147  
 3148  
 3149  
 3150  
 3151  
 3152  
 3153  
 3154  
 3155  
 3156  
 3157  
 3158  
 3159  
 3160  
 3161  
 3162  
 3163  
 3164  
 3165  
 3166  
 3167  
 3168  
 3169  
 3170  
 3171  
 3172  
 3173  
 3174  
 3175  
 3176  
 3177  
 3178  
 3179  
 3180  
 3181  
 3182  
 3183  
 3184  
 3185  
 3186  
 3187  
 3188  
 3189  
 3190  
 3191  
 3192  
 3193  
 3194  
 3195  
 3196  
 3197  
 3198  
 3199  
 3200  
 3201  
 3202  
 3203  
 3204  
 3205  
 3206  
 3207  
 3208  
 3209  
 3210  
 3211  
 3212  
 3213  
 3214  
 3215  
 3216  
 3217  
 3218  
 3219  
 3220  
 3221  
 3222  
 3223  
 3224  
 3225  
 3226  
 3227  
 3228  
 3229  
 3230  
 3231  
 3232  
 3233  
 3234  
 3235  
 3236  
 3237  
 3238  
 3239  
 3240

A - immobilisations situées en France							B - immobilisations situées à l'étranger							C - immobilisations financières																																																																																						
30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100																														
100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200

FIGURE No. 2 <sup>105</sup> **Flancourt**

Année: 2022

1 - MATRICULES (Région)  
 (différenciés au sein d'une commune, article 37)

N° de parcelle	Surface (ha et centiares)	N° de parcelle	Surface (ha et centiares)
1	10	11	10
2	10	12	10
3	10	13	10
4	10	14	10
5	10	15	10
6	10	16	10
7	10	17	10
8	10	18	10
9	10	19	10
10	10	20	10
11	10	21	10
12	10	22	10
13	10	23	10
14	10	24	10
15	10	25	10
16	10	26	10
17	10	27	10
18	10	28	10
19	10	29	10
20	10	30	10
21	10	31	10
22	10	32	10
23	10	33	10
24	10	34	10
25	10	35	10
26	10	36	10
27	10	37	10
28	10	38	10
29	10	39	10
30	10	40	10
31	10	41	10
32	10	42	10
33	10	43	10
34	10	44	10
35	10	45	10
36	10	46	10
37	10	47	10
38	10	48	10
39	10	49	10
40	10	50	10
41	10	51	10
42	10	52	10
43	10	53	10
44	10	54	10
45	10	55	10
46	10	56	10
47	10	57	10
48	10	58	10
49	10	59	10
50	10	60	10

N° de parcelle	Surface (ha et centiares)	N° de parcelle	Surface (ha et centiares)	Observations
1	10	11	10	
2	10	12	10	
3	10	13	10	
4	10	14	10	
5	10	15	10	
6	10	16	10	
7	10	17	10	
8	10	18	10	
9	10	19	10	
10	10	20	10	
11	10	21	10	
12	10	22	10	
13	10	23	10	
14	10	24	10	
15	10	25	10	
16	10	26	10	
17	10	27	10	
18	10	28	10	
19	10	29	10	
20	10	30	10	
21	10	31	10	
22	10	32	10	
23	10	33	10	
24	10	34	10	
25	10	35	10	
26	10	36	10	
27	10	37	10	
28	10	38	10	
29	10	39	10	
30	10	40	10	
31	10	41	10	
32	10	42	10	
33	10	43	10	
34	10	44	10	
35	10	45	10	
36	10	46	10	
37	10	47	10	
38	10	48	10	
39	10	49	10	
40	10	50	10	
41	10	51	10	
42	10	52	10	
43	10	53	10	
44	10	54	10	
45	10	55	10	
46	10	56	10	
47	10	57	10	
48	10	58	10	
49	10	59	10	
50	10	60	10	



II - ENTREPRISES NON AGRICOL							A - MOYENS SERVICES ACTIVES (deux)		B - CHARGES PRIVILEGES ET REPORTABLES (deux)			
30- exercice fin	30- de l'exercice plus	30- de l'exercice plus	30- de l'exercice plus	30- de l'exercice plus	30- de l'exercice plus	30- de l'exercice plus	transferts	Doncs, restes et salire des financia	Observations	transferts	Doncs, restes et salire des financia	Observations
30	100	100	100	100	100	100						
31	100	100	100	100	100	100						
32	100	100	100	100	100	100						
33	100	100	100	100	100	100						
34	100	100	100	100	100	100						
35	100	100	100	100	100	100						
36	100	100	100	100	100	100						
37	100	100	100	100	100	100						
38	100	100	100	100	100	100						
39	100	100	100	100	100	100						
40	100	100	100	100	100	100						
41	100	100	100	100	100	100						
42	100	100	100	100	100	100						
43	100	100	100	100	100	100						
44	100	100	100	100	100	100						
45	100	100	100	100	100	100						
46	100	100	100	100	100	100						
47	100	100	100	100	100	100						
48	100	100	100	100	100	100						
49	100	100	100	100	100	100						
50	100	100	100	100	100	100						
51	100	100	100	100	100	100						
52	100	100	100	100	100	100						
53	100	100	100	100	100	100						
54	100	100	100	100	100	100						
55	100	100	100	100	100	100						
56	100	100	100	100	100	100						
57	100	100	100	100	100	100						
58	100	100	100	100	100	100						
59	100	100	100	100	100	100						
60	100	100	100	100	100	100						
61	100	100	100	100	100	100						
62	100	100	100	100	100	100						
63	100	100	100	100	100	100						
64	100	100	100	100	100	100						
65	100	100	100	100	100	100						
66	100	100	100	100	100	100						
67	100	100	100	100	100	100						
68	100	100	100	100	100	100						
69	100	100	100	100	100	100						
70	100	100	100	100	100	100						
71	100	100	100	100	100	100						
72	100	100	100	100	100	100						
73	100	100	100	100	100	100						
74	100	100	100	100	100	100						
75	100	100	100	100	100	100						
76	100	100	100	100	100	100						
77	100	100	100	100	100	100						
78	100	100	100	100	100	100						
79	100	100	100	100	100	100						
80	100	100	100	100	100	100						
81	100	100	100	100	100	100						
82	100	100	100	100	100	100						
83	100	100	100	100	100	100						
84	100	100	100	100	100	100						
85	100	100	100	100	100	100						
86	100	100	100	100	100	100						
87	100	100	100	100	100	100						
88	100	100	100	100	100	100						
89	100	100	100	100	100	100						
90	100	100	100	100	100	100						
91	100	100	100	100	100	100						
92	100	100	100	100	100	100						
93	100	100	100	100	100	100						
94	100	100	100	100	100	100						
95	100	100	100	100	100	100						
96	100	100	100	100	100	100						
97	100	100	100	100	100	100						
98	100	100	100	100	100	100						
99	100	100	100	100	100	100						
100	100	100	100	100	100	100						

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FIGURE No 25 Conteneur Flancourt

Avion Eclair A entre 1940 et 1945

N° - Cn  
N° - Cn  
N° - Cn  
N° - Cn

1 - MANUFACTURE CHIMIQUE  
Métallurgie des aciers d'aviation, section III  
100, rue de la République

N° de  
N° de  
N° de

Site de la ville

Modèle A  
1 - MANUFACTURE CHIMIQUE  
Métallurgie des aciers d'aviation, section III  
100, rue de la République  
Site de la ville

N°	Spéc.	N° de	N° de	N° de	N° de	N° de	N° de	N° de	N° de	N° de
diverses	con.	plan	1/2	3/4	1/2	3/4	1/2	3/4	1/2	3/4
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										



A B C D E F G H I J K L M N O P  
 Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 \* \* \* \* \*

FICHE N° **27**  
 Commune **Elancourt**  
 Adresse : **1 rue de la République**  
 N° : **0000000000**  
 M : **0000000000**  
 N : **0000000000**

Modèle 4

1 - LIQUIDATION PASSIVE

Indivision au 31/12/2022, article 11

Section	N° de l'acte	Montant (libres et centimes)	N° de l'acte	Montant (libres et centimes)
	1	100	1	100
	2	200	2	200
	3	300	3	300
	4	400	4	400
	5	500	5	500
	6	600	6	600
	7	700	7	700
	8	800	8	800
	9	900	9	900
	10	1000	10	1000
	11	1100	11	1100
	12	1200	12	1200
	13	1300	13	1300
	14	1400	14	1400
	15	1500	15	1500
	16	1600	16	1600
	17	1700	17	1700
	18	1800	18	1800
	19	1900	19	1900
	20	2000	20	2000

2 - LIQUIDATION ACTIVE

Montant 20

Section	N° de l'acte	Montant (libres et centimes)	N° de l'acte	Montant (libres et centimes)
	1	100	1	100
	2	200	2	200
	3	300	3	300
	4	400	4	400
	5	500	5	500
	6	600	6	600
	7	700	7	700
	8	800	8	800
	9	900	9	900
	10	1000	10	1000
	11	1100	11	1100
	12	1200	12	1200
	13	1300	13	1300
	14	1400	14	1400
	15	1500	15	1500
	16	1600	16	1600
	17	1700	17	1700
	18	1800	18	1800
	19	1900	19	1900
	20	2000	20	2000



A B C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 FICHE N° 29 Classement **ELANCOURTI**

Avenue de la République  
 1 - ANNUAIRE LOCAL  
 Différencier les fiches électorales, voir la 30

N° de la commune  
 N° de la section  
 N° de la commune  
 N° de la section

Section  
 N° de la commune  
 N° de la section  
 N° de la commune  
 N° de la section

1 - ANNUAIRE LOCAL  
 Différencier les fiches électorales, voir la 30

N° de la commune	N° de la section	1 - ANNUAIRE LOCAL		N° de la commune	N° de la section	N° de la commune	N° de la section	N° de la commune	N° de la section
		N° de la commune	N° de la section						
1	10	10	10	10	10	10	10	10	10
2	11	11	11	11	11	11	11	11	11
3	12	12	12	12	12	12	12	12	12
4	13	13	13	13	13	13	13	13	13
5	14	14	14	14	14	14	14	14	14
6	15	15	15	15	15	15	15	15	15
7	16	16	16	16	16	16	16	16	16
8	17	17	17	17	17	17	17	17	17
9	18	18	18	18	18	18	18	18	18
10	19	19	19	19	19	19	19	19	19
11	20	20	20	20	20	20	20	20	20
12	21	21	21	21	21	21	21	21	21
13	22	22	22	22	22	22	22	22	22
14	23	23	23	23	23	23	23	23	23
15	24	24	24	24	24	24	24	24	24
16	25	25	25	25	25	25	25	25	25
17	26	26	26	26	26	26	26	26	26
18	27	27	27	27	27	27	27	27	27
19	28	28	28	28	28	28	28	28	28
20	29	29	29	29	29	29	29	29	29
21	30	30	30	30	30	30	30	30	30

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 FIGURE 2 - 2000  
 Elancourt Mairie  
 Adresse: 1 rue de la République, 78140 Elancourt  
 Téléphone: 01 30 90 10 10  
 Fax: 01 30 90 10 11  
 Courriel: elancourt@mairie-elancourt.fr

1 - IDENTIFICATION DE LA COMMUNE  
 (Indiquer sur cette fiche le nom de la commune)  
 Adresse: 1 rue de la République, 78140 Elancourt  
 Téléphone: 01 30 90 10 10  
 Fax: 01 30 90 10 11  
 Courriel: elancourt@mairie-elancourt.fr

Matrice A

Section	Sur la plan	Sur la plan	Section	Sur la plan	Section	Sur la plan	Section	Sur la plan	Section	Sur la plan	Section	Sur la plan	Section	Sur la plan	Section	Sur la plan
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18



**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 05/01/2022**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 04/10/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011V2087	Date de l'acte : 14/09/2011
	Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
	Rédacteur : <b>NOT BONOT / LE MESSIL ST DENIS</b>		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités relevées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 04/10/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011V2088	Date de l'acte : 14/09/2011
	Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
	Rédacteur : <b>NOT BONOT / LE MESSIL ST DENIS</b>		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités relevées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 3</b>	Date de dépôt : 04/10/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011V2089	Date de l'acte : 14/09/2011
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE /PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
	Rédacteur : <b>NOT BONOT / LE MESSIL ST DENIS</b>		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités relevées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 4</b>	Date de dépôt : 19/10/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011P6045	Date de l'acte : 14/09/2011
	Nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
	Rédacteur : <b>NOT BONOT / LE MESSIL ST DENIS</b>		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011P6045 :

Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lien
tous	PL	ELANCOURT	AP 6		
		MAUREPAS	AB 91		
		ELANCOURT	AP 8		200
		ELANCOURT	AP 10		36
					34

DI : Droits Indivis : CO : Constructions : DO : Demanier : EM : Emphytéote : NI : Nue-propriété en indivision : NP : Nue-propriété : OT : Autorisation d'occupation temporaire : PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété : PR : Preneur bail à réhabilitation : SO : Sol : TE : Tenuyer : TP : Toure propriété : TR : Trefond : UH : Droit d'usage et d'habitation : UI : Usufruit en indivision : US : Usufruit

Prix / évaluation : 225,000,000 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 07/11/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011V2329	Date de l'acte : 02/11/2011
Nom de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE DU D8669 de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 7804P05 Vol			
Rédacteur : NOT BONOT / LE MESSNIL ST DENIS			
Domicile élu : LE MESSNIL ST DENIS en Ténacé			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 05/01/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011V2329 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 14/09/2011*

**Créanciers**

Numero :                    Désignation des personnes  
**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire	Contenu	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		
	ELANCOURT	AP 8		200
	ELANCOURT	AP 10		12 36 24

Montant Principal : 22.500,00 EUR. Accessoires : -4.500,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/09/2041. Date extrême d'effet : 05/09/2042

Complément : Bureau rectificatif concernant les immeubles grevés.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 07/11/2011	Référence d'enregistrement : 7804P05 2011V2330	Date de l'acte : 02/11/2011
Nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE DU D8670 de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 7804P05 Val 2011V N° 2088</b>			
Rédacteur : <b>NOT BONOT / LE MESNIL ST DENIS</b>			
Domicile élu : <b>LE MESNIL ST DENIS en l'étude</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011V2330 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 14/09/2011*

**Créanciers**

Numero :                    Désignation des personnes  
**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 05/01/2022

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011V2330 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 14/09/2011

Prop. Immu/Contr. Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	ELANCOURT	AP 6		
	MAUREPAS	AB 91		200
	ELANCOURT	AP 8		12
	ELANCOURT	AP 10		36
				34

Montant Principal : 80.000,00 EUR Accessoires : 16.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,10 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/09/2026 Date extrême d'effet : 05/09/2027

Complément : Bordereau rectificatif concernant les immeubles grevés

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 07/11/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011V2331	Date de l'acte : 02/11/2011
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE D8671 de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 7804P05 Vol 2011V N° 2089			
Rédacteur : NOT BONOT / LE MESNIL ST DENIS			
Domicile élu : LE MESNIL ST DENIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011V2331 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 14/09/2011

Créanciers	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	



**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 05/01/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011V2331 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 14/09/2011*

Immeubles		Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imme	Contre Droits	ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12 36
		ELANCOURT	AP 10		24

Montant Principal : 122.500,00 EUR - Accessoires : 24.500,00 EUR - Taux d'intérêt : 4,50 %  
 Date extrême d'exploitabilité : 05/09/2041 - Date extrême d'échéance : 05/09/2042  
 Complément : Bordereau rectificatif concernant les Immeubles grevés.

*Disposition n° 2 de la formalité 7804P05 2011V2331 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 14/09/2011*

**Créanciers** : Désignation des personnes : **NUMERO** : **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL** **DATE DE NAISSANCE OU N° D'IDENTITE**

# VENIÉES

Immeubles		Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imme	Contre Droits	ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12 36
		ELANCOURT	AP 10		24

37

Demande de renseignements n° 7804P02 2022H66896

Disposition n° 2 de la formalité 7804P05 2011V2331 : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 14/09/2011**

Montant Principal : 16 900,00 EUR. Accessoires : 3 380,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,50 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/09/2041. Date extrême d'effet : 05/09/2042  
 Complément : Bordereau rectificatif concernant les immeubles grevés

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 20/04/2018	Référence d'enlèvement : 7804P05 2018V982	Date de l'acte : 11/12/2017
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : M CANDAN FLORIAN / PARIS			

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 11/06/2018	Référence d'enlèvement : 7804P05 2018V1331	Date de l'acte : 31/05/2018
Nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO DU DEPOT 3587 de la formalité initiale du 20/04/2018 Sages : 7804P05 Vol 2018V N° 982</b>			
Rédacteur : M CANDAN FLORIAN / PARIS			
Domicile élu : PARIS AU CABINET			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2018V1331 : **HYPOTHEQUE LEGALE DU 13/04/2018**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 11, ALLEE DE LA VILLEPARC A ELANCOURT	
	Propriétaire Immeuble / Centre	

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2018V1331 : HYPOTHEQUE LEGALE DU 13/04/2018

Immeubles	Propriété/Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Litres
		ELANCOURT	AP 8		12
		ELANCOURT	AP 10		36
					24

Date externe d'effet : 13/04/2018

Complément : Inscription prise en vertu d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES de la SCP BORNECOUE WINANDY BRU NIFOSI, Huissiers de Justice à VERSAILLES en date du 11/12/2017.  
 Pour numéro de 12.730.89 €  
 Bordereau recouvrant en ce qui concerne le lieu de naissance [redacted] s'iette des copropriétés.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 08/03/2021	Reference d'enregistrement : 7804P05 2021V486	Date de l'acte : 18/12/2020
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE COMMERCE / VERSAILLES		
	Domicile élu : VERSAILLES au cabinet de Me Bernath 32 Avenue de Saint-Cloud		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2021V486 :

Créanciers  
 Numéro : [redacted] Désignation des personnes : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
 Date de Naissance ou N° d'identité : [redacted]

Propriétaire Immeuble / Contre [redacted]

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2021 V486 :

Immeubles	Prop. Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		3/01
		ELANCOURT	AP 8		12 36
		ELANCOURT	AP 10		24

Date extrême d'effet : 05/03/2021

Complément : En vertu d'un jugement rendu le 18/12/2020 par le Tribunal de commerce de Versailles.  
Pour suite : 41175-37E

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 40 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
VERSAILLES 2  
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES  
78011 VERSAILLES  
Téléphone : 0130974698  
Mél : spt.versailles2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maire GUELHERS ELISA  
21 RUE DES ETATS GENERAUX  
78000 VERSAILLES**

FINANCES PUBLIQUES  
**FP**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connus de Fofj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 09/06/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
383	MAURERAS	AB 91			(A)
208	ELANCOURT	AP 8		12	(A)
208	ELANCOURT	AB 91			(A)
		AP 6			(A)
383	MAURERAS	AB 91		36	(A)
208	ELANCOURT	AP 10			(A)
		AP 6		24	(A)
208	ELANCOURT	AP 6		200	(A)

(\*) Paramètre inconnu de Fqjd ou incomplet

(A) Désirance des formalités liées à l'assise de la copropriété

**FORMALITES PUBLIEES**

<b>N° d'ordre : 1</b>	date de dépôt : 04/10/2011	références d'enlèvement : 7804P05 2011V2087	Date de l'acte : 14/09/2011
	nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
<b>N° d'ordre : 2</b>	date de dépôt : 04/10/2011	références d'enlèvement : 7804P05 2011V2088	Date de l'acte : 14/09/2011
	nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
<b>N° d'ordre : 3</b>	date de dépôt : 04/10/2011	références d'enlèvement : 7804P05 2011V2089	Date de l'acte : 14/09/2011
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE /PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
<b>N° d'ordre : 4</b>	date de dépôt : 19/10/2011	références d'enlèvement : 7804P05 2011P6045	Date de l'acte : 14/09/2011
	nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
<b>N° d'ordre : 5</b>	date de dépôt : 07/11/2011	références d'enlèvement : 7804P05 2011V2329	Date de l'acte : 02/11/2011
	nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE DU D8669 de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages :</b>		
		7804P05 Vol 2011V N°2087	
<b>N° d'ordre : 6</b>	date de dépôt : 07/11/2011	références d'enlèvement : 7804P05 2011V2330	Date de l'acte : 02/11/2011
	nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE DU D8670 de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages :</b>		
		7804P05 Vol 2011V N°2088	
<b>N° d'ordre : 7</b>	date de dépôt : 07/11/2011	références d'enlèvement : 7804P05 2011V2331	Date de l'acte : 02/11/2011
	nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE D8671 de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages :</b>		
		7804P05 Vol 2011V N°2089	
<b>N° d'ordre : 8</b>	date de dépôt : 20/04/2018	références d'enlèvement : 7804P05 2018V982	Date de l'acte : 11/12/2017
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		

N° d'ordre : 9

date de dépôt : 11/06/2018

références de classement : 7804P05 2018V1331

Date de l'acte : 31/05/2018

N° d'ordre : 10

date de dépôt : 08/03/2021

références de classement : 7804P05 2021V486

Date de l'acte : 18/12/2020

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE JUDICIAIRE**

nature de l'acte : **BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO DU DEPOT 3587 de la formalité initiale du 20/04/2018 Sages : 7804P05 Vol 2018V N° 982**



11194\*04  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-SD  
(01-2018)  
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  
N° de la demande : F 2309  
Déposé le : 27 DEC. 2024  
Références du dossier : 2024-5176

COMPTABILISÉ

### Demande de renseignements pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

VERSAILLES 2

#### IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité <sup>1</sup> : SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT  
Adresse : 21 RUE DES ETATS GENERAUX  
78000 VERSAILLES  
Courriel <sup>2</sup> :  
Téléphone : 01 88 60 37 37  
À VERSAILLES, le 28 / 12 / 2024  
Signature (obligatoire) : Elisa Gueilhers Avocat  
21, rue des États généraux - 78000 Versailles  
tel. : 01 88 60 37 37 - Courriel : 95

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 81 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)  
Si le demandeur est une personne morale, mentionner le nom de la personne morale.

#### DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 81 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié) Si le demandeur est une personne morale, mentionner le nom de la personne morale.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	ELANCOURT (78990)	Section AP numéro 8		12
2		Section AP numéro 6		36
3		Section AP numéro 10		24
4	MAUREPAS (78310)	Section AB numéro 91		
5	ELANCOURT (78990)	Section AP numéro 6		200

#### PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

##### CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>3</sup> à la date de mise à jour du fichier, au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

##### CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : / /

- le point d'arrivée, au plus tard le / /

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  (si oui, cochez la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules), <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel, <sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts, <sup>4</sup> ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
<b>Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles</b>	0	x 12 € =	€
<b>Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles</b>		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	0	x 2 € = +	€
<b>Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :</b>			+ 2 €
		<b>TOTAL =</b>	<b>14 €</b>

MODE DE PAIEMENT	
<input checked="" type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public	<input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre : .....	
Le _____ / _____ / _____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE  
VERSAILLES 2

Demande de renseignements n° 2804P02 2024F2309  
déposée le 27/12/2024, par Maître GUEILHERS ELISA

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 15/12/2024 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 14 faces de copies ci-jointes,  
[ x ] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande  
du 16/12/2024 au 27/12/2024 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 30/12/2024  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

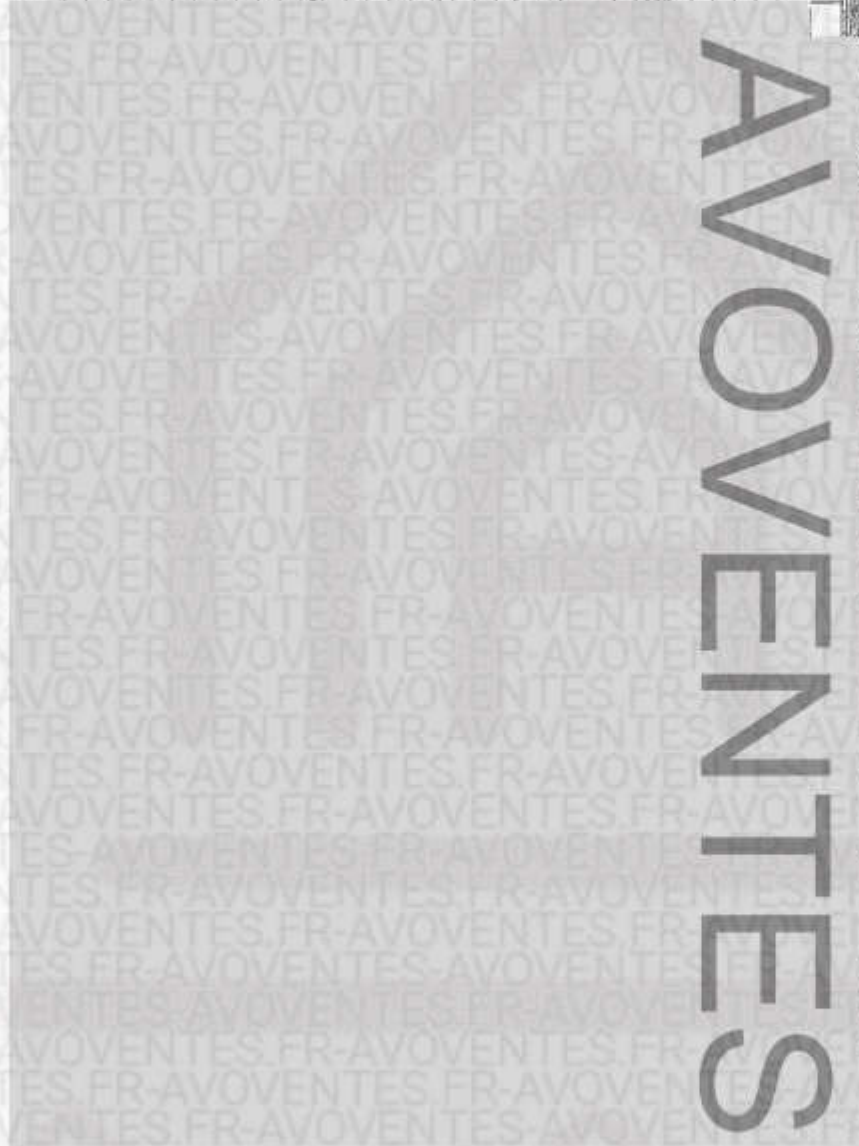
COMBINAISON EL ANCOURT

FLUOR CARBURE

Assemblee Annuelle 2022

CO PROPRIETE

Numero	Titulaire	Faculté	Etat	Proportion de la part sociale de la SA	Montant	Modalités de paiement
1					2,5	
2					2,5	
3					2,5	
4					2,5	
5					2,5	
6					2,5	
7					2,5	
8					2,5	
9					2,5	
10					2,5	
11					2,5	
12					2,5	
13					2,5	
14					2,5	
15					2,5	
16					2,5	
17					2,5	
18					2,5	
19					2,5	
20					2,5	
21					2,5	
22					2,5	



# AVOVENTES

2 7804P05 0000025793 000 R



2 7804P05 0000025794 000 R

COMMUNE EL ANCOURT MAIRIE

Site d'habitat

CO PROPRIÉTÉ X

II - L'ARTICLE 1009 - Régime des biens et équipements

N°	Régime	Bâtiment	Eclairc	Dage	Régime de la zone de protection de la zone de la loi	Régime	Régime	
							EP	FP
1							EP	FP
2							EP	FP
3							EP	FP
4							EP	FP
5							EP	FP
6							EP	FP
7							EP	FP
8							EP	FP
9							EP	FP
10							EP	FP
11							EP	FP
12							EP	FP
13							EP	FP
14							EP	FP
15							EP	FP
16							EP	FP
17							EP	FP
18							EP	FP
19							EP	FP
20							EP	FP
21							EP	FP
22							EP	FP
23							EP	FP
24							EP	FP
25							EP	FP
26							EP	FP
27							EP	FP
28							EP	FP
29							EP	FP
30							EP	FP
31							EP	FP
32							EP	FP
33							EP	FP
34							EP	FP
35							EP	FP
36							EP	FP
37							EP	FP
38							EP	FP
39							EP	FP
40							EP	FP
41							EP	FP
42							EP	FP
43							EP	FP
44							EP	FP
45							EP	FP
46							EP	FP
47							EP	FP
48							EP	FP
49							EP	FP
50							EP	FP
51							EP	FP
52							EP	FP
53							EP	FP
54							EP	FP
55							EP	FP
56							EP	FP
57							EP	FP
58							EP	FP
59							EP	FP
60							EP	FP
61							EP	FP
62							EP	FP
63							EP	FP
64							EP	FP
65							EP	FP
66							EP	FP
67							EP	FP
68							EP	FP
69							EP	FP
70							EP	FP
71							EP	FP
72							EP	FP
73							EP	FP
74							EP	FP
75							EP	FP
76							EP	FP
77							EP	FP
78							EP	FP
79							EP	FP
80							EP	FP
81							EP	FP
82							EP	FP
83							EP	FP
84							EP	FP
85							EP	FP
86							EP	FP
87							EP	FP
88							EP	FP
89							EP	FP
90							EP	FP
91							EP	FP
92							EP	FP
93							EP	FP
94							EP	FP
95							EP	FP
96							EP	FP
97							EP	FP
98							EP	FP
99							EP	FP
100							EP	FP



COMMISSION  
**EL ANCOURT MAURITIESE**  
 1 - DEMONSTRATION RELATIVE AUX  
 2 - RELEVÉS COMPTABLES  
 3 - BILAN  
 4 - PROFIT ET PERTES  
 5 - ANNEXES  
 6 - RAPPORT DE GESTION  
 7 - RAPPORT DES COMMISSAIRES  
 8 - RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES  
 9 - RAPPORT DE LA COUR D'APPEL  
 10 - RAPPORT DE LA COUR CASSATION  
 11 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 12 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 13 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 14 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 15 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 16 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 17 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 18 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 19 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 20 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 21 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 22 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 23 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 24 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 25 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 26 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 27 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 28 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 29 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 30 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 31 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 32 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 33 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 34 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 35 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 36 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 37 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 38 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 39 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 40 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 41 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 42 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 43 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 44 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 45 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 46 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 47 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 48 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 49 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 50 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 51 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 52 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 53 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 54 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 55 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 56 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 57 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 58 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 59 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 60 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 61 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 62 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 63 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 64 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 65 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 66 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 67 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 68 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 69 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 70 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 71 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 72 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 73 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 74 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 75 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 76 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 77 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 78 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 79 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 80 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 81 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 82 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 83 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 84 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 85 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 86 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 87 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 88 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 89 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 90 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 91 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 92 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 93 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 94 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 95 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 96 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 97 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 98 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 99 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION  
 100 - RAPPORT DE LA COUR DE CASSATION

**CO. PROPRIÉTÉ X**

1 - LES REVENUS DISPONIBLES AU TITRE DE LA SOCIÉTÉ		A - ALIÉNATIONS		B - ALIÉNATIONS REVENUES DE LA SOCIÉTÉ	
N°	Description	Montant	Montant	Montant	Montant
100	Produits de la vente des biens				
101	Produits de la vente des valeurs mobilières				
102	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères				
103	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net)				
104	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts				
105	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net)				
106	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts				
107	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net)				
108	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts				
109	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net)				
110	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts				
111	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net)				
112	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts				
113	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net)				
114	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts				
115	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net)				
116	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts				
117	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net)				
118	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts				
119	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net)				
120	Produits de la vente des valeurs mobilières étrangères (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts (net) - Impôts				

II - CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE						A - ALIQUATIONS			B - CHARGES MINÉRIQUES ET HYDROLOGIQUES (C.V.P.)		
Année	Matr. n°	Classe	Statut	Nombre de jours de présence au site	Qualification	Imposable article 610	Données relatives et autres documents	Observations	Imposable article 611	Données relatives et autres documents	Observations
1999											
2000											
2001											
2002											
2003											
2004											
2005											
2006											
2007											
2008											
2009											
2010											
2011											
2012											
2013											
2014											
2015											
2016											
2017											
2018											
2019											
2020											
2021											
2022											
2023											
2024											
2025											
2026											
2027											
2028											
2029											
2030											
2031											
2032											
2033											
2034											
2035											
2036											
2037											
2038											
2039											
2040											
2041											
2042											
2043											
2044											
2045											
2046											
2047											
2048											
2049											
2050											
2051											
2052											
2053											
2054											
2055											
2056											
2057											
2058											
2059											
2060											
2061											
2062											
2063											
2064											
2065											
2066											
2067											
2068											
2069											
2070											
2071											
2072											
2073											
2074											
2075											
2076											
2077											
2078											
2079											
2080											
2081											
2082											
2083											
2084											
2085											
2086											
2087											
2088											
2089											
2090											
2091											
2092											
2093											
2094											
2095											
2096											
2097											
2098											
2099											
2100											

2 7804P05 00000025795 000 V



B - LOTTERIES - Drawings on the operational date									
N°	Number	Billon	Ballot	Etag	N° de la bille de tirage	N° de la bille	N° de la bille	Zones de jeu	
								FR	EP
202	202			90	202	2.5		FR	EP
203	203			90	203	2.5		FR	EP
204	204			90	204	2.5		FR	EP
205	205			90	205	2.5		FR	EP
206	206			90	206	2.5		FR	EP
207	207			90	207	2.5		FR	EP
208	208			90	208	2.5		FR	EP
209	209			90	209	2.5		FR	EP
210	210			90	210	2.5		FR	EP
211	211			90	211	2.5		FR	EP
212	212			90	212	2.5		FR	EP
213	213			90	213	2.5		FR	EP
214	214			90	214	2.5		FR	EP
215	215			90	215	2.5		FR	EP
216	216			90	216	2.5		FR	EP
217	217			90	217	2.5		FR	EP
218	218			90	218	2.5		FR	EP
219	219			90	219	2.5		FR	EP
220	220			90	220	2.5		FR	EP
221	221			90	221	2.5		FR	EP
222	222			90	222	2.5		FR	EP
223	223			90	223	2.5		FR	EP
224	224			90	224	2.5		FR	EP
225	225			90	225	2.5		FR	EP
226	226			90	226	2.5		FR	EP
227	227			90	227	2.5		FR	EP
228	228			90	228	2.5		FR	EP
229	229			90	229	2.5		FR	EP
230	230			90	230	2.5		FR	EP
231	231			90	231	2.5		FR	EP
232	232			90	232	2.5		FR	EP
233	233			90	233	2.5		FR	EP
234	234			90	234	2.5		FR	EP
235	235			90	235	2.5		FR	EP
236	236			90	236	2.5		FR	EP
237	237			90	237	2.5		FR	EP
238	238			90	238	2.5		FR	EP
239	239			90	239	2.5		FR	EP
240	240			90	240	2.5		FR	EP
241	241			90	241	2.5		FR	EP
242	242			90	242	2.5		FR	EP
243	243			90	243	2.5		FR	EP
244	244			90	244	2.5		FR	EP
245	245			90	245	2.5		FR	EP
246	246			90	246	2.5		FR	EP
247	247			90	247	2.5		FR	EP
248	248			90	248	2.5		FR	EP
249	249			90	249	2.5		FR	EP
250	250			90	250	2.5		FR	EP
251	251			90	251	2.5		FR	EP
252	252			90	252	2.5		FR	EP
253	253			90	253	2.5		FR	EP
254	254			90	254	2.5		FR	EP
255	255			90	255	2.5		FR	EP
256	256			90	256	2.5		FR	EP
257	257			90	257	2.5		FR	EP
258	258			90	258	2.5		FR	EP
259	259			90	259	2.5		FR	EP
260	260			90	260	2.5		FR	EP
261	261			90	261	2.5		FR	EP
262	262			90	262	2.5		FR	EP
263	263			90	263	2.5		FR	EP
264	264			90	264	2.5		FR	EP
265	265			90	265	2.5		FR	EP
266	266			90	266	2.5		FR	EP
267	267			90	267	2.5		FR	EP
268	268			90	268	2.5		FR	EP
269	269			90	269	2.5		FR	EP
270	270			90	270	2.5		FR	EP
271	271			90	271	2.5		FR	EP
272	272			90	272	2.5		FR	EP
273	273			90	273	2.5		FR	EP
274	274			90	274	2.5		FR	EP
275	275			90	275	2.5		FR	EP
276	276			90	276	2.5		FR	EP
277	277			90	277	2.5		FR	EP
278	278			90	278	2.5		FR	EP
279	279			90	279	2.5		FR	EP
280	280			90	280	2.5		FR	EP
281	281			90	281	2.5		FR	EP
282	282			90	282	2.5		FR	EP
283	283			90	283	2.5		FR	EP
284	284			90	284	2.5		FR	EP
285	285			90	285	2.5		FR	EP
286	286			90	286	2.5		FR	EP
287	287			90	287	2.5		FR	EP
288	288			90	288	2.5		FR	EP
289	289			90	289	2.5		FR	EP
290	290			90	290	2.5		FR	EP
291	291			90	291	2.5		FR	EP
292	292			90	292	2.5		FR	EP
293	293			90	293	2.5		FR	EP
294	294			90	294	2.5		FR	EP
295	295			90	295	2.5		FR	EP
296	296			90	296	2.5		FR	EP
297	297			90	297	2.5		FR	EP
298	298			90	298	2.5		FR	EP
299	299			90	299	2.5		FR	EP
300	300			90	300	2.5		FR	EP

2 7804P05 0000025796 000 V







2 7804 P05 0000026517 000 V

II - CATEGORIE: INSTRUMENTS ET INSTRUMENTS DERIVES				I - INSTRUMENTS FINANCIERS			
Code	Denomination	Quantite	Montant	Code	Denomination	Quantite	Montant
01	FR - OBLIGATIONS	1000000	100000000	01	FR - OBLIGATIONS	1000000	100000000
02	FR - OBLIGATIONS	500000	50000000	02	FR - OBLIGATIONS	500000	50000000
03	FR - OBLIGATIONS	250000	25000000	03	FR - OBLIGATIONS	250000	25000000
04	FR - OBLIGATIONS	125000	12500000	04	FR - OBLIGATIONS	125000	12500000
05	FR - OBLIGATIONS	62500	6250000	05	FR - OBLIGATIONS	62500	6250000
06	FR - OBLIGATIONS	31250	3125000	06	FR - OBLIGATIONS	31250	3125000
07	FR - OBLIGATIONS	15625	1562500	07	FR - OBLIGATIONS	15625	1562500
08	FR - OBLIGATIONS	7812	781250	08	FR - OBLIGATIONS	7812	781250
09	FR - OBLIGATIONS	3906	390625	09	FR - OBLIGATIONS	3906	390625
10	FR - OBLIGATIONS	1953	195312	10	FR - OBLIGATIONS	1953	195312
11	FR - OBLIGATIONS	976	97656	11	FR - OBLIGATIONS	976	97656
12	FR - OBLIGATIONS	488	48828	12	FR - OBLIGATIONS	488	48828
13	FR - OBLIGATIONS	244	24414	13	FR - OBLIGATIONS	244	24414
14	FR - OBLIGATIONS	122	12207	14	FR - OBLIGATIONS	122	12207
15	FR - OBLIGATIONS	61	6103	15	FR - OBLIGATIONS	61	6103
16	FR - OBLIGATIONS	30	3051	16	FR - OBLIGATIONS	30	3051
17	FR - OBLIGATIONS	15	1525	17	FR - OBLIGATIONS	15	1525
18	FR - OBLIGATIONS	7	762	18	FR - OBLIGATIONS	7	762
19	FR - OBLIGATIONS	3	381	19	FR - OBLIGATIONS	3	381
20	FR - OBLIGATIONS	1	190	20	FR - OBLIGATIONS	1	190
21	FR - OBLIGATIONS	0	0	21	FR - OBLIGATIONS	0	0
22	FR - OBLIGATIONS	0	0	22	FR - OBLIGATIONS	0	0
23	FR - OBLIGATIONS	0	0	23	FR - OBLIGATIONS	0	0
24	FR - OBLIGATIONS	0	0	24	FR - OBLIGATIONS	0	0
25	FR - OBLIGATIONS	0	0	25	FR - OBLIGATIONS	0	0
26	FR - OBLIGATIONS	0	0	26	FR - OBLIGATIONS	0	0
27	FR - OBLIGATIONS	0	0	27	FR - OBLIGATIONS	0	0
28	FR - OBLIGATIONS	0	0	28	FR - OBLIGATIONS	0	0
29	FR - OBLIGATIONS	0	0	29	FR - OBLIGATIONS	0	0
30	FR - OBLIGATIONS	0	0	30	FR - OBLIGATIONS	0	0
31	FR - OBLIGATIONS	0	0	31	FR - OBLIGATIONS	0	0
32	FR - OBLIGATIONS	0	0	32	FR - OBLIGATIONS	0	0
33	FR - OBLIGATIONS	0	0	33	FR - OBLIGATIONS	0	0
34	FR - OBLIGATIONS	0	0	34	FR - OBLIGATIONS	0	0
35	FR - OBLIGATIONS	0	0	35	FR - OBLIGATIONS	0	0
36	FR - OBLIGATIONS	0	0	36	FR - OBLIGATIONS	0	0
37	FR - OBLIGATIONS	0	0	37	FR - OBLIGATIONS	0	0
38	FR - OBLIGATIONS	0	0	38	FR - OBLIGATIONS	0	0
39	FR - OBLIGATIONS	0	0	39	FR - OBLIGATIONS	0	0
40	FR - OBLIGATIONS	0	0	40	FR - OBLIGATIONS	0	0
41	FR - OBLIGATIONS	0	0	41	FR - OBLIGATIONS	0	0
42	FR - OBLIGATIONS	0	0	42	FR - OBLIGATIONS	0	0
43	FR - OBLIGATIONS	0	0	43	FR - OBLIGATIONS	0	0
44	FR - OBLIGATIONS	0	0	44	FR - OBLIGATIONS	0	0
45	FR - OBLIGATIONS	0	0	45	FR - OBLIGATIONS	0	0







RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 17/05/2005	Référence d'enlèvement : 7804P05 2005P2884	Date de l'acte : 18/04/2005
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Redacteur : NOT CHANSAC / LE MESNIL ST DENIS		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2005P2884 :

# AVOVENTES

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ELANCOURT	AP 6		
		MAUREPAS	AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12
		ELANCOURT	AP 10		36
		ELANCOURT			24

DI : Droits indivisibles CO : Constructions DO : Dominer EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur baî à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Evaluation : 100.000,00 EUR

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

Complément : Quotité transmise : 1/2 Communauté  
Dispositif décidé le 18/12/2004 laissant :

à son choix de la totalité en usufruit ou du 1/4 en toute propriété et ses 2 enfants chacun pour 1/2

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 10/03/2010	Référence d'enlèvement : 7804P05 2010P1328	Date de l'acte : 02/03/2010
	Nature de l'acte : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE		
	Rédacteur : NOT LE NENAN R. / PARIS		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 07/04/2010	Référence d'enlèvement : 7804P05 2010P1796	Date de l'acte : 02/04/2010
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIF VALANT REPRISE POUR ORDRE 2010 D 1985 EDD de la formalité initiale du 10/03/2010 Seges : 7804P05 Vol 2010P N° 1328		
	Rédacteur : NOT LE NENAN R. / PARIS		

**Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2010P1796 : DEPOT PIECES MISE EN HARMONIE REGLEMENT COPROPRIETE 23/2010**

Déposants			
Numéro	Désignation des personnes	Volume	Date de naissance ou N° d'identité
1	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS RES PARKINGS X LA VILLEPARC LES COUDRAYS OU LES FRICHES 78 ELANCOURT MAUREPAS		
Immeubles			
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
ELANCOURT	AP 6		
MAUREPAS	AB 91		

Complément : Mise en harmonie du règlement de copropriété du 12/03/1974 publié le 26/04/1974 - volume 7616 numéro 2 du modificatif du 30/03/1994 publié le 28/10/1994 volume 94 P numéro 6115 et de son attestation rectificative publiée le 30/01/1995 Volume 95 P numéro 593 - approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires du 25/06/2008, conformément à l'article 49 de la loi numéro 65-557 du 10/07/1965. Attestation rectificative concernant la désignation de l'immeuble et l'effet relatif

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 13/12/2010	Référence d'enlèvement : 7804P05 2010P6760	Date de l'acte : 30/10/2010
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT GUELFUCCI ANDRE / MAUREPAS		

## RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024

### FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 09/02/2011	Référence de dépôt : 7804P05 2011D1487	Date de l'acte : 07/02/2011
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 2010D10091 de la formalité initiale du 13/12/2010 Sages : 7804P05 Vol 2010P N° 6760		
	Rédacteur : NOT GUELFUCCI ANDRE / MAUREPAS		

### FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 08/03/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011P1554	Date de l'acte : 07/02/2011
	Nature de l'acte : ATTR VALANT RPO DE RPO 2011 D 1487 & ATTE 2010 D 10091 de la formalité initiale du 13/12/2010 Sages : 7804P05 Vol 2010P N° 6760		
	Rédacteur : NOT GUELFUCCI ANDRE / MAUREPAS		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011P1554 : ATTESTATION APRES DECES 07/02/2011

# AVOUMENTES

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÈRES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024

Immeubles		Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires	US					
2e13	NI	MAUREPAS	ELANCOURT	AP 69		32
				AP 74		
		MAUREPAS	ELANCOURT	AT 448		937
				AB 94		
		MAUREPAS	MAUREPAS	AO 895		25 à 29
						367 à 370
		ELANCOURT	ELANCOURT	AN 17		315
				AN 108 à AN 114		
		MAUREPAS	MAUREPAS	AC 91		26
		ELANCOURT	ELANCOURT	AP 69		
				AP 74		
		AP 7				

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024

Immeubles	Beneficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot		
2e13	NI		ELANCOURT	AT 448		32		
						41		
						957		
			MAUREPAS	AB 94				25 à 29
								367 à 370
								1204
			MAUREPAS	AO 895				16
								40
			ELANCOURT	AN 17				315
								AN 108 à AN 114
AC 91	36							

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur P1 : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Trouc propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 405 000,00 EUR

Complément : Droits transmis : 1/2 de communauté. Disposant décédé le 06/03/2010 laissant son conjoint survivant (n° d'ordre 1) bénéficiaire de la totalité en usufruit et ses 2 héritiers (n° d'ordre 2 et 3) chacun pour moitié. Attestation rectificative portant sur la désignation des immeubles.

Disposition n° 2 de la formalité 7804P05 2011 P1554 : attestation après décès - 07/02/2011

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	US	ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		155
2e13	NI	ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		155

DI : Drois Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toule propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Drois transmis : 1/2 de communauté. Disposant décédé le 06/03/2010 laissant son conjoint survivant (n° d'ordre 1) bénéficiaire de la totalité en usufruit et ses 2 héritiers (n° d'ordre 2 et 3) chacun pour moitié. Attestation rectificative portant sur la désignation des immeubles.  
 C'est à tort et par erreur si :  
 - le lot 155 a été assis sur la parcelle AB 91 à Maurepas seulement alors qu'il est assis sur cette parcelle AB 91 à Maurepas et sur la parcelle AP 6 à Elancourt  
 - si la parcelle AP 6 à Elancourt a été identifiée en tant que parcelle seule.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

<b>N° d'ordre : 7</b>	Date de dépôt : 04/10/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011V2087	Date de l'acte : 14/09/2011
	Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
	Rédacteur : NOT BONOT / LE MESNIL ST DENIS		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 8</b>	Date de dépôt : 04/10/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011V2088	Date de l'acte : 14/09/2011
	Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
	Rédacteur : NOT BONOT / LE MESNIL ST DENIS		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 9</b>	Date de dépôt : 04/10/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011V2089	Date de l'acte : 14/09/2011
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE /PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
	Rédacteur : NOT BONOT / LE MESNIL ST DENIS		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 10</b>	Date de dépôt : 19/10/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011P6045	Date de l'acte : 14/09/2011
	Nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
	Rédacteur : NOT BONOT / LE MESNIL ST DENIS		

*Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011P6045 :*

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits				
tous	PI	ELANCOURT	AP 6		
		MAUREPAS	AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12
		ELANCOURT	AP 10		36
					24

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NB : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 225 000,00 EUR

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 19/10/2011	Reference d'enlèvement : 7804P05 2011P6049	Date de l'acte : 14/09/2011
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRÈS DÉCES		
	Rédacteur : NOT BONOT / LE MESNIL ST DENIS		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011 P6049 :

# AVOVENTES

Immeubles	Beneficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
	tous	PI	ELANCOURT	AP 6		200
			MAUREPAS	AB 91		
			ELANCOURT	AP 8		
			ELANCOURT	AP 10		24

DI : Droits Indivis ; CO : Constructions ; DO : Domanier ; EM : Emphyteote ; NI : Nuc-propriété en indivision ; NP : Nuc-propriété ; OT : Amortisation d'occupation temporaire ; PE : Preneur ; PI : Indivision en pleine propriété ; PR : Preneur bail à réhabilitation ; SO : Sol ; TE : Tenuer ; TP : Toute propriété ; TR : Tréfond ; UH : Droit d'usage et d'habitation ; UI : Usufruit en indivision ; US : Usufruit

Prix / evaluation : 112.500,00 EUR

Complément : Quotité transmise : moitié indivise en pleine propriété.  
Dispositif décédé le 25/01/2011, laissant les bénéficiaires n° 1 et 2 héritiers chacun pour moitié.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

N° d'ordres : 12	Date de dépôt : 07/11/2011	Référence d'enlèvement : 7804P05 2011V2329	Date de l'acte : 02/11/2011
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE DU D8669 de la formalité initiée du 04/10/2011 Seges : 7804P05		
	Vol 2011/V N° 2087		
	Rédacteur : NOT BONOT / LE MESNIL ST DENIS		
	Domicile élu : LE MESNIL ST DENIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011 V2329 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 14/09/2011

Créditeurs		Date de naissance ou N° d'identité
Numero	Designation des personnes	
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	

Immeubles					
Prop. Inam./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12 36
		ELANCOURT	AP 10		24

Montant Principal : 22.500,00 EUR - Accessoires : 4.500,00 EUR - Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/09/2041 - Date extrême d'effet : 05/09/2042  
 Complément : Bordereau rectificatif concernant les immeubles grevés.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 07/11/2011	Reference d'enfassement : 7804P05 2011V2330	Date de Fiche : 02/11/2011
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE DU D6670 de la formalité initiale du 04/10/2011 Seges : 7804P05		
	Vol 2011V N° 2088		
	Redacteur : NOT BONOT / LE MESNIL ST DENIS		
	Domicile élu : LE MESNIL ST DENIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2011V2330 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 14/09/2011

Chanceliers	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
Numero	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	

# AVOVENTES

Prop. Immu./Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ELANCOURT	AP 6		
		MAUREPAS	AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12
		ELANCOURT	AP 10		36
					24

Montant Principal : 80.000,00 EUR - Accessoires : 16.000,00 EUR - Taux d'intérêt : 4,10 %  
 Date extreme d'exigibilité : 05/09/2026 - Date extreme d'effet : 05/09/2027

Complément : Bordereau rectificatif concernant les immeubles grevés



**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

*Disposition n° 2 de la formalité 7804P05 2011 V2331 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 14/09/2011*

Créanciers		Date de naissance ou N° d'identité
Numero	Designation des personnes	
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	

# AVOVENTES

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12 36
		ELANCOURT	AP 10		24

Montant Principal : 16.900,00 EUR - Accessoires : 3.380,00 EUR - Taux d'intérêt : 4,50 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/09/2041 - Date extrême d'effet : 05/09/2042

Complément : Bordereau rectificatif concernant les immeubles grevés

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 20/04/2018	Référence d'enlèvement : 7804P05 2018V982	Date de l'acte : 11/12/2017
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : M CANDAN FLORIAN / PARIS		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 11/06/2018	Référence d'enlèvement : 7804P05 2018V1331	Date de l'acte : 31/05/2018
	Naure de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO DU DEPOT 3587 de la formalité initiale du 20/04/2018 Sages : 7804P05 Vol 2018V N° 982		
Rédacteur : M CANDAN FLORIAN / PARIS			
Domicile du : PARIS AU CABINET			

**Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2018V1331 : HYPOTHEQUE LEGALE DU 13/04/2018**

Coteleurs		Date de saisine ou N° d'identité			
Numero	Designation des personnes				
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 11, ALLEE DE LA VILLERPARC A ELANCOURT				
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ELANCOURT	AP 8		12
		ELANCOURT	AP 10		36
					24

Date expertise d'effct : 13/04/2028

Complément : Inscriptioit prise en vertu d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES de la SCP BORNECOUE-WINANDY-BRUNI-FOSI, Huissiers de Justice à VERSAILLES en date du 11/12/2017.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

Pour service de 12.720,89 €  
 Bordereau rectificatif en ce qui concerne le lieu de naissance d'AVOVENTES assistée des copropriétés:

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 08/03/2021	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE</b>	Rédacteur : <b>ADM TRIBUNAL DE COMMERCE / VERSAILLES</b>	Domile élu : <b>VERSAILLES au cabinet de Me Benhah 32 Avenue de Saint-Cloud</b>	Reference d'enlèvement : 7804P05 2021V486	Date de l'acte : 18/12/2020
-----------------	----------------------------	---	--	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2021V486 :

Obligés	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
Numero	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	

# AVOVENTES

Immeubles		Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm. / Conac.			ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		
			ELANCOURT	AP 8		200
			ELANCOURT	AP 10		24

Date extrême d'effet : 05/03/2031

Complément : En vertu d'un jugement rendu le 18/12/2020 par le Tribunal de commerce de Versailles.



**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

<b>N° d'ordre : 19</b>	Date de dépôt : 24/10/2022	Référence d'enlèvement : 7804P02 2022P36722	Date de l'acte : 19/10/2022
	Nature de l'acte : MODIFICATION DETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET RCP		
	Rédacteur : NOT SLIMI / ELANCOURT		

*Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2022P36722 : Division de lot*

Immeuble mère				Immeuble fille							
Commune	Prix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sec	Plan	Vol	Lot
ELANCOURT		AP	6			ELANCOURT		AP	6		
MAUREPAS		AB	91			MAUREPAS		AB	91		
					412						414 & 415

*Disposition n° 2 de la formalité 7804P02 2022P36722 : Modification d'EDD*

# AVOVENTES

Immeubles		Volume	
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
ELANCOURT	AP 6		
MAUREPAS	AB 91		
ELANCOURT	AP 6		
MAUREPAS	AB 91		414 & 415

Complément : Modification de l'état descriptif de division publié le 26/04/1974 Volume 7616 n°2 (et ses divers modificatifs) :  
 - division du lot 412 en lots 414 et 415.  
 Les tantièmes des parties communes restent exprimés en 10.000èmes.

<b>N° d'ordre : 20</b>	Date de dépôt : 09/11/2022	Référence d'enlèvement : 7804P02 2022S166	Date de l'acte : 17/10/2022
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE		
	Rédacteur : NOT DUCOS / LA CLOTAT		
	Domicile élu : VERSAILLES au cabinet de Me BENITAH avocat		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2022S166 :

Créancier	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	

Classification cadastrale / Centre

Immeubles	Prop. Im/m/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
			ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		200
			ELANCOURT	AP 8		12
			ELANCOURT	AP 10		36
						24

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 23/01/2023	Référence de dépôt : 7804P02 2023D4025	Date de l'acte : 29/12/2022
	Nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAÎTRE A L'AUDIENCE D'ORIENTA de la formalité initiale du 09/11/2022 Sages :		
	Rédacteur : HUI SEBRIER Commissaire de Justice / DRAP		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023D4025 :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024

# AVOVENTES

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. (ann./Contre)		ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12 36
		ELANCOURT	AP 10		24

Complément : Assignment à ZAMPERINI et TOUITOU débiteurs.

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 23/01/2023	Référence de dépôt : 7804P02 2023D4026	Date de l'acte : 30/12/2022
Nature de l'acte : DENONCIATION AUX CREANCIERS INSCRITS VALANT ASSIGNATION A CO de la formalité initiale du 09/11/2022 Sages :	7804P02 Vol 20225 N° 166		
Rédacteur : HUI MIELETT, Commissaire de justice / PARIS	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023D4026 :

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

Propriétaire Immeuble / Contre		N° d'identité	

Immeubles					
Prop. Immi./Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ELANCOURT	AP 6		
		MAUREPAS	AB 91		
		ELANCOURT	AP 8		
		ELANCOURT	AP 10		
					24
					36
					200

Complément : Denonciation au SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 11 ALLÉE DE LA VILLEPARC 78990 ELANCOURT, créancier inscrit.

N° d'ordre : 23

Date de dépôt : 21/11/2023

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR**

Réducteur : ADM SERVICE DES POTS DES PARTICULIERS / GUYANCOURT

Domicile élu : Dans les bureaux du Service des Impôts des particuliers - St Quentin en Yvelines

Référence d'enlèvement : 7804P02 2023V10232

Date de l'acte : 31/08/2022

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V10232 :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024

Ctanciers	
Numero	Designation des personnes
	TRESOR PUBLIC
	Date de naissance ou N° d'identité

# AVOVENTES

Immeubles		Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
				ELANCOURT	AP 6		
				MAUREPAS	AB 91		200
				ELANCOURT	AP 8		12
				ELANCOURT	AP 10		36
				ELANCOURT	AP 10		24

Montant Principal : 3.472,00 EUR  
Date extrême d'effet : 20/11/2023

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 22.03/2024	Reference de dépôt : 7804P02 2024D11623	Date de l'acte : 23/02/2024
	Nature de l'acte : JUEGMENT DE REPORT DE VENTE FORCEE de la formalité initiale du 09/11/2022	Sages : 7804P02 Vol 2022S N° 166	
	Rédacteur : ADM JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE / VERSAILLES		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2024D11623 :

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

<b>Créanciers</b>			
Numero	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		
		d'identité	

Immobiliables					
Prop. / Imm. / Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ELANCOURT	AP 6		
		MAUREPAS	AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12
		ELANCOURT	AP 10		36
		ELANCOURT			24

Complément : Jugement ordonnant le report de la vente forcée. Renvoi de l'affaire à l'audience du 15 mai 2024.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 14/06/2024	Référence de dépôt : 7804P02 2024D23129	Date de l'acte : 31/05/2024
	Nature de l'acte : JUGEMENT ORDONNANT LA VENTE FORCÉE de la formalité initiale du 09/11/2022	Siège : 7804P02 Vol 2022S N° 166	
	Rédacteur : ADM LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE / VERSAILLES		
	Domicile du :		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024

Disposition n° 1 de la formule 7804P02 2024D22129 :

Chargiers	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité:
Numero	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	

# AVOVENTES

Immeubles		Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm./Contre	Droits	ELANCOURT	AP 6		
		MAUREPAS	AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12
		ELANCOURT	AP 10		36
		ELANCOURT			24

N° d'ordre : 26	Date de depot : 29/07/2024	Reference de depot : 7804P02 2024D29183	Date de l'acte : 02/05/2024
	Nature de l'acte : 2022S166 MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formule initiale du 09/11/2022	Sages : 7804P02 Vol 2022S N° 166	
	Redacteur : ADM COURS D'APPEL / VERSAILLES		
	Domicile du :		

Complement : Jugement ordonnant la vente forcée. Audience d'adjudication le 25/09/2024.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2024D29183 :

<b>Chercheurs</b>	
Numero	Designation des personnes S.A. CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Propriétaire Immeuble / Contre	
Date de naissance ou N° d'identité	

Immeubles		Prop.	Imm./Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volumé	Lot
					ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		200
					ELANCOURT	AP 8		12 36
					ELANCOURT	AP 10		24

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 10/10/2024	Référence d'enlèvement : 7804P02 2024V6895	Date de l'acte : 17/10/2018
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
	Rédacteur : <b>ADM TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES / VERSAILLES</b>		
	Domicile élu : <b>PARIS au cabinet de Me Francis BONNET des TUVES, avocat</b>		

Complément : Arrêt de la cour d'appel de VERSAILLES en date du 02/05/2024.

**RILEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 15/12/2024**

Disposition n° 1 de la formule 7804P02 2024V6895 :

<b>Clebsciens</b>					
Numero		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
		LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE			
<b>AVOVENTES</b>					
Préfecture de Mayenne - 1° Canton					
N					Identité
L					
b					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ELANCOURT MAUREPAS	AP 6 AB 91		200
		ELANCOURT	AP 8		12
		ELANCOURT	AP 10		36
					24

Date extrême d'effet : 04/10/2014

Complément : Pour sûreté de 109 174,70€  
Inscription prise en vertu des articles 2393 et 2401 du code civil, d'un jugement rendu le 17/10/2018 par le Tribunal de commerce et des articles 1413 et 1415 du code civil.

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/12/2024 AU 27/12/2024**

Date et Numero de depot	Nature et Redacteur de l'acte	Date de l'acte	Cotenanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"	Numero d'archivage Provisoire
27/12/2024 D49694	RADIATION TOTALE DE SAISIE de la formule initiale du Sages : 7804P02 Vol: 20225 N° 166  ADM. TRIBUNAL JUDICIAIRE VERSAILLES	25/09/2024		7804P02
27/12/2024 D49695	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE  HUI Michéali SEBRIER, Commissaire de Justice DRAP	31/10/2024		7804P02 S00174

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 41 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**VERSAILLES 2**  
**12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES**  
**78011 VERSAILLES**  
Téléphone : 01 3097 4697  
Mél. : [spf.versailles2@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:spf.versailles2@dgifp.finances.gouv.fr)

**Mme GUELLERS ELISA**  
**21 RUE DES ETATS GENERAUX**  
**78000 VERSAILLES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des rmeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdij pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

7804P02 2024F2309

Date : 30/12/2024

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 27/12/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
208	ELANCOURT	AP 6			(A)
383	MAUREPAS	AB 91		200	(A)
208	ELANCOURT	AP 8		12	(A)
				36	(A)
208	ELANCOURT	AP 10		24	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 17/05/2005	références d'enlèvement : 7804P05 2005P2884	Date de l'acte : 19/04/2005
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		

N° d'ordre : 2	date de dépôt : 10/03/2010	références d'enlèvement : 7804P05 2010P1326	Date de l'acte : 02/03/2010
	nature de l'acte : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE		

N° d'ordre : 3	date de dépôt : 07/04/2010	références d'enlèvement : 7804P05 2010P1796	Date de l'acte : 02/04/2010
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIF VALANT REPRISE POUR ORDRE 2010 D 1985 EDD de la formalité initiale du 10/03/2010 Sages : 7804P05 Vol 2010P N° 1326		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 13/12/2010	références d'enlèvement : 7804POS 2010P6780	Date de l'acte : 30/10/2010
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 09/02/2011	références d'enlèvement : 7804POS 2011D1487	Date de l'acte : 07/02/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 2010D10091 de la formalité initiale du 13/12/2010 Sages : 7804POS Vol 2010P N° 6760		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 08/03/2011	références d'enlèvement : 7804POS 2011P1554	Date de l'acte : 07/02/2011
	nature de l'acte : ATTR VALANT RPO DE RPO 2011 D 1487 & ATTE 2010 D 10091 de la formalité initiale du 13/12/2010 Sages : 7804POS Vol 2010P N° 6760		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 04/10/2011	références d'enlèvement : 7804POS 2011V2087	Date de l'acte : 14/09/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 04/10/2011	références d'enlèvement : 7804POS 2011V2088	Date de l'acte : 14/09/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 04/10/2011	références d'enlèvement : 7804POS 2011V2089	Date de l'acte : 14/09/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE /PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 19/10/2011	références d'enlèvement : 7804POS 2011P6045	Date de l'acte : 14/09/2011
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 19/10/2011	références d'enlèvement : 7804POS 2011P6049	Date de l'acte : 14/09/2011
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 07/11/2011	références d'enlèvement : 7804POS 2011V2329	Date de l'acte : 02/11/2011
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE DU D8669 de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 7804POS Vol 2011V N° 2087		

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 07/11/2011	références d'enlèvement : 7804P05 2011V2330	Date de l'acte : 02/11/2011
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE DU D6670 de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 7804P05 Vol 2011V N° 2088		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 07/11/2011	références d'enlèvement : 7804P05 2011V2331	Date de l'acte : 02/11/2011
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE D6671 de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 7804P05 Vol 2011V N° 2089		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 20/04/2018	références d'enlèvement : 7804P05 2018V962	Date de l'acte : 11/12/2017
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 11/05/2018	références d'enlèvement : 7804P05 2018V1331	Date de l'acte : 31/05/2018
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO DU DEPOT 3587 de la formalité initiale du 20/04/2018 Sages : 7804P05 Vol 2018V N° 962		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 08/03/2021	références d'enlèvement : 7804P05 2021V485	Date de l'acte : 18/12/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 19/10/2022	références d'enlèvement : 7804P02 2022V11590	Date de l'acte : 13/04/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 24/10/2022	références d'enlèvement : 7804P02 2022P36722	Date de l'acte : 19/10/2022
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET RCP		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 09/11/2022	références d'enlèvement : 7804P02 2022S166	Date de l'acte : 17/10/2022
	nature de l'acte : COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 23/01/2023	références d'enlèvement : 7804P02 2023D4025	Date de l'acte : 29/12/2022
	nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L AUDIENCE D ORIENTA de la formalité initiale du 09/11/2022 Sages : 7804P02 Vol 2022S N° 166		

N° d'ordre : 22	date de dépôt : 23/01/2023	références d'enlèvement : 7804P02 2023D4026	Date de l'acte : 30/12/2022
	nature de l'acte : DENONCIATION AUX CREAENCIERS INSCRITS VALANT ASSIGNATION A CO de la formalité initiale du 09/11/2022 Sages : 7804P02 Vol 2022S N° 166		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 21/11/2023	références d'enlèvement : 7804P02 2023V10232	Date de l'acte : 31/09/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 23/03/2024	références d'enlèvement : 7804P02 2024O11623	Date de l'acte : 23/02/2024
	nature de l'acte : JUGEMENT DE REPORT DE VENTE FORCEE de la formalité initiale du 09/11/2022 Sages : 7804P02 Vol 2022S N° 166		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 14/06/2024	références d'enlèvement : 7804P02 2024D22129	Date de l'acte : 31/05/2024
	nature de l'acte : JUGEMENT ORDONNANT LA VENTE FORCEE de la formalité initiale du 09/11/2022 Sages : 7804P02 Vol 2022S N° 166		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 29/07/2024	références d'enlèvement : 7804P02 2024D29163	Date de l'acte : 02/05/2024
	nature de l'acte : 2022S166 MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 09/11/2022 Sages : 7804P02 Vol 2022S N° 166		
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 10/10/2024	références d'enlèvement : 7804P02 2024V6895	Date de l'acte : 17/10/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		